

**Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023
A 18 h 00**

Délibérations prises

Délib N°	Objet	Vote
1	Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes	À l'unanimité
2	Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Momères dans le cadre de la carte communale	À l'unanimité
3	Délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont - Autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité
4	Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Oursbelille - Autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité
5	Délégation par affermage du service d'eau potable de TARBES SUD - Autorisation de signature de l'avenant n°3	À l'unanimité
6	Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1	À l'unanimité
7	Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de Bordères-sur-l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3	À l'unanimité
8	Concession de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité
9	Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°3	À l'unanimité
10	Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de l'avenant n°5	À l'unanimité
11	Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes – Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable Autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité
12	Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4	À la majorité avec 115 voix pour et 1 abstention
13	Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement établis par les Syndicats pérennes pour l'année 2021	À l'unanimité
14	Exonération de redevance assainissement	À l'unanimité
15	Conditions d'application de pénalités pour l'année 2020	À l'unanimité
16	Tarification – Compteurs de diamètres supérieurs à 15 mm	À l'unanimité
17	Convention opérationnelle entre la CATLP, la commune de Juillan et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie	À l'unanimité

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 1

Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et R 331-1 suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1379
Vu la Loi n°2022-1499 du 1 décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment
son article 15

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que l'article 15 de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 est venu modifier l'article 1379 du Code Général des Impôts en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Considérant que les délibérations des Communes ou des EPCI prévoyant ce reversement restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Considérant que ce partage n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en rapportant la délibération n°2 du 28 septembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité aux Communes quel que soit son lieu de perception.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter dans son intégralité la délibération n° 2 du Conseil du 28 septembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité aux communes quel que soit son lieu de perception

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

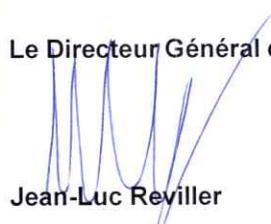
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 2

Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Momères dans le cadre de la carte communale

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Momères dans le cadre de la carte communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption,

Vu la carte communale de la commune de Momères approuvée en date du 23 avril 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Momères en date du 8 décembre 2022, demandant à la Communauté d'Agglomération d'instaurer un droit de préemption sur un périmètre de sa carte communale,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Momères a sollicité la Communauté d'Agglomération, compétente de plein droit en matière de droit de préemption, pour l'instauration d'un droit de préemption sur un périmètre localisé de sa carte communale, comprenant les parcelles cadastrées section AB n°20, 21 et 22 pour partie.

La commune souhaite en effet procéder à la création d'une réserve foncière, en vue d'aménager des parkings et de construire un local technique à proximité de la salle des fêtes sise rue de la Plantère.

Considérant que l'instauration du droit de préemption permet à la Communauté d'Agglomération d'acquérir, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Considérant l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de Momères d'instaurer un droit de préemption sur le périmètre ci-joint, en vue d'aménager des parkings et de construire un local technique à proximité de la salle des fêtes,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption sur le périmètre ci-annexé, comprenant les parcelles cadastrées section AB n°20, 21 et 22 pour partie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer un droit de préemption, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre délimité de la carte communale de Momères ci-annexé, en vue d'aménager des parkings et de construire un local technique à proximité de la salle des fêtes,

Article 2 : de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

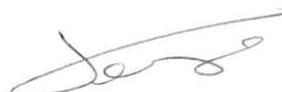
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,

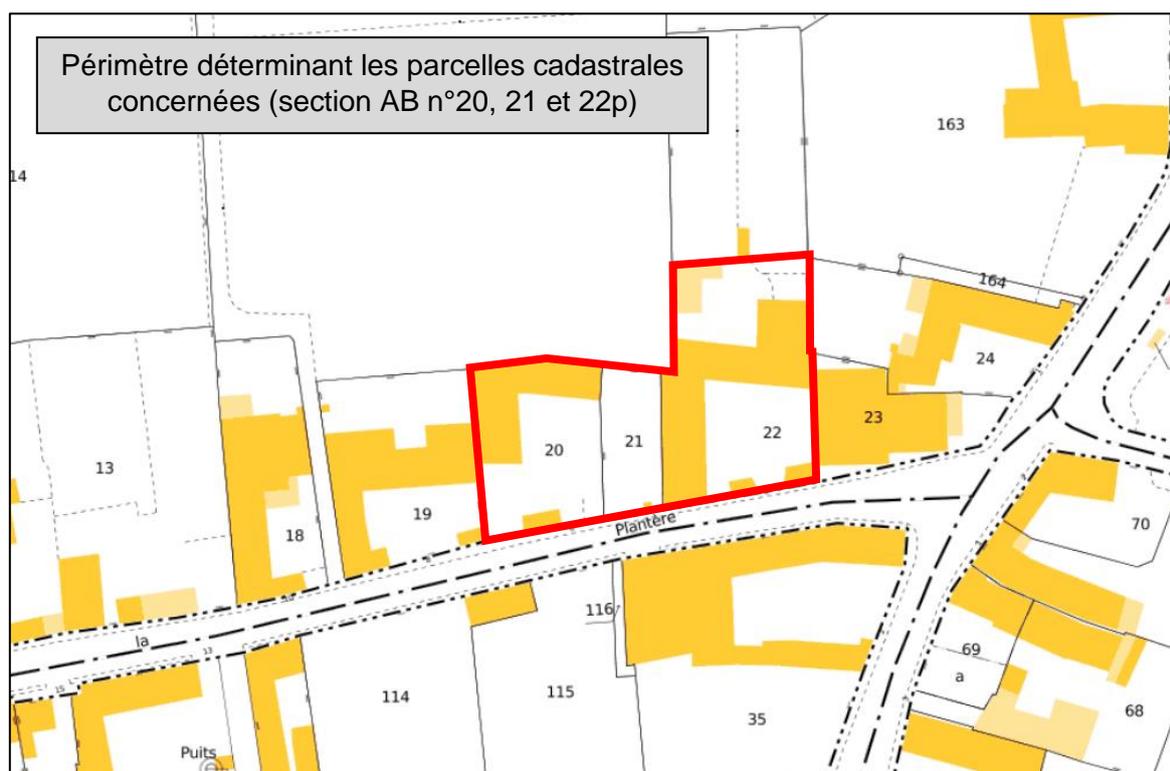
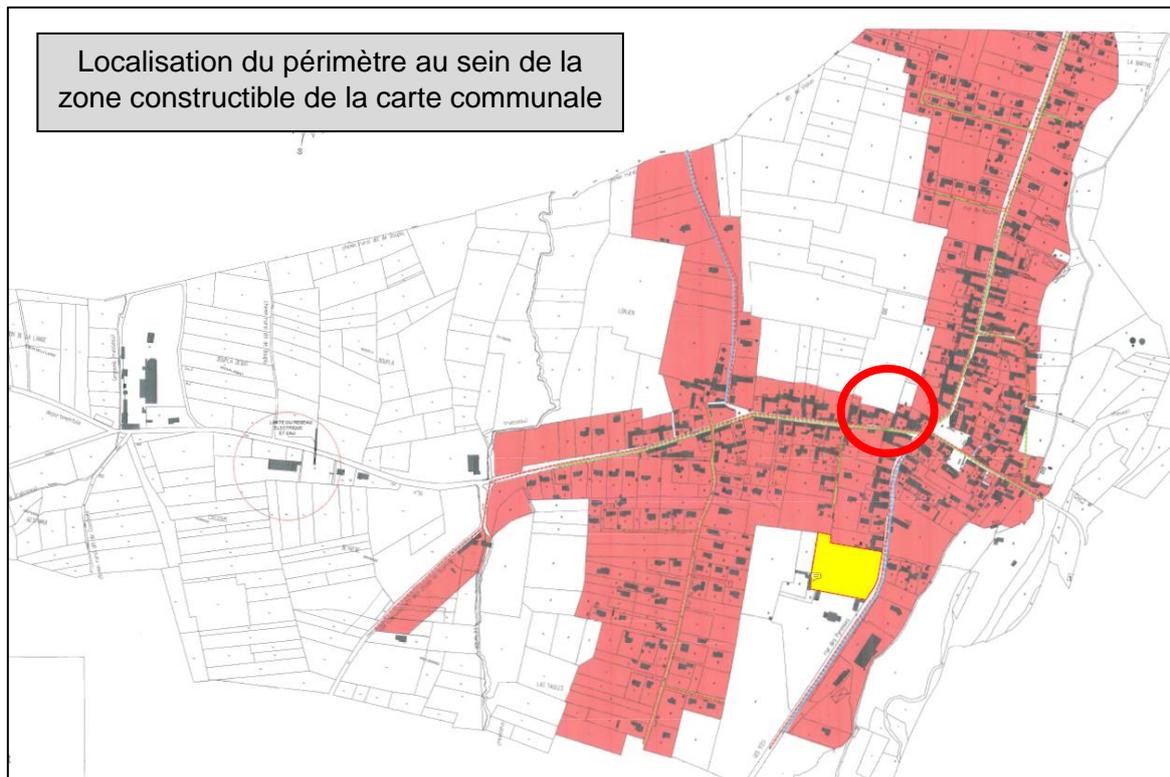

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Momères dans le cadre de la carte communale

PLANS LOCALISANT LE PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION



Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 3

Délégation de service public de l'eau potable de Bourréac- Miramont - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont -
Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU - CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/02/2012 au 31/01/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

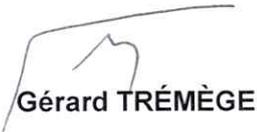
Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier
Délibération n° 3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_03-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 4

Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Oursbelille - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Oursbelille - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2013 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune d'Oursbelille.

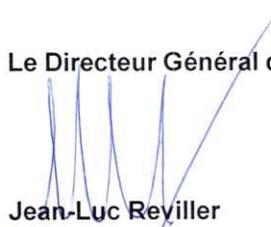
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

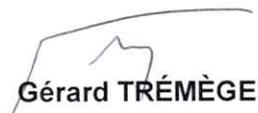
Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reyviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 5

Délégation par affermage du service d'eau potable de **TARBES** **SUD - Autorisation de signature de l'avenant n°3**

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Délégation par affermage du service d'eau potable de TARBES SUD -
Autorisation de signature de l'avenant n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'eau potable de Tarbes Sud, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU - CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 30/07/2012 au 29/07/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de Tarbes Sud.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

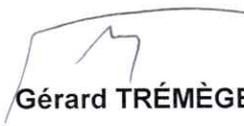
Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



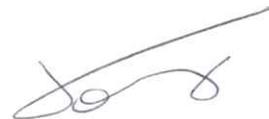
Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 6

Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 06/01/2018 au 31/12/2029. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

Un premier avenant n°1 avait fait l'objet d'une délibération en date du 28/09/2022.
L'entreprise VEOLIA EAU – CGE n'ayant pas signé ledit avenant n°1, il convient donc d'annuler la délibération n°5 du 28/09/2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

Article 2 : d'annuler la délibération n°5 du 28/09/2022 relative à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

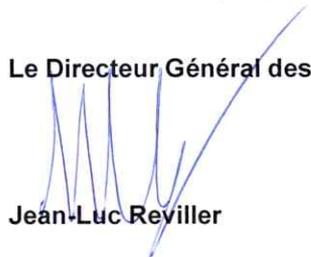
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

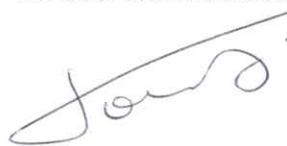
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 7

Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de Bordères-sur- l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Date de la convocation : le 20 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de Bordères-sur-l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/07/2011 au 30/06/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

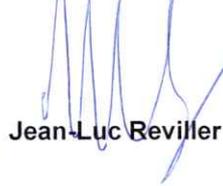
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 8

Concession de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy HERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Concession de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2016 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif de la commune de Bartrès.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

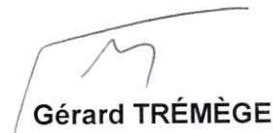
Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 9

Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Momères.

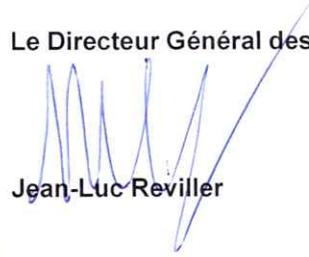
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier
Délibération n° 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_09-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 10

Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de l'avenant n°5

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Yannick BOUBEE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de l'avenant n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis 22 avenue Marcel Dassault 31506 Toulouse Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Par courrier en date du 27/12/2022, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son domicile comme suit : VEOLIA EAU CGE, Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 IBOS.

L'objet du présent avenant est donc de substituer l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU CGE figurant sur ledit contrat.

En effet, cette donnée étant inscrite au contrat, elle est en conséquence contractuelle ; il convient donc de rédiger un avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

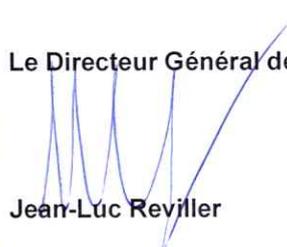
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **-7 FEV. 2023**

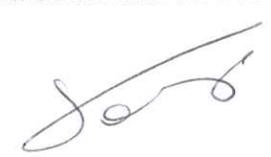
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier
Délibération n° 10

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_10-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 11

**Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement
collectif sur la Commune de Lourdes –
Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable
Autorisation de signature de l'avenant n°2**

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON

M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Philippe BAUBAY
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.

Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur
la Commune de Lourdes –
Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable
Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel joint au contrat.

La modification envisagée fait suite à la situation suivante : Le délégataire n'a pas procédé fin septembre 2022, au second relevé des compteurs prévus à l'article 32.4 alinéa 4 du contrat.

Cette prestation, évaluée à 19 225 € HT, étant incluse dans la rémunération du délégataire, il convient de maintenir l'équilibre économique du contrat en réaffectant cette somme sur un autre poste de charges du délégataire.

Il est en conséquence proposé d'affecter cette enveloppe de 19 225 € HT au crédit du compte de renouvellement contractuel.

Dans ce cadre :

- Les charges de personnel dédiées à la gestion des abonnés (incluant la relève manuelle des compteurs) sont diminuées de 19 225 € HT Ainsi, elles sont portées de 530 784 € HT (176 928 €/an x 3 ans) à 511 559 € HT (530 784 € HT - 19 225 € HT)
- La dotation globale du Compte de Renouvellement est abondée de 19 225 € HT en 2023. Ainsi, elle est portée de 64 803 € HT à 84 028 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 du contrat de Concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes.

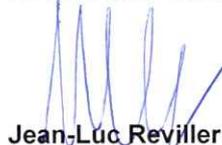
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

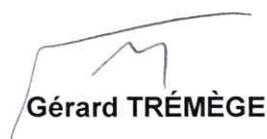
Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



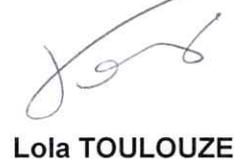
Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 12

**Concession de gestion et continuité du service public de
l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des
eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur
l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4**

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON

M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Philippe BAUBAY
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.

Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, Territoire Pyrénées Gascogne, dont le siège est sis ZAC Parc des Pyrénées – Rue du Néouvielle – 65420 IBOS, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/07/2011 au 30/06/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

Le délégataire a informé notre établissement des difficultés qu'il rencontre dans la réalisation des 48 contrôles de branchements (hors vente) prévus à l'article 4 de l'avenant n°1 pour la période du 1er janvier 2020 au 30/06/2023.

A ce jour 16 branchements ont été contrôlés et 32 ne pourront pas l'être avant le 30/06/2023 pour des motifs indépendants de la volonté du délégataire : problématique de l'accord des propriétaires, nécessaire préalable au contrôle des branchements en domaine privé.

Concernant les 32 contrôles de branchement qui ne pourront être réalisés avant le 30 juin 2023, un accord a été trouvé avec le titulaire du contrat pour leur substituer des tests à la fumée dans les réseaux d'eaux usées pour un coût équivalent.

En effet, il s'agit d'identifier l'origine d'eaux parasites de captages présents dans le réseau d'eaux usées dans des secteurs définis suite au diagnostic réseau réalisé par le délégataire.

Ainsi le coût de 32 contrôles de branchements correspond au coût de tests à la fumée sur 5120 ml de réseaux d'eaux usées (Voir détails ci-dessous) :

Désignation du retard	Nombre de contrôle restant à réaliser	Coût du Contrôle en € HT	Coût total restant à réaliser en € HT	Coût du linéaire de test à la fumée en € HT/ml	Proposition linéaire de tests à la fumée en ml
Regard sur contrôle branchement hors vente	32	120 €HT/U	3 840 €HT	0,75 €HT/ml	5 120 ml

La pratique de tests à la fumée dans ces secteurs permettra d'identifier les propriétés dont les eaux pluviales sont déversées dans le réseau d'assainissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport), y compris des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez.

à la majorité avec 115 voix pour et 1 abstention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 13

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement établis par les Syndicats pérennes pour l'année 2021

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Philippe BAUBAY
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.

Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement établis par les Syndicats pérennes pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article D2224-3 du CGCT prévoit que les RPQS doivent être présentés au Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2022. Ces RPQS, transmis après la fin du dernier Conseil Communautaire pour certains et non transmis pour d'autres, sont donc présentés ce jour et sont tenus à la disposition du public.

Sont concernés :

- Le SIAEP du Marquisat,
- Le SMAEP Adour Coteaux,
- Le SMAEP Arros,
- Le SEA Béarn Bigorre,
- Le SIAEP Tarbes Nord.

Les RPQS suivants n'ont pas été transmis : SPANC du Pays des coteaux, PLVG, Communauté des communes Adour-Madiran, SPANC de l'Adour.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement des Syndicats pérennes pour l'exercice 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

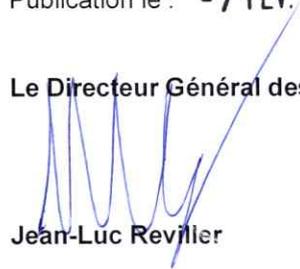
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **-7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

2021



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour
l'exercice 2021 conformément à l'article L2224-5 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

9 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 65600 SEMEAC tél :05.62.36.56.84

S
M
A
E
P

A
D
O
U
R

C
O
T
E
A
U
X

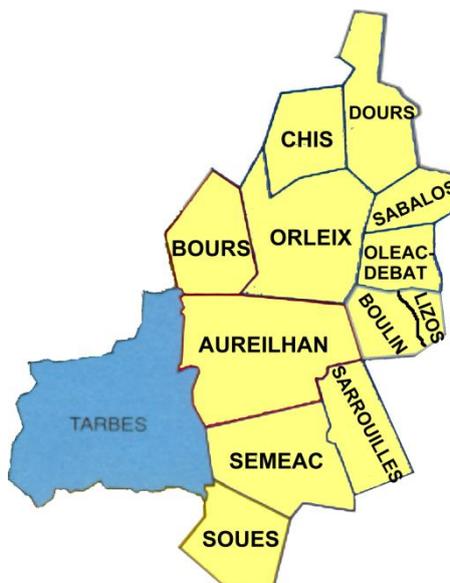
Sommaire

I - INDICATEURS TECHNIQUES	p 3
A – PRODUCTION	p 3
1) Localisation du point de prélèvement et nature de la ressource utilisée	p 3
2) Comparaison mensuelle des volumes d'eau produits au cours des années 2020 et 2021	p 3
3) Comparaison mensuelle des volumes d'eau importés au cours des années 2020 et 2021	p 4
4) Rapport des volumes produits sur les volumes importés au cours des 14 dernières années	p 4
5) Evolution et comparaison entre la production et la consommation facturée au cours des 15 dernières années	p 5
B – LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION	p 6
1) Le réseau	p 6
2) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	p 6
3) Renouvellement des compteurs	p 7
4) Les réservoirs	p 7 à 8
5) Le nombre d'habitants	p 9
6) Le nombre d'abonnés	p 9
7) Les volumes facturés (après écrêtements)	p 10
8) Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	p 11 à 12
9) Evolution du rapport consommation / production sur 10 ans	p 13
10) Indices de performance	p 14
a) Indice linéaire de perte de réseau (ILP)	p 14
b) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	p 14
c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	p 14
d) Indice linéaire de consommation	p 15

C – LA QUALITE DE L’EAU	p 15
1) Le type de traitement	p 15
2) Surveillance de la qualité de l’eau distribuée	p 15
3) Conclusions de l’Agence Régionale de Santé Occitanie	p 16
D – PERSONNEL AFFECTE AU SYNDICAT	p 17
II – INDICATEURS FINANCIERS	p 18
A – LE PRIX DE L’EAU	p 18
1) Tarification	p 18
a) Le type de tarification	p 18
b) Les modalités de tarification	p 18
2) Coût de production du prix du m ³ d’eau	p 18
a) A la production de Soues	p 18
b) A l’importation	p 18
3) Le prix de l’eau	p 18
B – LA DETTE	p 20
C – ANNEXES –	
Annexe 1 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable	p 21
Annexe 2: Note d’information de l’agence de bassin Adour Garonne	p 22

Le SMAEP Adour Coteaux est un Syndicat Mixte composé de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et des communes de Boulín, Dours, Lizos, Oléac-Debat et Sabalos. Il produit et distribue l'eau potable sur les communes suivantes :

- Aureilhan
- Boulín
- Bours
- Chis
- Dours
- Lizos
- Oléac-Debat
- Orleix
- Sabalos
- Sarrouilles
- Séméac
- Soues



I - INDICATEURS TECHNIQUES

A - PRODUCTION

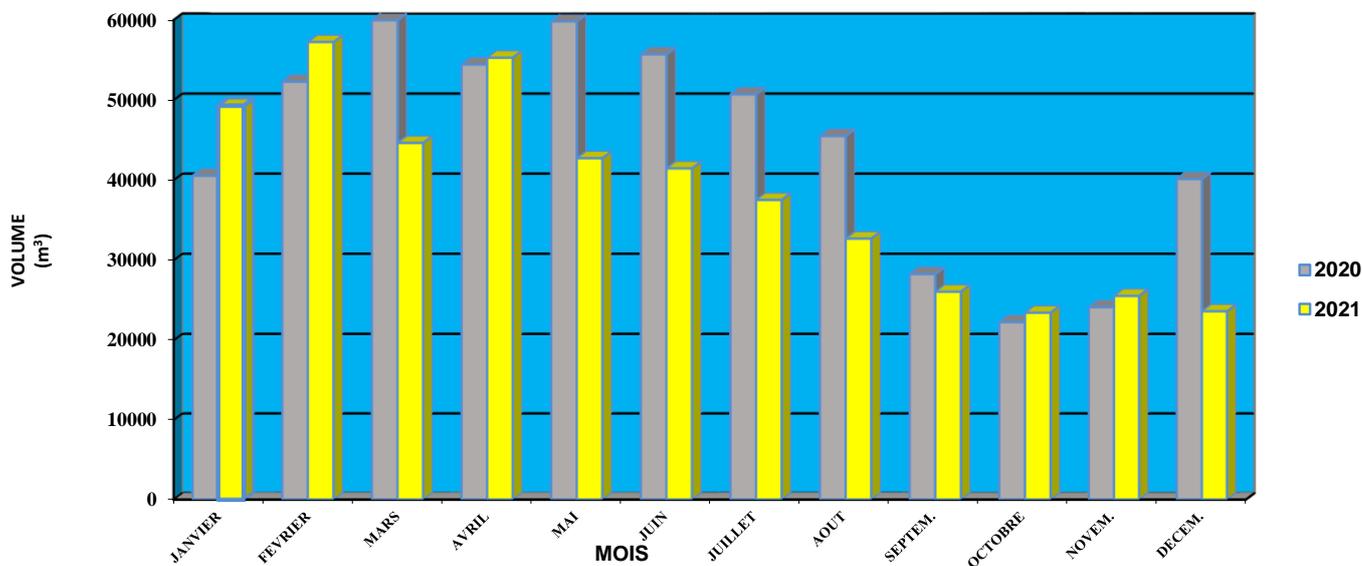
Le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) Adour Coteaux utilise, pour sa production d'eau potable, un point de prélèvement situé sur la commune de Soues.

1) Localisation du point de prélèvement et nature de la ressource utilisée

Il s'agit de deux puits à drains rayonnants situés rive droite de l'Adour (parcelles AM n°121 et 164 à Soues).

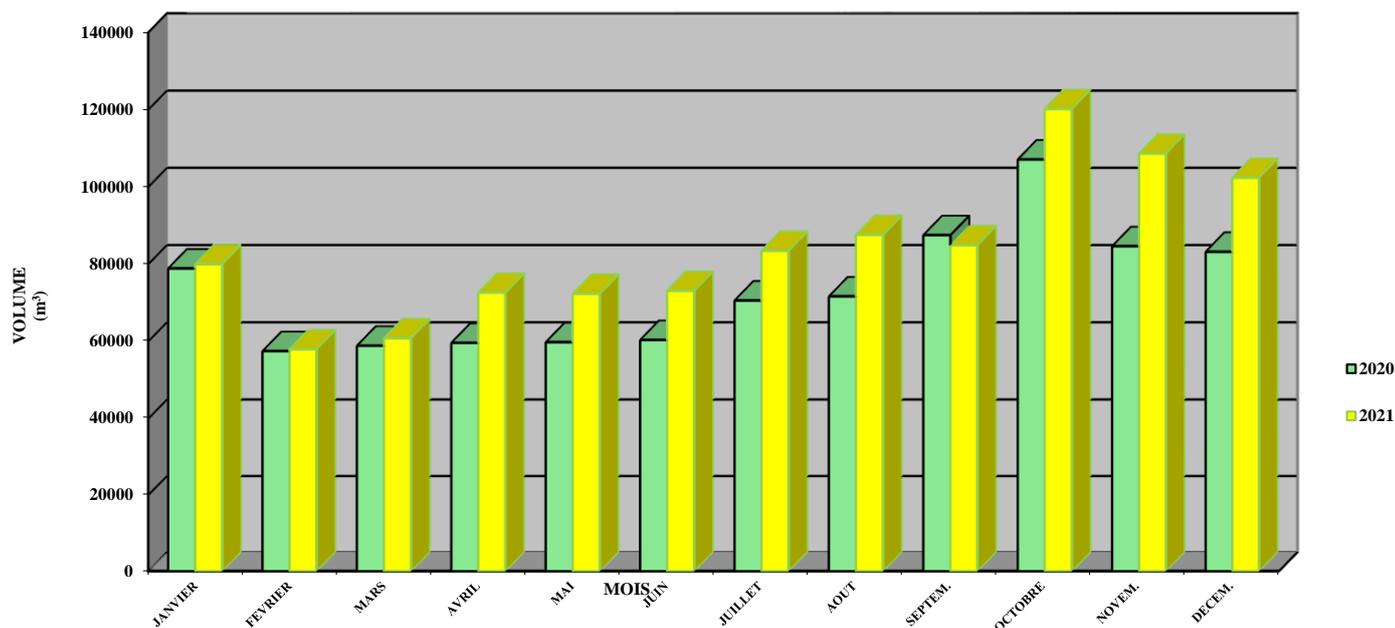
2) Comparaison mensuelle des volumes d'eau produits au cours des années 2020 et 2021

DESIGNATION	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total annuel
SOUES - 2020 (m³)	40550	52304	59965	54446	59832	55715	50721	45519	28280	22280	24148	40148	533908
SOUES - 2021 (m³)	49313	57251	44659	55296	42752	41484	37534	32714	26076	23452	25555	23634	459720
VARIATION (%)	17,77	8,64	-34,27	1,54	-39,95	-34,30	-35,13	-39,14	-8,45	5,00	5,51	-69,87	-16,14



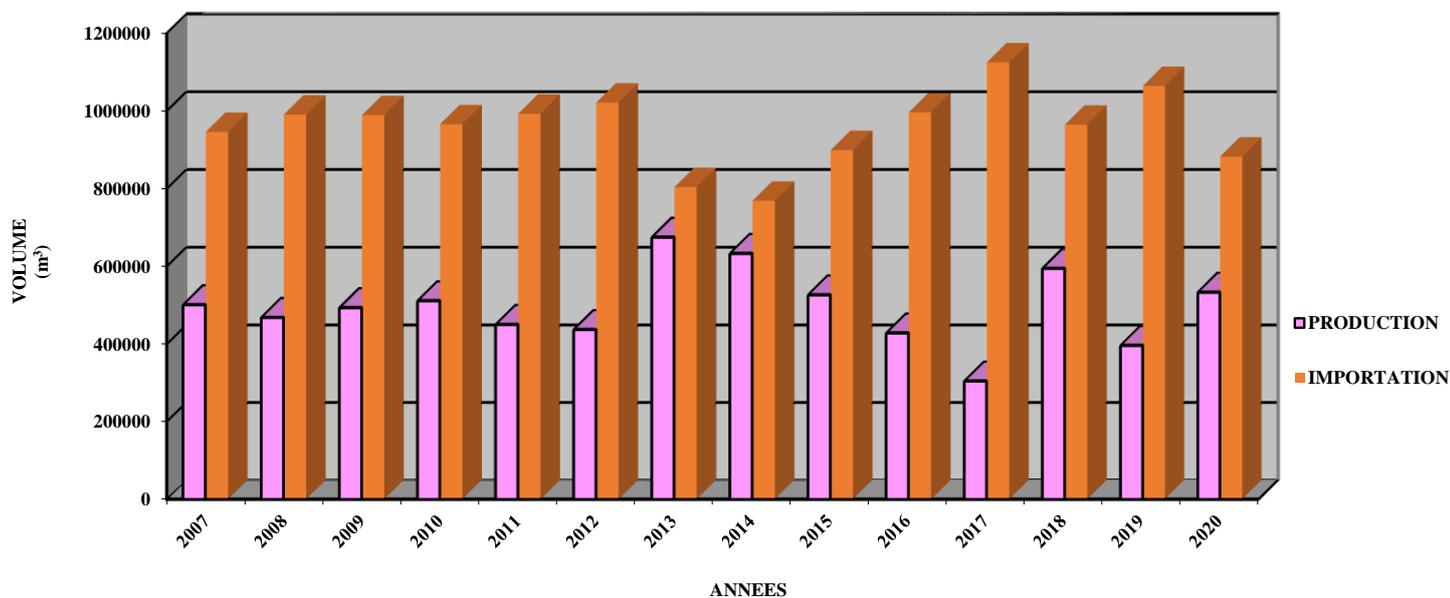
3) Comparaison mensuelle des volumes d'eau importés au cours des années 2020 et 2021

Les achats d'eau compensent la production des puits du captage de Soues. Ces quantités sont variables et proportionnelles par rapport à la production des puits et à la consommation.



	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total annuel
2020	78932	57537	58924	59674	59832	60416	70629	71708	87568	107150	84698	83245	49313
2021	80053	58019	60865	72686	72375	73169	83519	87649	84974	120241	108687	102409	1004646
Variation %	1,40	0,83	3,19	17,90	17,33	17,43	15,43	18,19	-3,05	10,89	22,07	18,71	95,09

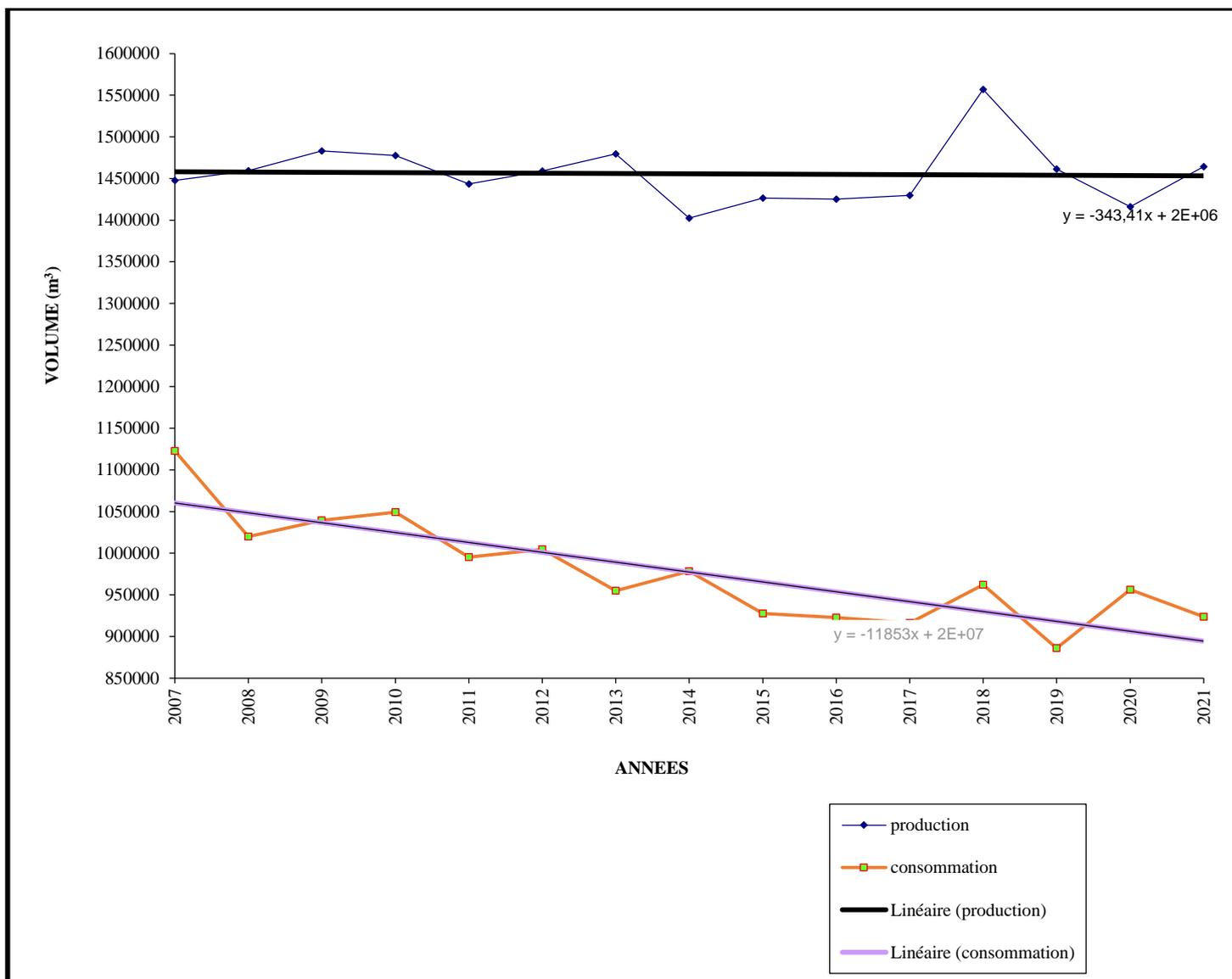
4) Rapport des volumes produits sur les volumes d'eau importés au cours des 14 dernières années



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production	469037	494184	511903	450847	437856	675396	633671	527099	429026	305116	595204	397021	533908	459720
Importation	990406	988922	965754	992612	1021315	804122	768765	899286	996096	1124700	964598	1064242	882333	1004646
Volume total	1459443	1483106	1477657	1443459	1459171	1479518	1402436	1426385	1425122	1429816	1559802	1461263	1416241	1464366
Rapport Production Importation	0,47	0,50	0,53	0,45	0,43	0,84	0,82	0,59	0,43	0,27	0,62	0,37	0,61	0,46

5) Evolution et comparaison entre la production et la consommation facturée au cours des 15 dernières années

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_13a-AU
Date de réception préfecture : 30/01/2023



B - LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

1) Le réseau

Répartition, par commune, des longueurs de réseaux :

COMMUNE	Linéaire de conduites (km)	Linéaire de conduites (%)	Nombre de points de comptage	Nombre de branchements/km	Linéaire de branchements (km)
Aureilhan	72,83	29,55%	3982	55	21,48
Boulin	14,25	5,78%	141	10	0,92
Bours	15,09	6,12%	451	30	3,17
Chis	5,81	2,36%	140	24	0,86
Dours	3,35	1,36%	110	33	0,88
Lizos	1,71	0,69%	54	32	0,33
Oléac-Debat	4,45	1,81%	75	17	0,51
Orleix	21,74	8,82%	919	42	6,04
Sabalos	1,88	0,76%	76	40	0,62
Sarrouilles	11,56	4,69%	308	27	2,59
Séméac	66,04	26,79%	2900	44	17,78
Soues	27,77	11,27%	1476	53	8,24
TOTAL	246,48		10632	43	63,42

Les linéaires de canalisations sont calculés à partir du logiciel du SIG (mise à jour continue)

* la commune de Boulin fait apparaître un rapport du nombre de branchements au kilomètre faible mais qui est à relativiser puisque cette commune est dotée de trois réseaux différents (réseau de distribution gravitaire et surpressé + réseau d'adduction).

Par ailleurs le SMAEP Adour Coteaux est propriétaire de 7,34 km de réseau d'adduction sur les communes de Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Salles-Adour, Soues et Vielle Adour. Cette canalisation en fonte ductile de 350 mm relie le réservoir de La Poutge situé à Vielle-Adour et la station de pompage située à Soues. En 2020, le linéaire de réseau était de 241,35 km et le nombre de points de comptage de 10578 (plusieurs points de comptage peuvent être raccordés sur un même branchement).

2) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable à partir du DN 60

$$\frac{\text{longueur cumulée des canalisations renouvelées en 2021}}{\text{longueur du réseau}} \times 100 = \frac{0,194}{246,48} \times 100 = 0,09\%$$

En 2020, le taux de renouvellement était de 1.22%

Taux moyen de renouvellement des réseaux et des branchements

$$\frac{\text{longueur cumulée des canalisations et des branchements renouvelés en 2021}}{\text{longueur du réseau} + \text{longueur des branchements}} \times 100$$
$$= \frac{0,194 + 0}{246,48 + 63,42} \times 100 = 0,006\%$$

En 2020, le taux de renouvellement était de 1,49%

3) Renouvellement des compteurs

ANNEES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de compteurs changés	192	281	690	617	700	878	1006	650	607	766	462	454

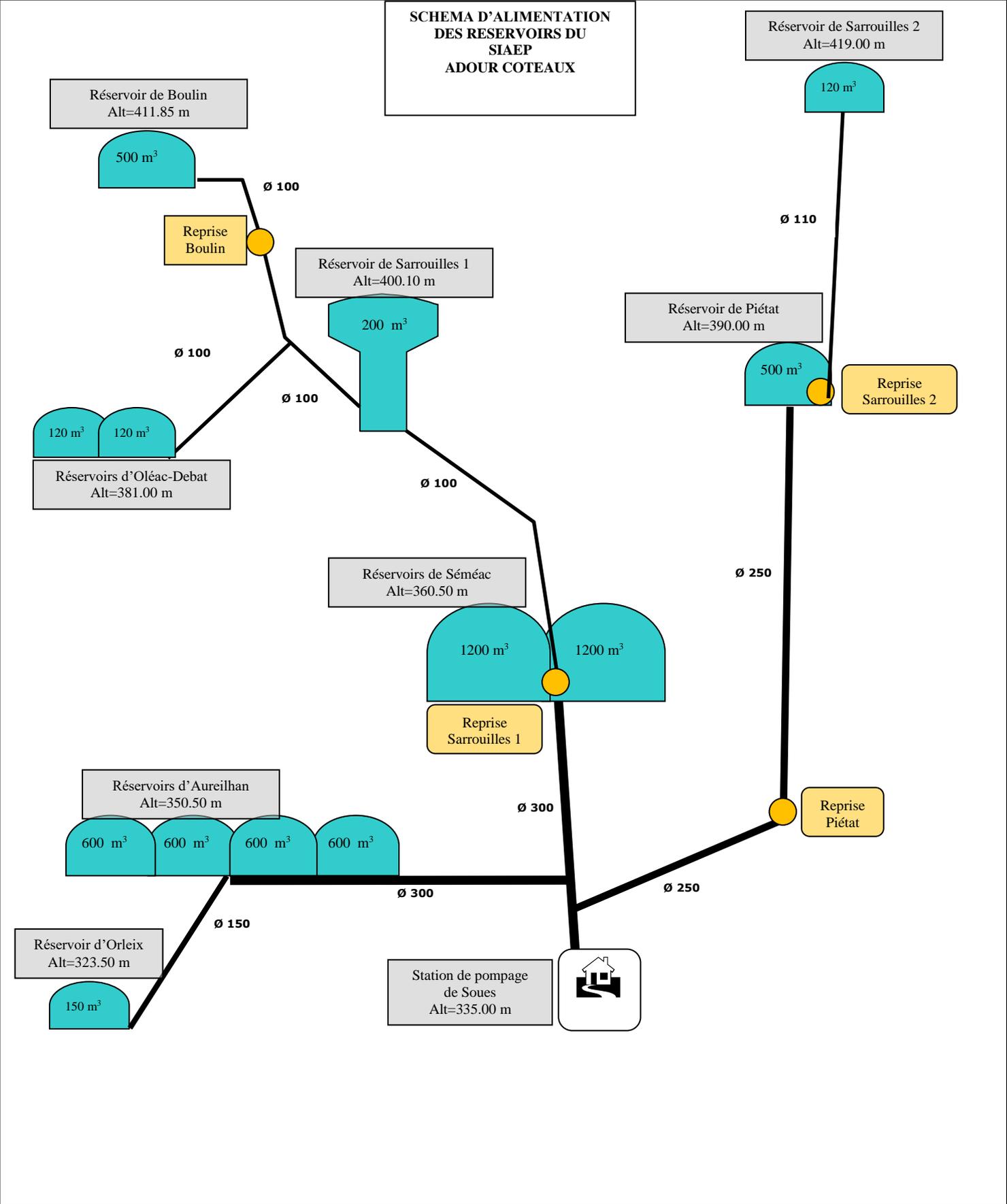
4) Les réservoirs

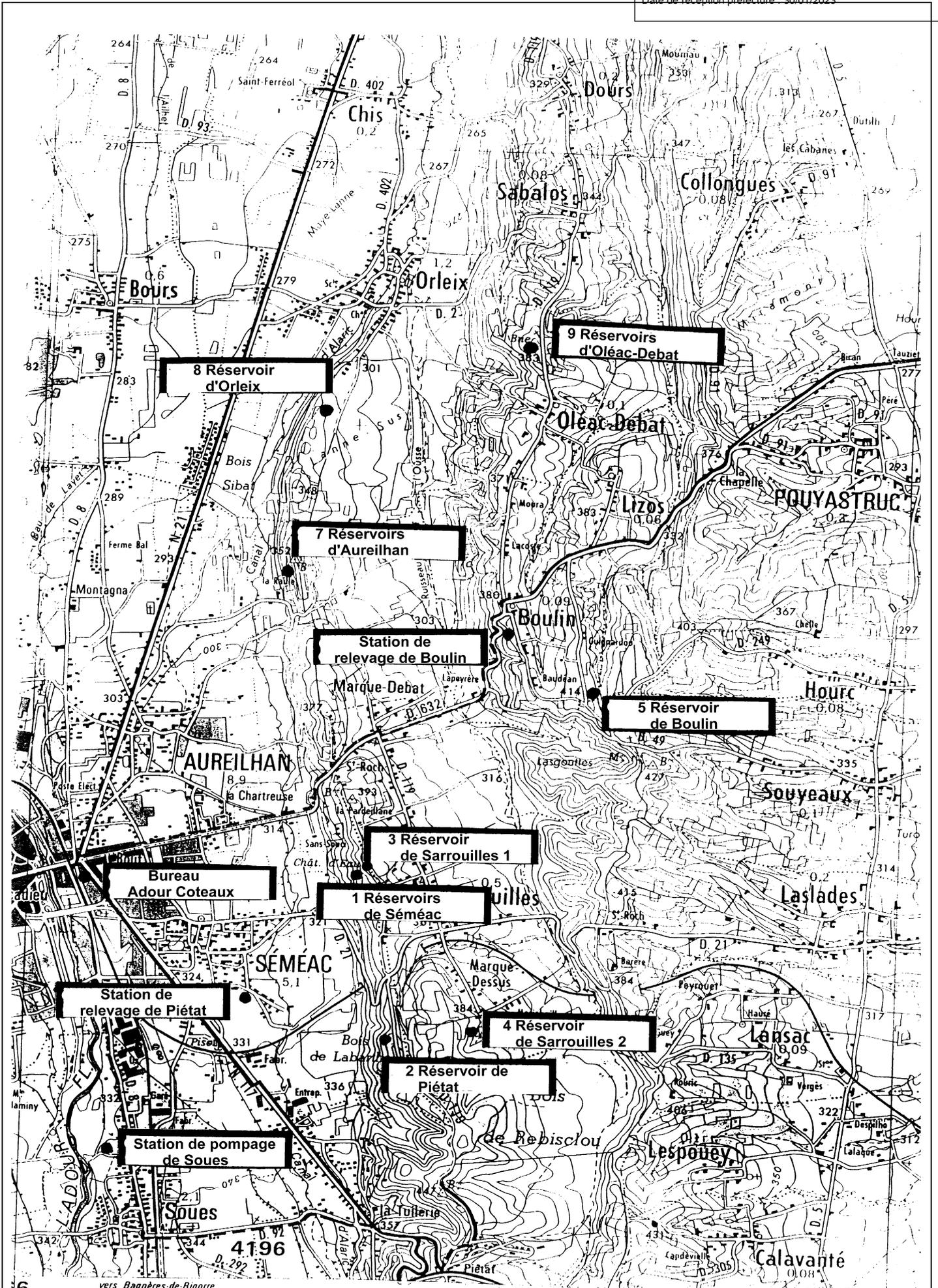
Ils permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement. En 2021, ils étaient les suivants :

VOIR FOND DE CARTE	COMMUNE	DESIGNATION	VOLUME STOCKE
1	SEMEAC	SEMEAC	2 x 1200 m ³
2	SEMEAC	PIETAT	500 m ³
3	SARROUILLES	SARROUILLES I	200 m ³
4	SARROUILLES	SARROUILLES II	120 m ³
5	BOULIN	BOULIN	500 m ³
6	OLEAC-DEBAT	OLEAC-DEBAT	2 x 120 m ³
7	AUREILHAN	AUREILHAN	4 x 600 m ³
8	ORLEIX	ORLEIX	150 m ³
TOTAL		8 RESERVOIRS	6510 m³

Globalement le volume total de stockage permet une réserve d'eau correspondant à une journée de consommation.

SCHEMA D'ALIMENTATION DES RESERVOIRS DU SIAEP ADOUR COTEAUX





5) Le nombre d'habitants (population municipale et totale 2019- en vigueur le 01/01/2022)

	Municipale	Totale
AUREILHAN	7 864	8087
BOULIN	295	304
BOURS	865	884
CHIS	312	313
DOURS	217	222
LIZOS	117	118
OLEAC-DEBAT	170	171
ORLEIX	2 011	2054
SABALOS	149	150
SARROUILLES	518	535
SEMEAC	5 085	5188
SOUES	3 066	3124
Total	20 669	21 150

En 2020, le nombre d'habitants (population municipale) était de 20 626

6) Le nombre d'abonnés

Il comprend :

- les ménages
- les entreprises
- les établissements publics
- autres : jardins ou terrains non construits

Il se répartit de la façon suivante (au 31 décembre)

ANNEE	2018	2019	2020	2021
AUREILHAN	3618	3672	3712	3764
BOULIN	124	125	125	130
BOURS	415	424	427	426
CHIS	128	129	131	133
DOURS	107	106	108	108
LIZOS	52	53	53	53
OLEAC-DEBAT	73	74	76	76
ORLEIX	889	894	893	896
SABALOS	73	72	73	73
SARROUILLES	284	283	285	292
SEMEAC	2571	2637	2650	2681
SOUES	1434	1435	1447	1474
TOTAL DES ABONNES	9768	9904	9980	10106

Soit une augmentation par rapport à 2020 de 126 abonnés soit 1.25 %.

D'autre part, le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 8 jours ouvrable, ce qui signifie une ouverture de branchement avant la 10^{ème} journée suivant la réception de la demande.

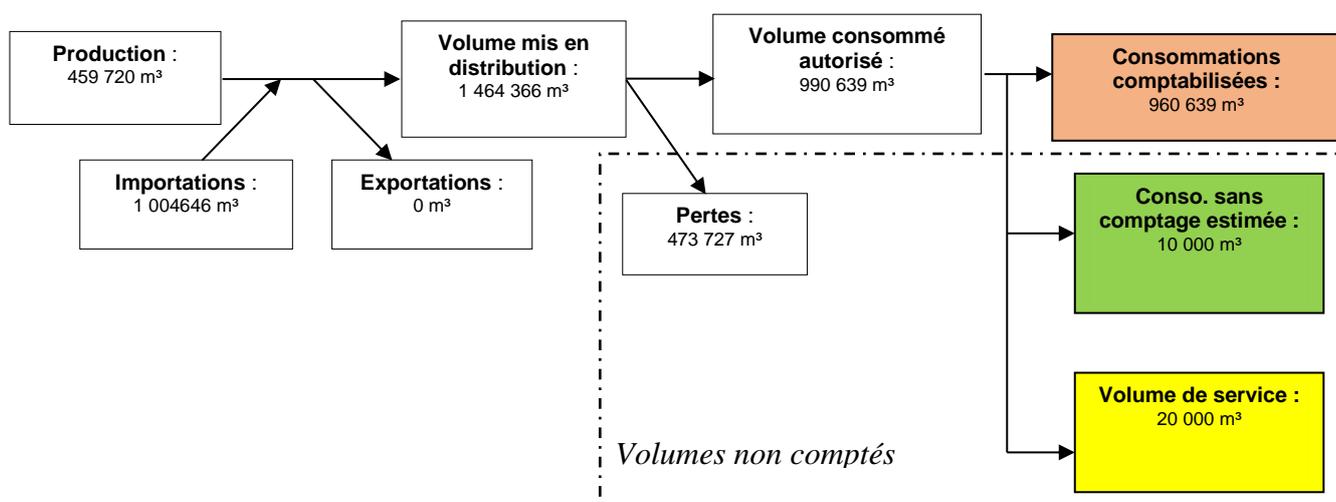
7) Les volumes facturés (après écrêtements)

Volumes facturés entre 2020 et 2021 en m ³			
	2020	2021	Variation
AUREILHAN	327819	311400	-5,01%
BOULIN	17376	14377	-17,26%
BOURS	41128	38153	-7,23%
CHIS	14096	14143	0,33%
DOURS	11739	10776	-8,20%
LIZOS	5475	4714	-13,90%
OLEAC DEBAT	8828	8496	-3,76%
ORLEIX	97298	97143	-0,16%
SABALOS	6888	6514	-5,43%
SARROUILLES	37367	35553	-4,85%
SEMEAC	266788	261607	-1,94%
SOUES	124072	125664	1,28%
Total	958874	928540	-3,16%

8) Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Les pertes sont constituées dans l'ordre décroissant par :

- les fuites sur le réseau
- l'utilisation des poteaux d'incendie
- les purges des réseaux d'eau
- les dégrèvements
- les nettoyages annuels des réservoirs



consommation comptabilisés (dont dégrèvements)

- volume comptabilisé non domestique (VP 201)
- volume comptabilisé domestique (VP 063)

Consommation (sans comptage) estimée (VP 221)

- prise d'eau sur les poteaux d'incendie

Volume de service (VP 220) : nettoyage des réservoirs, purges, désinfection

Les écrêtements de facture représentent 32 099 m³ (34 048 m³ en 2021)

Interventions réalisées en 2021 (suivant les diamètres de canalisation)

La synthèse des rapports de travaux de réparations effectués sur les conduites fait apparaître un nombre plus important de fuites sur les diamètres de 60 et 80 mm.

Les périodes d'intervention se situent après de fortes pluviométries et les périodes de gel.

	Branchement	40	50	60	80	100	110	125	150	175	200	250	TOTAL FUITES REPARÉES
Aureilhan	1			7		1					1		10
Bours													0
Boulin													0
Chis													0
Dours													0
Lizos	1												1
Oléac-Debat	1												1
Orleix	1												1
Sabalos													0
Sarrouilles				2									2
Séméac	1			6	1	1	1						10
Soues						1							1

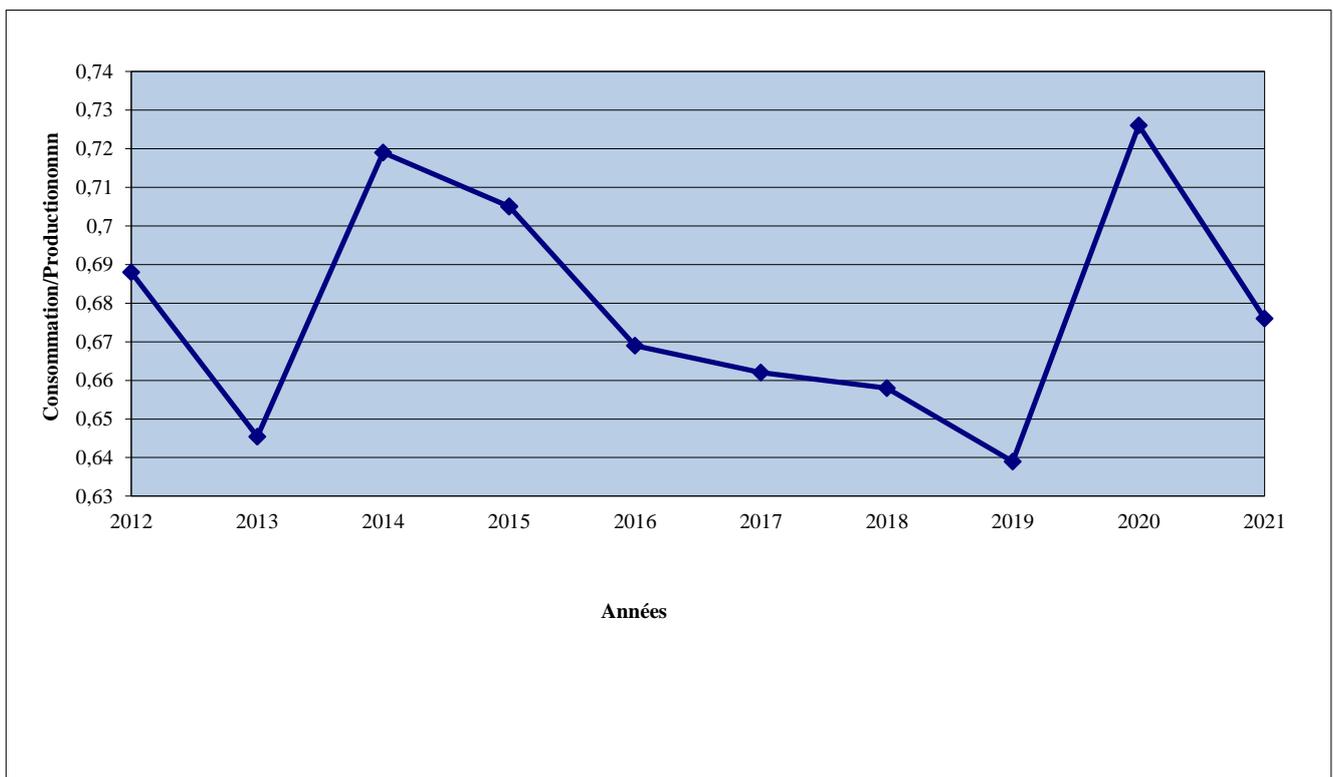
NOMBRE DE FUITES REPARÉES EN 2021 : 26

Tableau du nombre de fuites réparées au cours des 10 dernières années

ANNEES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de fuites réparées	26	40	38	29	41	27	31	34	45	28	26

9) Evolution du rapport consommation / production sur 10 ans

Année	Production (m ³)	Volume consommé autorisé (m ³)	Rendement
2012	1 459 171	1 004 753	0,688
2013	1 479 518	954 834	0,645
2014	1 402 386	1 008 305	0,719
2015	1 426 385	1 004 943	0,705
2016	1 425 122	952 827	0,669
2017	1 429 816	946 153	0,662
2018	1 557 019	1 023 864	0,658
2019	1 461 263	934 012	0,639
2020	1 416 241	1 027 883	0,726
2021	1 464 366	990 639	0,676



10) Indices de performance (décret n° 2007-675 du 2 mai 2007)

a) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP)

$$\frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé}}{\text{longueur du réseau} * 365} = \frac{1\,464\,366 - 990\,639}{246.48 * 365} = 5.26 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$$

En 2020, l'Indice Linéaire de Pertes était de 4.41 m³/j/km

A titre indicatif : valeurs I.L.P acceptables par rapport au type de réseau

Type de réseau	I.L.P en m ³ /j / km
Rural	< 3
Intermédiaire	< 7
Urbain	< 20

b) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Le nombre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance est lié au nombre de réparations de fuites.

$$\frac{26 * 1000}{10106} = 2.57 \text{ par millier d'abonnés}$$

c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Notre indice est de 105 points sur 120. Le détail est présenté en annexe 1

Les principales caractéristiques de l'indice sont données dans le tableau ci-dessous :

Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure	OUI
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitation et renouvellement de réseau (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire de de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	100 %
Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériaux date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	50 %
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouse, purges, PI...) et des servitudes de réseaux	OUI
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages De stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	OUI
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	NON
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	OUI
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement etc)	OUI
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé, Assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	OUI
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	OUI

d) Indice linéaire de consommation

$$\frac{\text{conso comptabilisées} + \text{volume de service} + \text{conso sans comptage estimée}}{\text{longueur du réseau} * 365}$$

$$= \frac{960\,639 + 10\,000 + 20\,000}{246.48 * 365} = 11.01 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$$

En 2020, l'Indice Linéaire de Consommation était de 11.67 m³/km/j

C -LA QUALITE DE L'EAU

1) Le type de traitement

A titre préventif et suivant les qualités des ressources, le type de traitement existant a été pour 2021 :

- Station de Soues : 1 unité de traitement par chlore gazeux (renouvellement en 2014 et mise en service en 2015). Cette nouvelle unité traite automatiquement le mélange issu de la production du captage de Soues et de l'achat d'eau en gros.
- Réservoir de Sarrouilles I : 1 unité de traitement par ultra-violet (U.V.)

2) Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007.

La fréquence des contrôles est définie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) selon 2 critères :

- le contenu des paramètres à prendre en compte dans les analyses :
 - bactériologiques
 - physico-chimiques
- le type d'analyse à réaliser pour :
 - la ressource (en fonction du débit)
 - la distribution (en fonction de la population)

3) Conclusions de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Gestionnaire : Smaep Adour-Coteaux

Réseau : Adour Coteaux (065000757)



Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité, hormis sur les pesticides qui font l'objet d'une surveillance renforcée. Des actions doivent être mises en place par l'exploitant afin de garantir la qualité de l'eau desservie (traitement, dilution, protection de la ressource...).

La procédure d'autorisation du (ou des) captages(s) alimentant la commune doit être mise en œuvre et finalisée pour assurer la protection de la ressource et la sécurisation des installations de production et de distribution de l'eau.



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine souterraine.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Tous les captages ne sont pas autorisés



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 42
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 11,2 mg/L
Concentration maximale : 18,1 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
La limite réglementaire (0,1 µg/L) a été dépassée pour l'ESA-métolachlore pour 4 prélèvements durant la période de suivi.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,16 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 21 µg/L
Concentration maximale : 30 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau douce.

Concentration moyenne : 14,4 °f
Concentration maximale : 15,4 °f

D– *PERSONNEL AFFECTE AU SYNDICAT* (Situation au 31/12/21)

- Service du Secrétariat : 1 Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
- Service de la Régie : 1 Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
1 Agent de Maîtrise principal
- Service Technique : 1 Ingénieur principal
1 Agent de maîtrise
1 Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
2 Adjoints Techniques principal 2^{ème} classe
1 contrat PEC
1 emploi SPET 35 h
1 emploi SPET 8 h/semaine (entretien des locaux)

Le personnel du Service Technique est affecté aux tâches les plus diverses : déplacement de compteurs, réparations courantes sur le réseau ou les branchements, remplacement des compteurs, remise à niveau des bouches à clé, nettoyage des réservoirs, recherche des fuites

Il est à noter que les travaux les plus importants (réalisations d'extensions ou de remplacement des, canalisations, des branchements particuliers et des fuites importantes) nécessitent la mise en œuvre d'un personnel et de matériels plus spécifiques. Dans ce cas, le SMAEP Adour Coteaux fait appel à l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande pour une période de 4 ans (2017- 2021).

II INDICATEURS FINANCIERS

A - LE PRIX DE L'EAU

1) Tarification

Le S.M.A.E.P ADOUR COTEAUX est assujéti à la T.V.A. de 5,5 %

a) Le type de tarification

Le prix de l'eau est composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (volume d'eau consommé).

La part fixe (abonnement), facturée au prorata temporis, est applicable à tous les abonnés, en fonction du nombre de logements et sans distinction du diamètre du compteur.

b) Les modalités de tarification

Tous les abonnés qu'ils soient ménages, entreprises, collectivités territoriales, établissements publics sont soumis à la même tarification.

2) Coût de production du m³ d'eau

a) à la production de Soues

Ce prix est calculé à partir du rapport des dépenses d'exploitation engagées sur le volume produit soit
0.0371 € HT/m³

b) à l'importation

Une convention de fourniture d'eau en gros est conclue entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le SMAEP Adour Coteaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2028.

Le tarif 2021 est de 0.0894 €/m³.

Les volumes importés sont mentionnés au 1-A-3 (page 4)

3) le prix de l'eau

Le prix de l'eau est identique pour les 12 communes constituant le SMAEP ADOUR COTEAUX

	Désignation	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50.15	50.15	0 %
Part Variable [€ HT/m ³]	le m ³	0.9752	0.9752	0 %
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0.1512	0.1512	0 %
	Redevance de pollution domestique	0.3300	0.3300	0 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

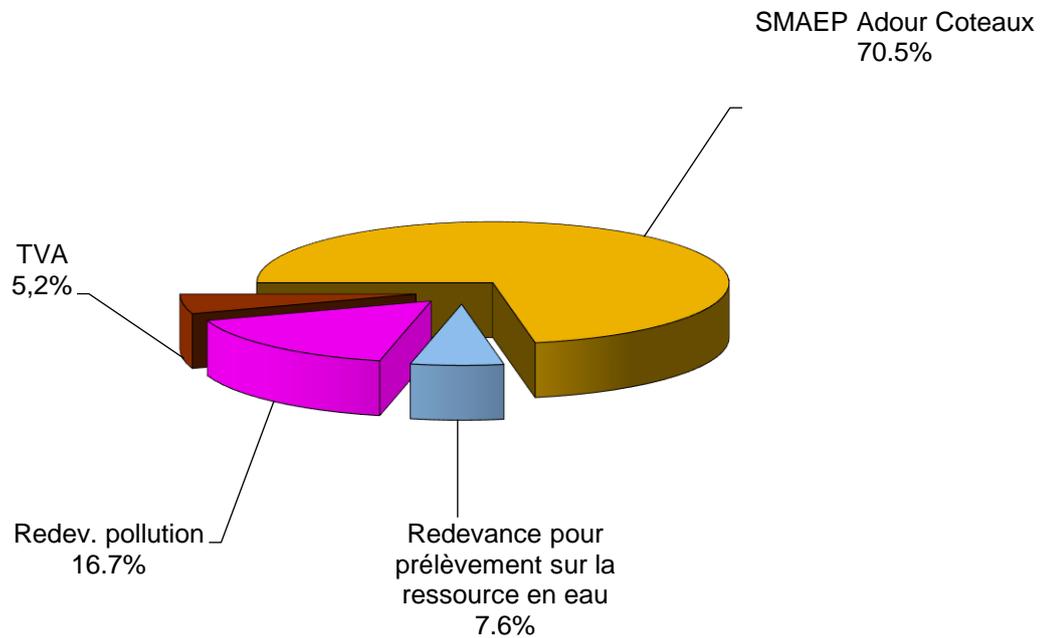
Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	Variation
SIAEP Adour Coteaux	167.17	167.17	0.00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	18.14	18.14	0.00 %
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0.00 %
TVA	12.37	12.37	0.00 %
Total [€ TTC]	237.28	237.28	0.00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant
120 m³ en 2021

1,98 €/m³

Répartition au 1er janvier 2021



B – LA DETTE

ETAT DE LA DETTE (en Euros)

ANNEE 2021

N°contrat	Org. Prêteur	Objet de la dette	Année départ Durée	Taux	Capital initial Capital restant dû avant remboursement	Amortissements Intérêts	Annuités
51032684637-1	CREDIT AGRICOLE	Programme tx 2006	2007 Sur 30 ans	4.05	500 000.00 337728.19	14812.93 14277.92	29 090.85
51036537216	CREDIT AGRICOLE	Programme tx 2007	2008 Sur 30 ans	4.38	500 000.00 357562.45	14602.59 15661.24	30 263.83
MIN534511	CFFL	Programme tx 2008	2010 Sur 20 ans	5.14	400 000.00 214 220.46	19315.944 11010.93	30 326.87
07040851	BANQUE POPULAIRE	Programme tx 2009	2010 Sur 20 ans	2.10	200 000.00 107925.87	11019.33 2266.44	13 285.77
51073327688	CREDIT AGRICOLE	Programme tx 2010	2011 Sur 30 ans	4.24	530 000.00 406 045.93	13749.98 17 799.35	31 549.33
MON534512E	CFFL	Travaux réseaux	2016 Sur 20 ans	2.05	275 000.00 225583.23	12264.99 4530.57	16 795.56
MON534513	CFFL	Travaux réseaux	2018 Sur 15 ans	1.38	230 000.00 191 311.88	14435.78 2565.61	17 001.40
MON534514	CFFL	Travaux réseaux	2019 Sur 15 ans	1.44	1 000 000.00 866666.64	66666.68 12120.00	78786.68
MON533409	LA BANQUE POSTALE	Travaux réseaux	2021 Sur 15 ans	1.11	1 000 000.00 1 000 000.00	61625.56 10960.29	72585.85
TOTAL GENERAL					4 635 000.00 3 707 044.80	229093.71 90592.43	319686.14

Pourcentage du capital restant dû par organisme financier

Crédit Agricole	1 101 336.57 €	soit	29.71%
Banque populaire	107 925.87 €	soit	2.91%
Banque postale	1 000 000.00 €	soit	26.98%
CFFL	1 497 782.21 €	soit	40.40%

C – ANNEXES –

Annexe 1 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Désignation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Verif. Etat
P.103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 105 points					
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux) Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 40 points ==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)					
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide ==>)					
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	100	%			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	50	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			

VP Calculées automatiquement et affichées dans les entêtes de bloc :

VP.263
 VP.264

15
 40

Annexe 2 : Note d'information de l'agence de bassin Adour Garonne



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



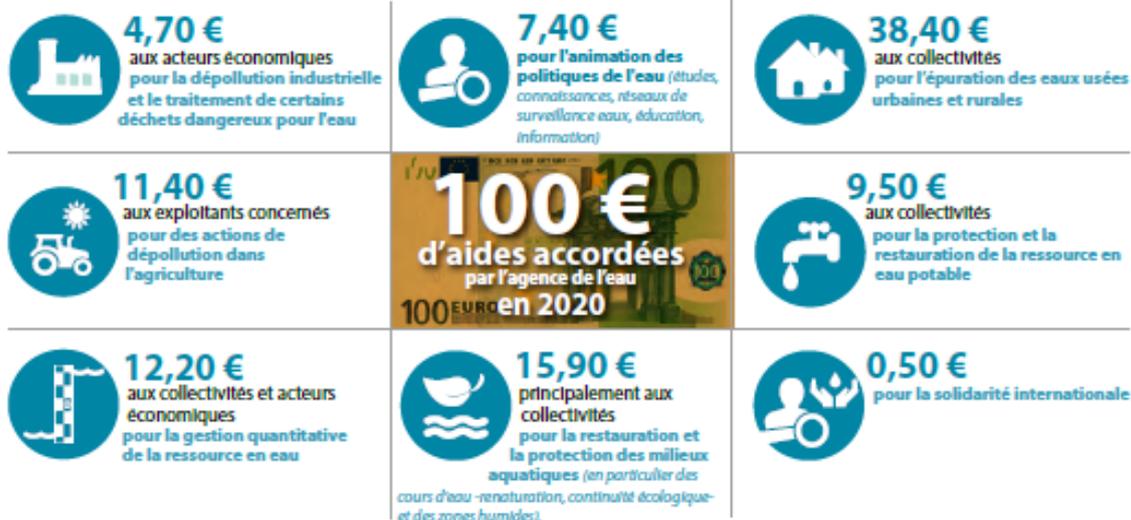
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 160 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de 30 M€ ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de 12 M€ pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- 5,6 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 61 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- 19 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- 6,5 M€ pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 32 M€ ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 4,1 millions de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de 42 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 662 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- 57 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de 35 000 ha de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- 2,8 M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 7,3 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- 83 M€ ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !



NOTES



Rapport Annuel de la Présidente sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau Année 2021



Table des matières

.....	1
Structure et territoire.....	4
L'équipe du SMAEP de l'Arros.....	4
Le territoire.....	4
La gestion du service.....	6
La ressource.....	7
Les sources d'Ilhaou.....	7
La turbidité de l'eau.....	7
Le débit des sources.....	7
De la production à l'abonné.....	8
La production.....	8
La production aux sources d'Ilhaou.....	8
L'achat d'eau à la CATLP.....	8
L'achat d'eau à la commune de Capvern.....	9
La production totale du SIAEP de l'Arros.....	9
La distribution.....	10
Matériaux.....	13
Age.....	13
Interventions sur les réseaux.....	15
Les performances du réseau.....	16
Rendement primaire.....	16
Rendement net (contrat de délégation).....	16
Indice linéaire de perte primaire.....	16
Indice linéaire de perte net.....	17
La qualité de l'eau distribuée.....	17
Synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS 65).....	17
Indicateurs sur la performance.....	19
Indicateurs financiers.....	20
Le prix de l'eau.....	20
Compte d'exploitation délégataire.....	21
Compte administratif du SIAEP de l'Arros.....	22
Fonctionnement.....	22
Investissement.....	23

État de la dette.....	25
Travaux 2021	26
Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire	26
Travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.....	26
Synthèse	27
Note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne.....	28
Note d'information ARS.....	28

Table des illustrations

GRAPHIQUE

<i>Graphique 1 - Évolution du nombre d'abonné, de branchement et des volumes consommés depuis 10 ans.....</i>	<i>6</i>
<i>Graphique 2 – Volumes produits mensuellement par la source d'Ilhaou (données 2020-2021).....</i>	<i>8</i>
<i>Graphique 3 – Volumes achetés mensuellement à CATLP (données 2020-2021)</i>	<i>8</i>
<i>Graphique 4 - Volumes achetés mensuellement à Capvern (2020-2021)</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 5 – répartition des prélèvements.....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 6 – Volumes produits annuellement par le syndicat (2013-2021).....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 7 – répartition des matériaux du réseau</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 8 – Linéaire de réseau par période de pose (1948-2022)</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 9 - Évolution du rendement net (2008-2018)</i>	<i>16</i>
<i>Graphique 10 - Évolution du prix de l'eau (2011-2021).....</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 11 - Décomposition du prix de l'eau</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 12 - Dépenses Délégataire 2019.....</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 13 - Recettes délégataire 2019.....</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 14 - Recettes de fonctionnement 2021.....</i>	<i>23</i>
<i>Graphique 15 – Dépenses de fonctionnement 2021</i>	<i>23</i>
<i>Graphique 16 - Dépenses d'Investissement.....</i>	<i>24</i>
<i>Graphique 17 – Recettes d'Investissement</i>	<i>24</i>

TABLEAU

<i>Tableau 1 - Rendement primaire.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 2 - Rendement Net.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 - indice linéaire de perte primaire</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 4 - indice linéaire de perte net.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 5 - Synthèse qualité de l'ARS 65</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 6 - Indicateurs de performance</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 7 - Éléments du prix de l'eau (2021-2022)</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 8 - Facture type d'un usager du syndicat (2022-2022).....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 9 - Section Exploitation (2019-2020).....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 10 - Section d'investissement (2020-2021).....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 11 - État de la dette.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 12 - Travaux réalisés par le délégataire en 2021</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 13 - Travaux syndicat - programme Renforcement-extension.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 14 - Travaux syndicat - programme Gestion Patrimoniale</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 15 - Synthèse 2021.....</i>	<i>27</i>

FIGURE

Figure 1 - Les communes du syndicat..... 4

Figure 2 – Nombre de branchement par commune (données 2019)..... 5

Figure 3 – Réseau du syndicat secteur Nord 11

Figure 4 – Réseau du syndicat secteur Sud..... 12

Figure 5 - Réseau par période de pose (1948-2018)..... 14

Figure 6 – Nombre de casse en moyenne annuelle (2016-2021) 15

Structure et territoire

L'équipe du SMAEP de l'Arros

Les collectivités membres du SMAEP de l'Arros sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègent au Comité Syndical. L'ensemble des délégués élisent à leur tour le Président du SIAEP de l'Arros. Madame Bernadette GACHASSIN (Esconnets) a été élue Présidente le 31 août 2020. Les membres du Comité Syndical élisent également les membres du bureau qui a une délégation pour gérer les affaires du syndicat.

Le **Bureau Syndical** est constitué des personnes suivantes ;

- ❖ **Président** : Bernadette GACHASSIN (Esconnets)
- ❖ **Vice-Présidents** : André TRINC (Louit), Nicolas DATAS-TAPIE (Tournay), Michel FONTAN (Saint-Sever de Rustan), Dominique DELLUC (Lescurry), Serge DEBAT (Pouyastruc)
- ❖ **Délégués titulaires** : Michèle SAMARAN (Sarlabous), Florence POIZAT (Lies), Dominique GUILLEN (Ricaud), Jacques FOURCADE (Laslades), Bernard LARRÉ (Peyraube), Claude IRR (Orignac)

En 2021, le bureau syndical s'est réuni à cinq reprises et le comité syndical à 2 reprises.

Agents du Syndicat en 2021

- ❖ **Directeur** : Frédéric SAINT-PIERRE, Technicien territorial
- ❖ **Administratif** : Agnès MARQUERIE, Adjoint administratif

Le territoire

Créé en 1948, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la vallée de l'Arros est une collectivité territoriale qui possède les compétences de Production, traitement et distribution d'eau potable sur 74 communes du département des Hautes-Pyrénées.

Le SIAEP de l'Arros dessert en eau potable **13 300 habitants** soit 5.8 % de la population des Hautes-Pyrénées

En 2021, le syndicat compte **7 406 branchements**

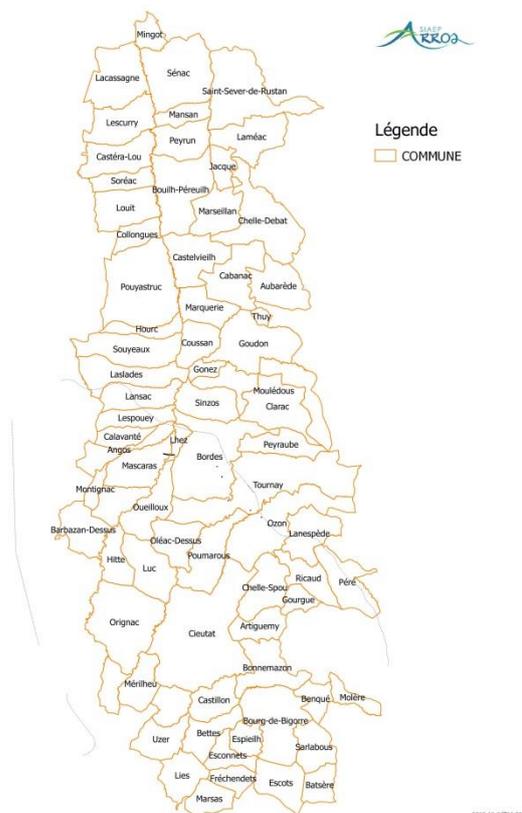


Figure 1 - Les communes du syndicat

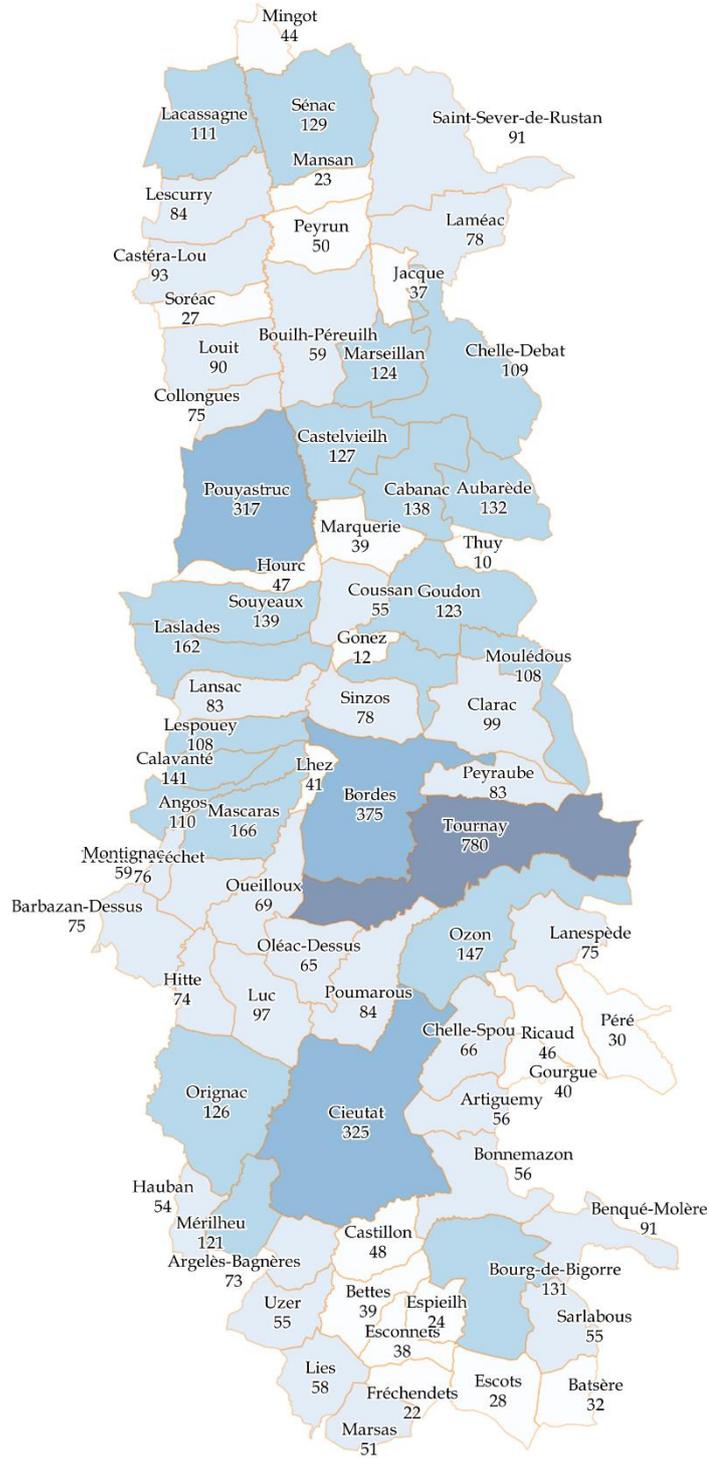
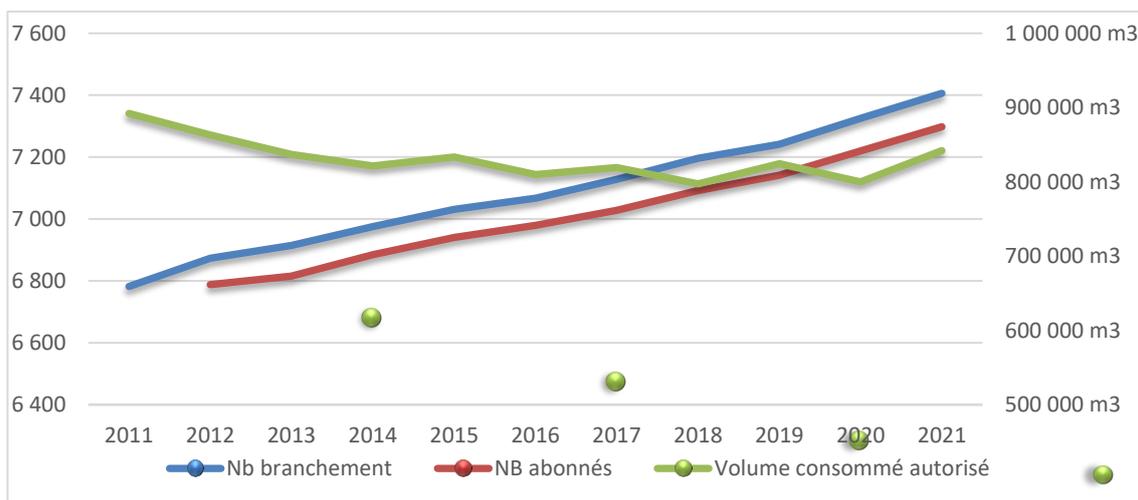


Figure 2 – Nombre de branchement par commune (données 2019)



Graphique 1 - Évolution du nombre d'abonné, de branchement et des volumes consommés depuis 10 ans

La gestion du service

Le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2011 et a pour date d'échéance le 30 juin 2023.



Avenants au contrat ;

- ❖ Avenant n°1 en date du 27 juin 2013, concernant la modification de la formule d'actualisation et la prise en compte de nouveaux ouvrages
- ❖ Avenant n°2 en date du 12 novembre 2015, concernant la prise en compte de la réforme « construire sans détruire »
- ❖ Avenant n°3 en date du 1^{er} juillet 2017, concernant l'application de la nouvelle convention d'achat d'eau avec Tarbes-Sud, la dépose de la télé relève, l'évolution de la réglementation concernant la gestion des impayés.
- ❖ Avenant n°4 en date du 27 janvier 2020, avec l'intégration de la commune de Banios dans le périmètre syndical

Les prestations confiées au délégataire concernent essentiellement ;

- ❖ le fonctionnement, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des installations,
- ❖ la prise en charge des achats d'eau au SIAEP Tarbes Sud et à Capvern,
- ❖ la prise en charge des frais d'électricité et de télécommunication liés à l'exploitation des ouvrages,
- ❖ la relève des compteurs et la facturation,
- ❖ la mise en service des branchements,
- ❖ l'application du règlement du service,
- ❖ l'entretien et la réparation de tous les ouvrages,
- ❖ le renouvellement des équipements,
- ❖ la mise à jour sur support informatique des plans de réseaux,

- ❖ la gestion et la mise à jour des équipements de télégestion,
- ❖ l'installation des équipements de télé relève.

La SAUR dispose de bureau et d'atelier à la zone artisanale du Gabastou à Tournay. **17 personnes** travaillent sur le site.

La ressource

Les sources d'Ilhaou

Le SIAEP de l'Arros capte les eaux des sources d'Ilhaou sur la commune de Lies. Les sources sont constitués de deux sources situées dans la même zone géographique ;

- ❖ La grande source ou Lies Amont captée en 1957,
- ❖ La petite source ou Lies Aval, captée en 1983.

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2006.

Le débit maximum de dérivation autorisé, pour l'ensemble des deux sources est de 50 l/s, sous réserve de maintenir un débit minimal biologique dans le ruisseau à l'aval des 2 captages.

Conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique le SIAEP de l'Arros a mis en place les périmètres de protection immédiate et rapprochée.



La turbidité de l'eau

Du fait de son origine semi-karstique, l'eau de la source d'Ilhaou amont connaît des variations de sa turbidité qui peuvent être relativement importante.

En 2021 aucun épisode de turbidité n'a entraîné la distribution d'eau en bouteille. L'opération de construction d'une station de traitement a été engagée. Les travaux démarreront au début de l'année 2023.

Le débit des sources

La source d'Ilhaou amont est équipée d'un débitmètre électro-magnétique qui permet de suivre en permanence son débit.

De la production à l'abonné

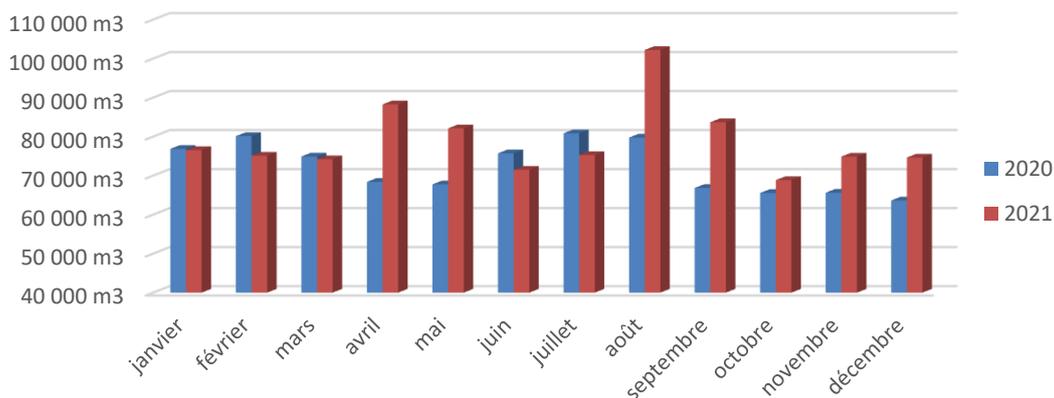
La production

En plus de l'eau captée aux sources d'Ilhaou, l'eau utilisée par le syndicat provient également de deux autres ressources différentes ;

- L'achat d'eau à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- L'achat d'eau à Capvern pour alimenter les communes de Molère et Benqué

La production aux sources d'Ilhaou

En 2021, Le SMAEP de l'Arros a produit **948 518 m³** depuis les sources d'Ilhaou, un volume en diminution de 16 % par rapport à 2020.

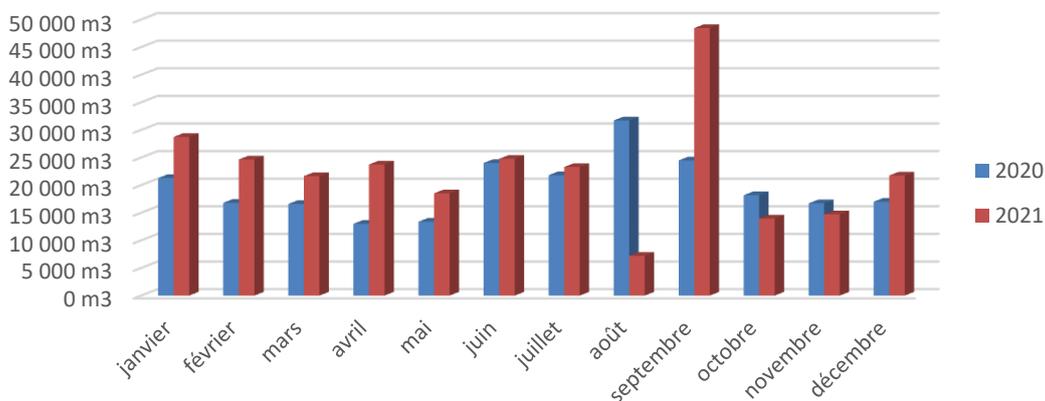


Graphique 2 – Volumes produits mensuellement par la source d'Ilhaou (données 2020-2021)

L'achat d'eau à la CATLP

L'achat d'eau à CATLP est réalisé depuis une interconnexion à Vielle-Adour qui alimente le SMAEP de l'Arros au niveau du réservoir de Luc Tampon.

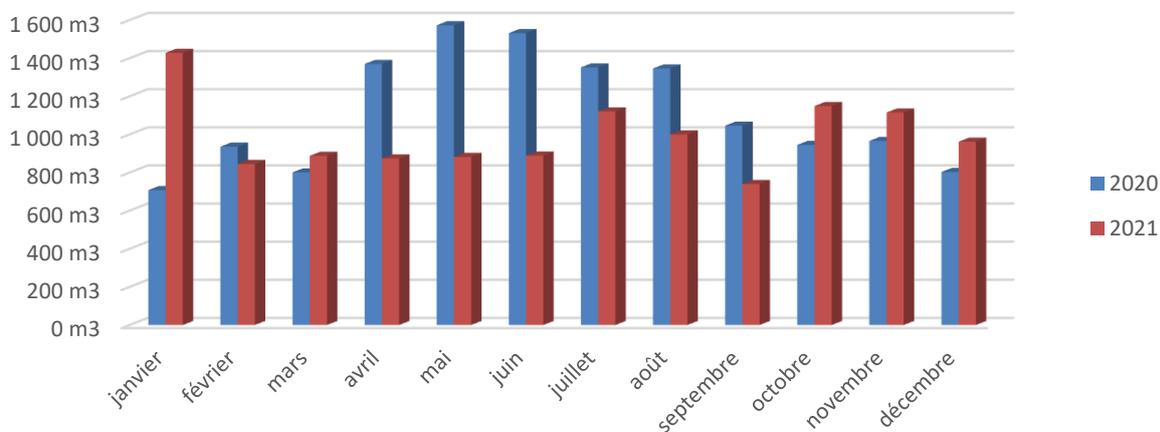
En 2021, Le SMAEP de l'Arros a acheté **271 421 m³**, un volume en augmentation de 15 % par rapport à 2020.



Graphique 3 – Volumes achetés mensuellement à CATLP (données 2020-2021)

L'achat d'eau à la commune de Capvern

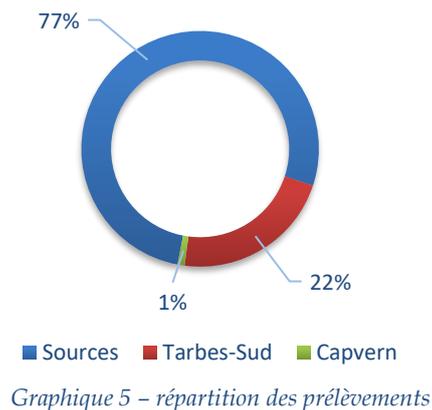
Pour pouvoir alimenter la commune de Benqué-Molère, le SMAEP de l'Arros achète de l'eau à la commune de Capvern. En 2021, Le SIAEP de l'Arros a acheté **11 893 m³**, en diminution de 11 %



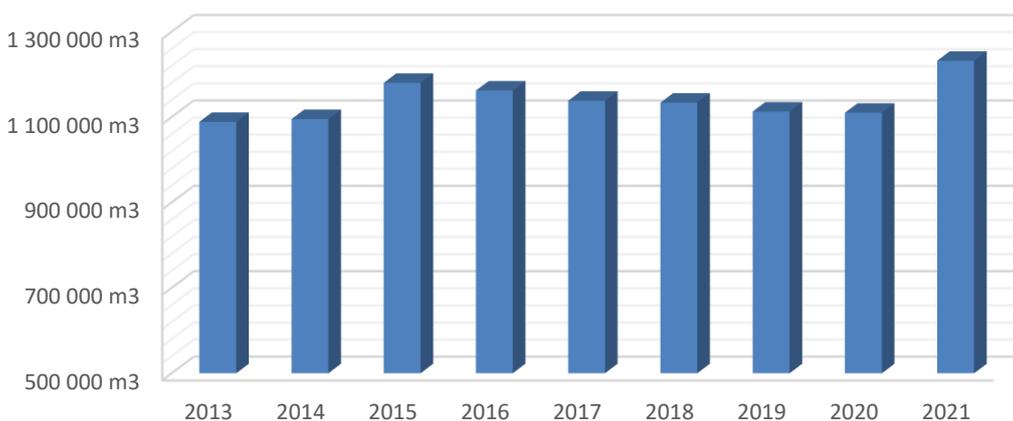
Graphique 4 - Volumes achetés mensuellement à Capvern (2020-2021)

La production totale du SIAEP de l'Arros

La production totale du SIAEP de l'Arros a augmenté en 2021 de 9.9% avec **1 231 832 m³** produit.



Graphique 5 - répartition des prélèvements



Graphique 6 - Volumes produits annuellement par le syndicat (2013-2021)

La distribution

L'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Pour l'année 2021 l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour le syndicat est de **110 sur 120**.

La distribution de l'eau potable se fait au moyen de réseau d'adduction, réseaux de distribution, de réservoirs de stockage et d'installations de surpression

Réseaux d'adduction : Canalisations permettant de transporter l'eau des points de production aux réservoirs de stockage.

Réseaux de distribution : Canalisations permettant de transporter l'eau des réservoirs de stockage aux abonnés.

Le réseau du syndicat à une longueur de 661 km dont ;

- ❖ Réseaux d'adduction, 229 km
- ❖ Réseaux de distribution, 432 km,
- ❖ 83 réservoirs représentant un volume de stockage de 9 135 m³,
- ❖ 36 postes de reprises ou d'accélération 5 stations de reprise,
- ❖ 197 262 kWh consommé pour les besoins du service,
- ❖ 490 Kg de chlore et 36 kg d'héxamétaphosphate ont été consommés

Le syndicat

Communauté de commune

- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- CC Adour Madiran
- CC de la Haute-Bigorre
- CC des Coteaux du Val-d'Arros
- CC du Plateau de Lannemezan

DONNEES SAUR

Conduites

- Défense incendie
- Distribution
- canalisation grande echelle
- Adduction
- Refoulement/Distribution

Stockage

-  Bâche
-  Réservoir enterré
-  Réservoir semi-enterré
-  Réservoir sur tour

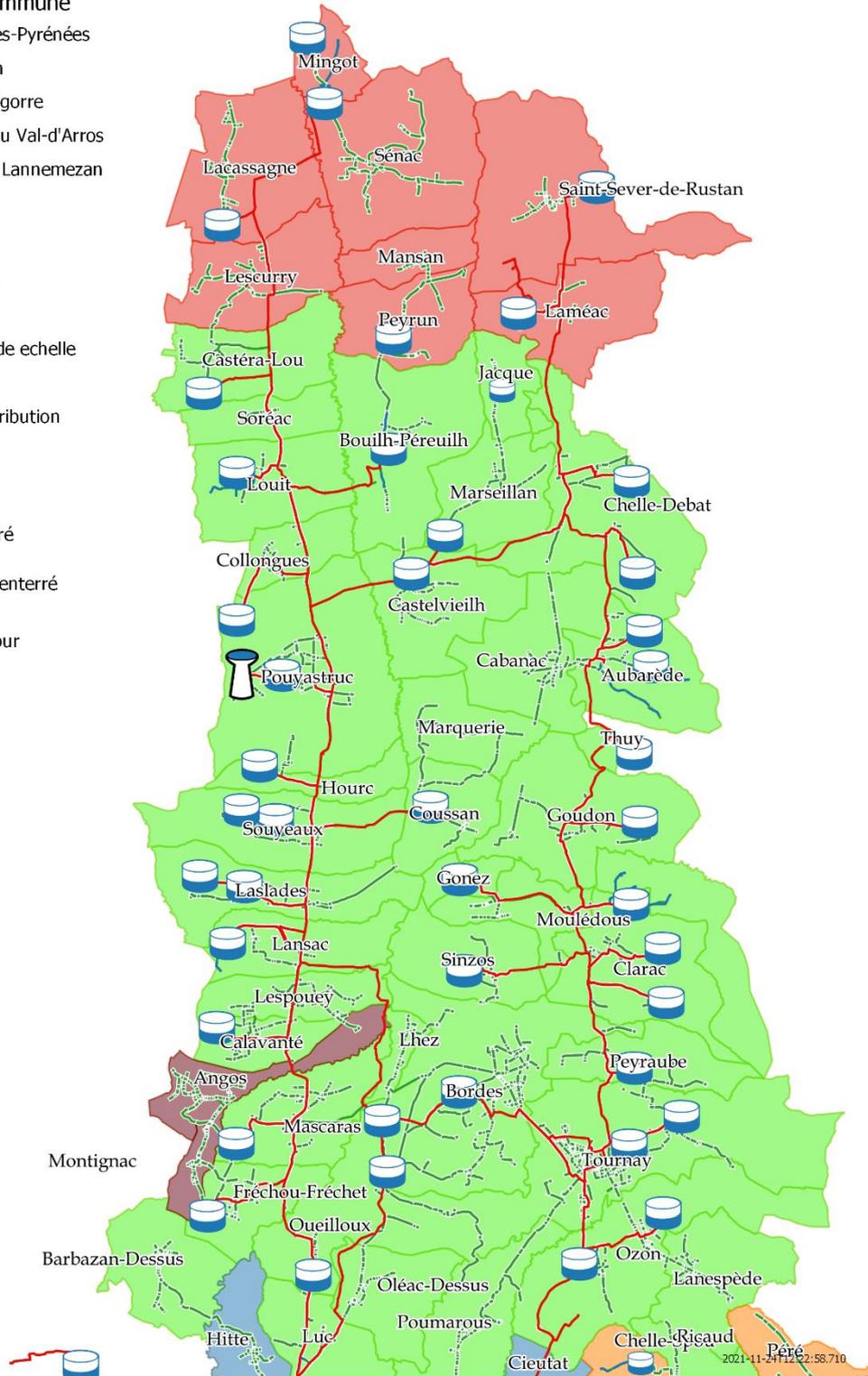


Figure 3 – Réseau du syndicat secteur Nord

Le syndicat

Communauté de commune

- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- CC de la Haute-Bigorre
- CC des Coteaux du Val-d'Arros
- CC du Plateau de Lannemezan

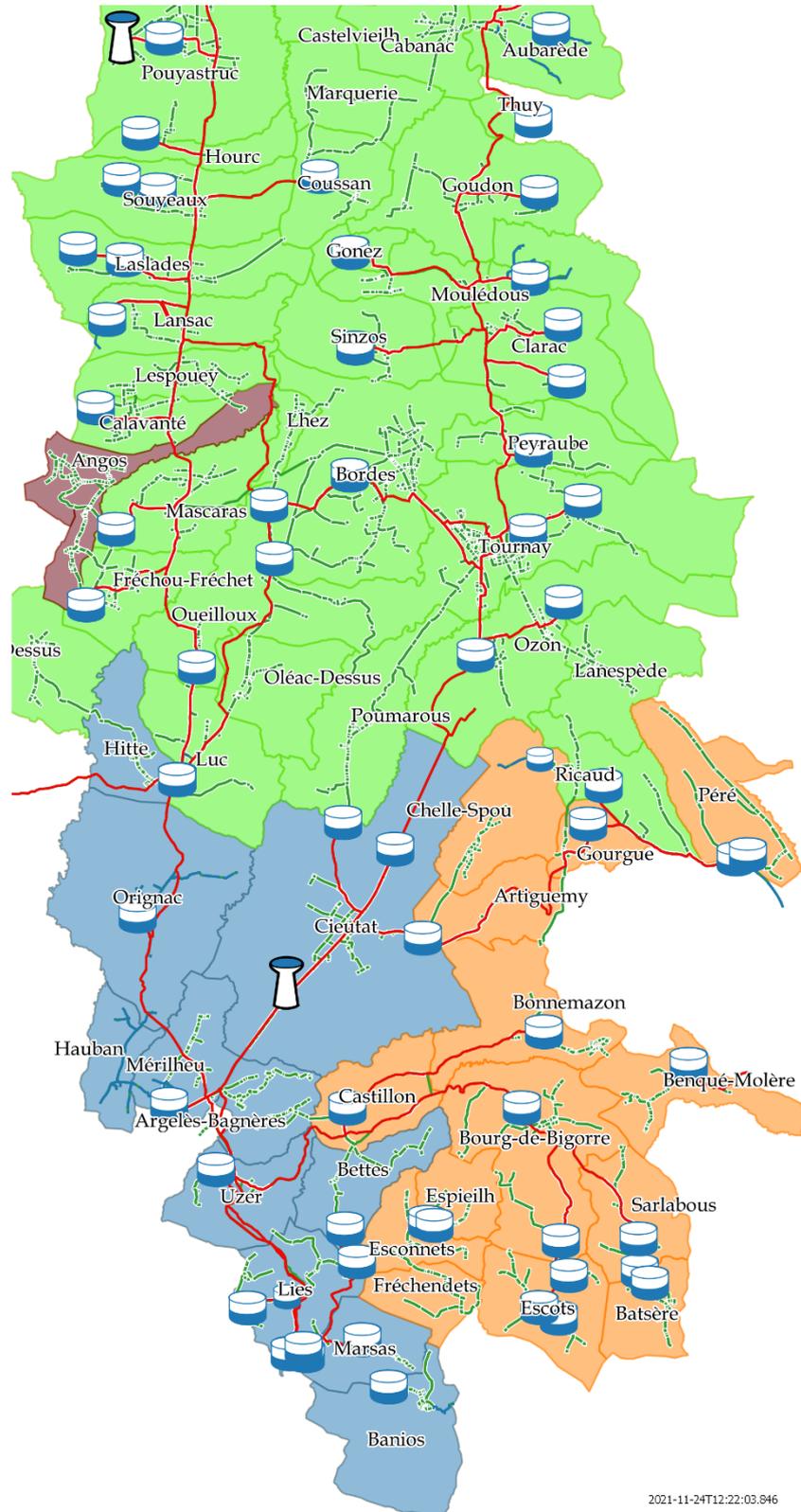
DONNEES SAUR

Conduites

- Défense incendie
- Distribution
- canalisation grande echelle
- Adduction
- Refoulement/Distribution

Stockage

-  Bâche
-  Réservoir au sol
-  Réservoir enterré
-  Réservoir semi-enterré
-  Réservoir sur tour

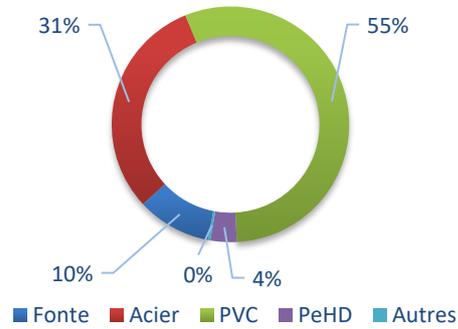


2021-11-24T12:22:03.846

Figure 4 – Réseau du syndicat secteur Sud

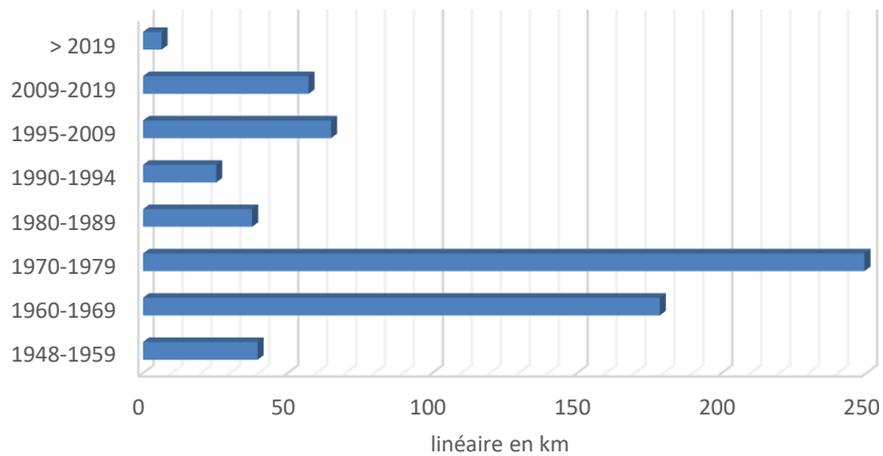
Matériaux

On retrouve essentiellement 4 types de matériaux différents dans la composition des réseaux



Graphique 7 – répartition des matériaux du réseau

Age



Graphique 8 – Linéaire de réseau par période de pose (1948-2022)

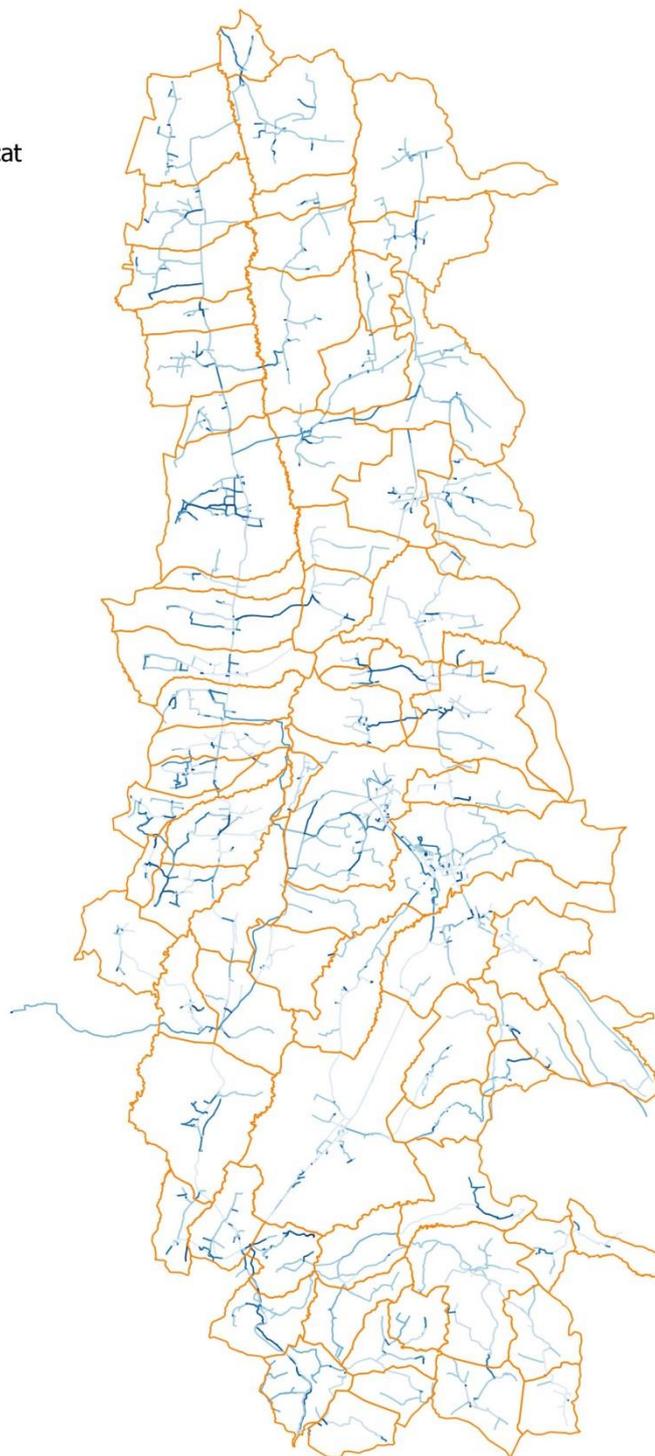


Légende

□ Communes du syndicat

Age des canalisations

- 1930-1949
- 1950-1959
- 1960-1964
- 1965-1969
- 1970-1979
- 1980-1989
- 1990-1994
- 1995-2009
- >2009
- Inconnu



2019-11-04T15:53:43.390

Figure 5 - Réseau par période de pose (1948-2018)

Interventions sur les réseaux

Le délégataire est intervenu pour réparer des fuites ;

- ❖ 85 fois sur les réseaux
- ❖ 30 fois sur les branchements.

Légende

Fuites

Nombre de casse par commune

- 0 - 1
- 1 - 2
- 2 - 4
- 4 - 6
- 7 - 8.5

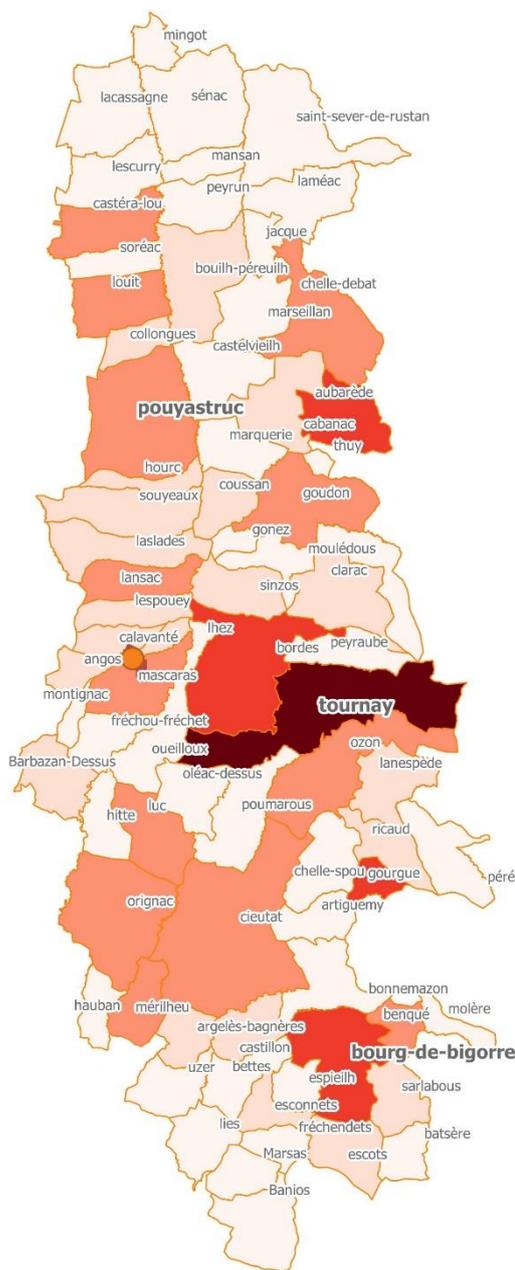


Figure 6 – Nombre de casse en moyenne annuelle (2016-2021)

262 km de réseaux ont fait l'objet de campagnes de recherches de fuites pour 65 fuites localisées.

72 réservoirs ont été nettoyés et désinfectés.

Les performances du réseau

Rendement primaire

Dans le cadre du contrat de délégation modifié par l'avenant n°3, l'objectif de rendement contractuel est désormais fixé sur le rendement net.

Volume produit et importé	1 214 930 m ³
Volume consommé	841 874 m ³
Rendement primaire	69.3 %

Tableau 1 - Rendement primaire

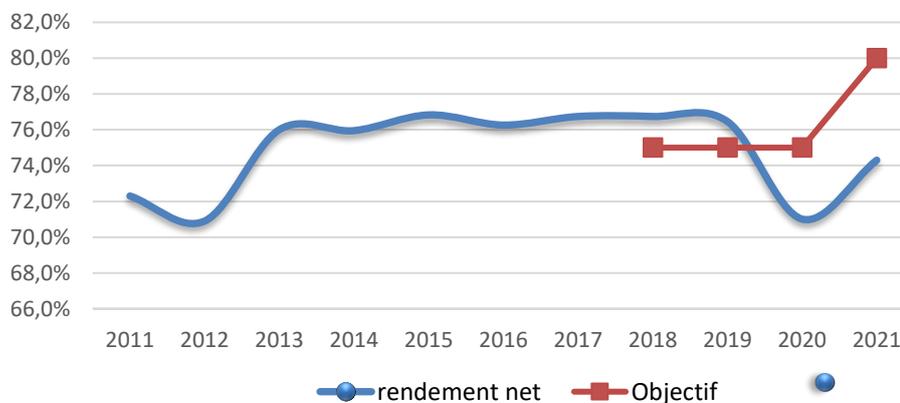
Rendement net (contrat de délégation)

Le rendement net tient compte des volumes d'eau nécessaire à l'entretien du réseau ainsi que des volumes consommés sans comptage (essai incendie, alimentation aire sauvage gens du voyage,...).

L'objectif de rendement contractuel est de 80 %.

Volume produit et importé	1 214 930 m ³
Volume consommé	841 874 m ³
Volume de service du réseau (estimation)	48 789 m ³
Volume consommé sans comptage (estimation)	12 480 m ³
Rendement	74.3 %

Tableau 2 - Rendement Net



Graphique 9 - Évolution du rendement net (2008-2018)

Indice linéaire de perte primaire

Indice linéaire de perte représente le volume d'eau perdu par jour par kilomètre de réseau. Plus celui-ci est faible plus le réseau est de qualité. Dans le cadre du contrat de délégation, il est fixé un objectif d'indice linéaire de perte. Pour l'année 2018 il doit être inférieur à 1,5 m³/km/jour

Tableau 3 - indice linéaire de perte primaire

Volume produit et importé	1 214 930 m ³
Volume consommé	841 874 m ³
Linéaire de réseau	661 km
ILP primaire	1.55 m³/km/jour

Indice linéaire de perte net

L'indice linéaire de perte net tient compte des volumes d'eau nécessaire à l'entretien du réseau ainsi que des volumes consommés sans comptage (essai incendie, alimentation aire sauvage gens du voyage,...).

Volume produit et importé	1 214 930 m ³
Volume consommé	841 874 m ³
Volume de service du réseau (estimation)	48 789 m ³
Volume consommé sans comptage (estimation)	12 480 m ³
Linéaire de réseau	661 km
ILP net	1,5 m³/km/jour

Tableau 4 - indice linéaire de perte net

Avec ces résultats, le réseau peut être classé comme « bon ».

La qualité de l'eau distribuée

Dans un système de production-distribution d'eau potable on distingue plusieurs types d'eau :

- ❖ **Les eaux brutes** : constituent la ressource et qui pour le syndicat sont issues d'eaux souterraines,
- ❖ **Les eaux traitées** : qui sont les eaux produites par les stations de traitement
- ❖ **Les eaux au point de mise en distribution** : qui sont les eaux considérées comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.
- ❖ **Les eaux distribuées** : qui sont les eaux disponibles chez le client après passage dans le réseau de distribution.

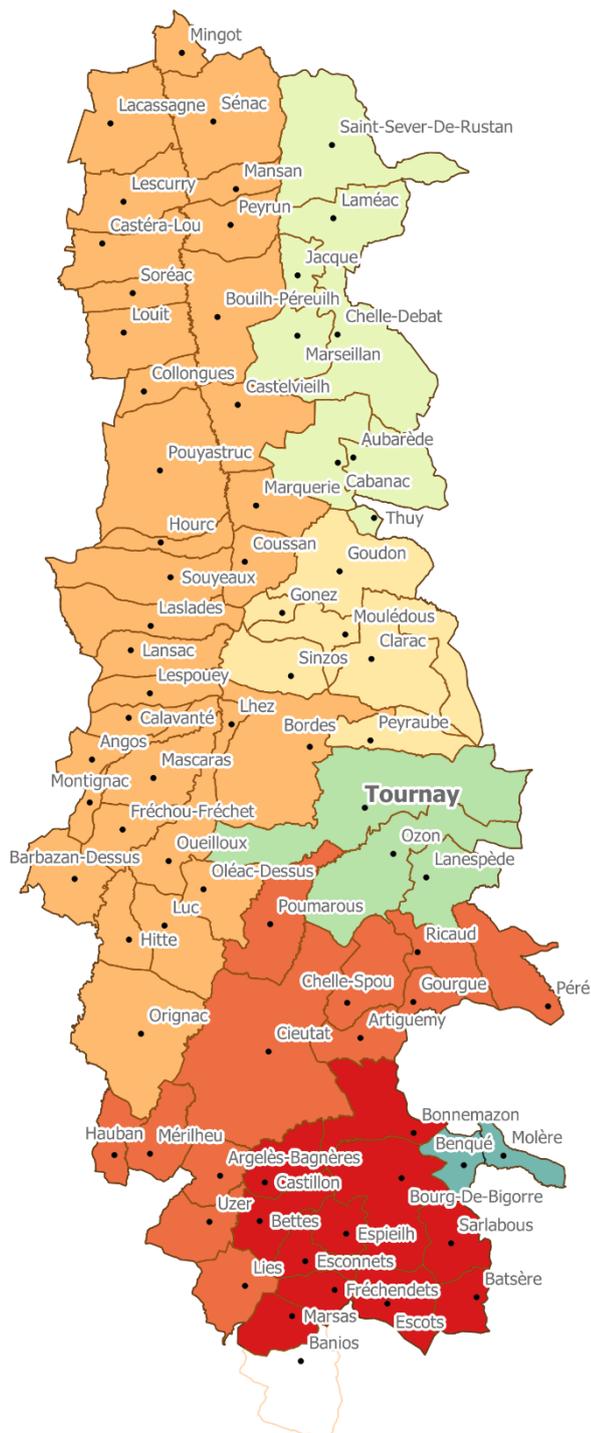
Synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS 65)

Le syndicat est découpé en 7 Unités de Distribution Indépendantes. À l'intérieur de chaque UDI la qualité de l'eau est considérée comme homogène. Les notes annuelles ARS sont en annexe.

Unités de distribution

Unités de Distribution

- Arros-Baronnies
- Arros-Lies
- Arros-Luc
- Arros-Peyraube
- Arros-Thuy
- Arros-Tournay
- Benqué-Molère



2020-10-12T15:46:23.302

L'ARS 65 a effectué 91 prélèvements sur l'ensemble du syndicat. En moyenne l'eau du syndicat est analysée tous les 4 jours.

	Analyse bactériologique	Taux de conformité (Nombre)	Analyse Physico-chimique	Taux de conformité (Nombre)
Eau Brute	1	100 %	1	100 %
Eau au point de mise en distribution	6	100 %	7	85 % (1)
Eau distribuée	106	99.1 % (1)	106	100 %
Total	89	99.1 %	91	99.1 %

Tableau 5 - Synthèse qualité de l'ARS 65

Au robinet de l'utilisateur, 99.1 % des analyses étaient conformes aux normes en vigueur

A noter. Les données présentées dans le RAD, par le délégataire, sont incomplètes

Indicateurs sur la performance

Dans le cadre du contrat de délégation, l'exploitant s'est engagé à maintenir une qualité de service optimale.

Pour cela il doit respecter plusieurs critères.

Engagement sur la qualité générale de l'exploitation			
Qualité de l'eau	99 %	99.1 %	↗
ILP primaire	< 1 m ³ /km/jour	1,55 m ³ /km/jour	↗
Rendement net	>= 80 %	74.3 %	↗
Engagement sur le service aux clients			
Réponse aux demandes d'information	90 %	100 %	=
Respect du délai d'exécution des branchements neufs	95 %	71 %	↗
Engagement sur la pérennité du service			
Recherche préventive de fuites	>= 12 % du linéaire	39.7%	↗

Tableau 6 - Indicateurs de performance

Indicateurs financiers

Le prix de l'eau

La détermination du prix de l'eau est liée à quatre éléments ;

- ❖ **La part délégataire.** Cette rémunération est fixée contractuellement pour une durée de 12 ans avec le syndicat. Cette part est nécessaire pour permettre le fonctionnement des ouvrages (personnel, électricité,...),
- ❖ **La part syndicale.** Cette part perçue par le SIAEP de l'Arros est fixée par une délibération du Comité Syndical. Elle permet la réalisation des investissements nécessaires au développement et au maintien en bon état des infrastructures du syndicat,
- ❖ **L'Agence de l'Eau.** Perçoit des redevances de l'ensemble des usagers de l'eau sur le principe « l'eau paye l'eau ». Elles en reversent une partie aux entités qui conduisent des actions d'amélioration de la qualité de l'eau,
- ❖ **La TVA au taux réduit** de 5.5 %.

		2021	2022
Exploitant	Part fixe (€)	45.10	47.19
	Part variable (€/m ³)	0.5755	0.6022
Syndicat	Part fixe (€)	41.75	41.75
	Part variable 0-15 m ³ (€/m ³)	0.01	0.01
	Part variable 15-120 m ³ (€/m ³)	0.6270	0.6337
Autres organismes	Agence de l'eau (€)	0.44	0.44
	Etat (TVA) (%)	5.5	5.5

Tableau 7 - Éléments du prix de l'eau (2021-2022)

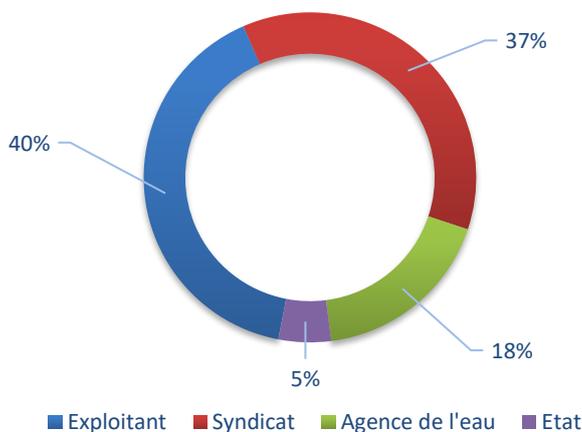
La facture type d'un usager consommant 120 m³/ an est la suivante

	2021	2022	évolution
Exploitant (€)	114.16	119.45	+ 4.63 %
Syndicat (€)	107.74	108.45	+ 0.65 %
Agence de l'eau (€)	52.8	52.8	0 %
État (€)	15.12	15.45	+2.18 %
Total (€)	289.82	296.14	+2.18 %
	2.42 €/m³	2.46 €/m³	

Tableau 8 - Facture type d'un usager du syndicat (2022-2022)



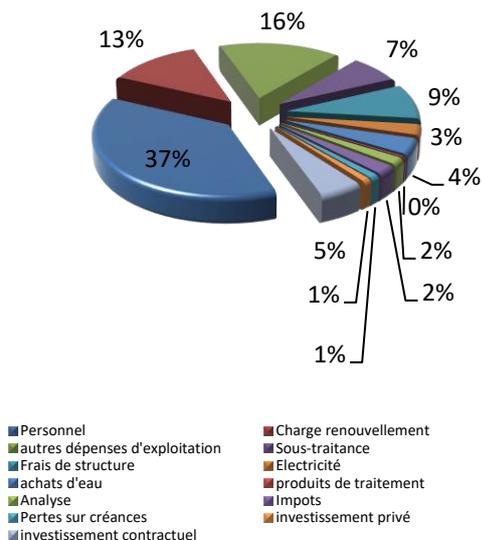
Graphique 10 - Evolution du prix de l'eau (2011-2021)



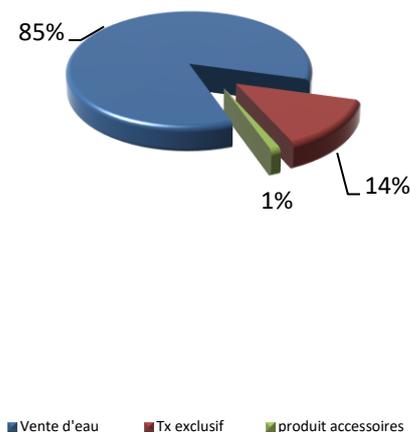
Graphique 11 - Décomposition du prix de l'eau

Compte d'exploitation délégataire

en milliers d'€	2019	2020	2021	Variation
Recettes	1 966.8	1 907.7	2 051.5	+ 7.5 %
Dépenses	2 124.9	2 082.4	2 306.9	+10.8 %
Résultat	-158.0	-174.74	-255.4	-46.2 %



Graphique 12 - Dépenses Déléataire 2019



Graphique 13 - Recettes délégataire 2019

A noter, Les dépenses de personnel du délégataire ont augmenté de 113 600 € (+33 %) sur l'exercice 2021

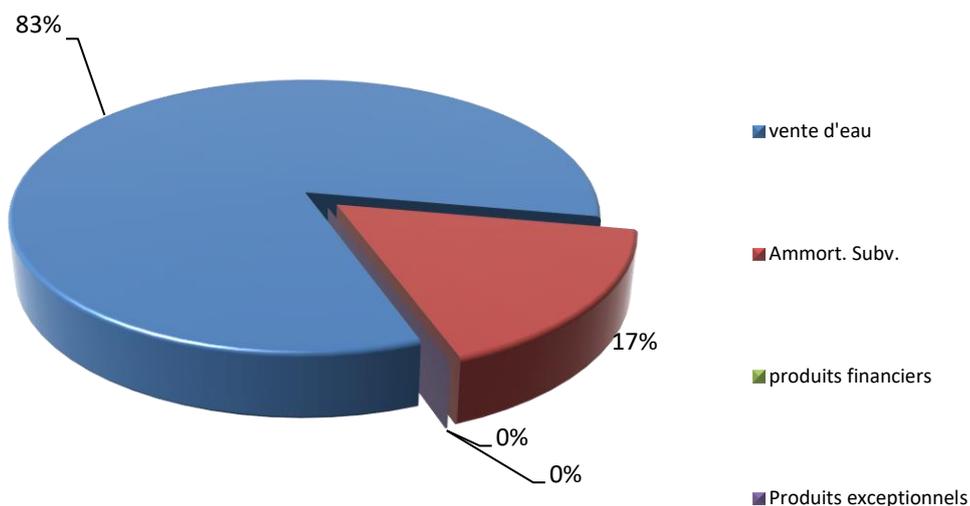
Compte administratif du SIAEP de l'Arros

Fonctionnement

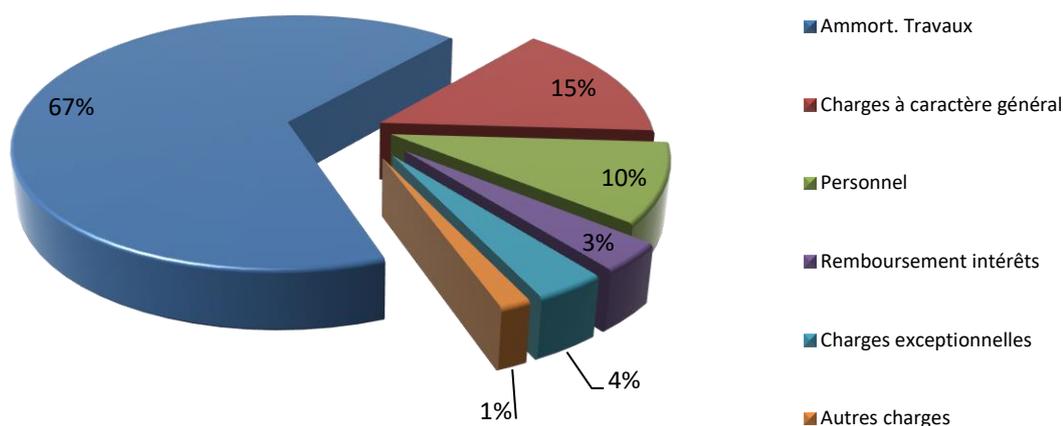
en milliers d'€	2019	2020	2021	Variation
Recettes	915.3	929.3	723.6	-22.1 %
Dépenses	706.9	713.7	775.3	+8.6 %
Résultat	+208.4	+215.6	-51.7	+ 3.5 %

Tableau 9 - Section Exploitation (2019-2020)

A noter : Une erreur matérielle n'a pas permis d'affecter le dernier versement de la vente d'eau 2021 d'un montant de 250 000 € ce qui a eu pour conséquence d'avoir un résultat négatif en fonctionnement.



Graphique 14 - Recettes de fonctionnement 2021

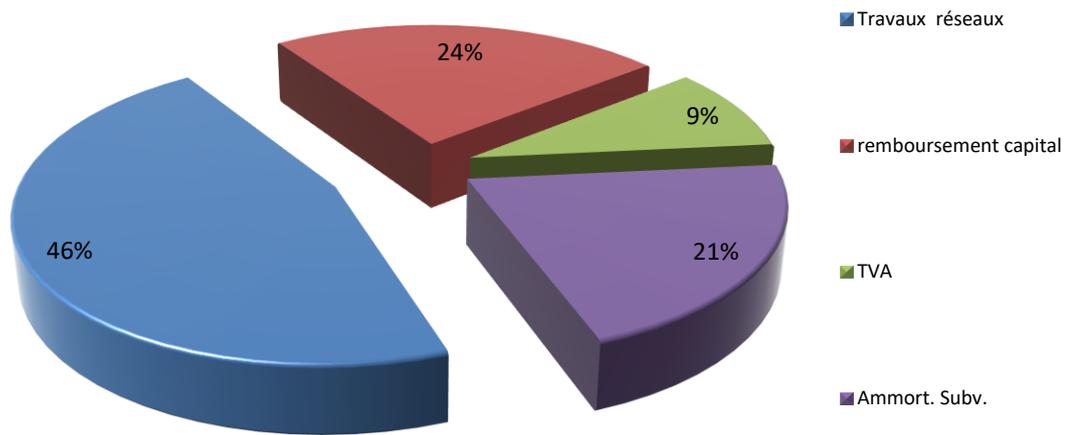


Graphique 15 - Dépenses de fonctionnement 2021

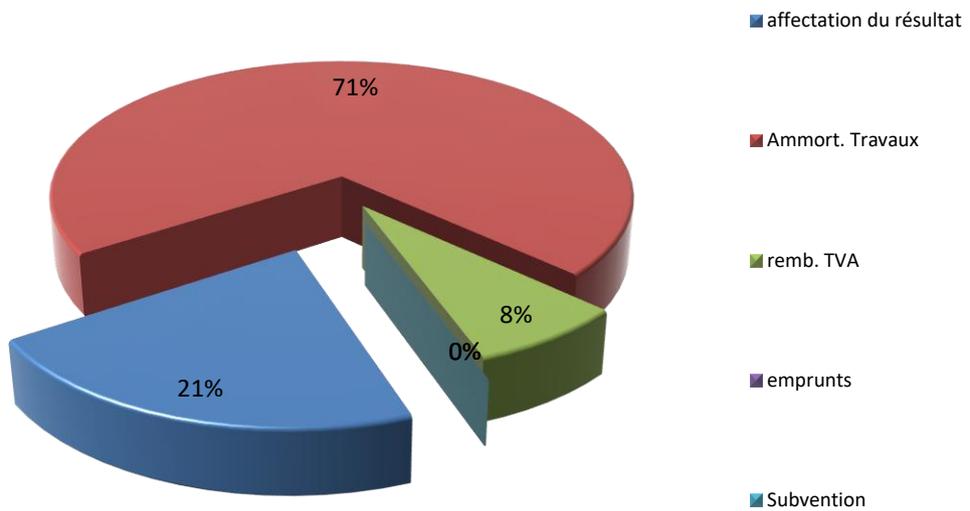
Investissement

en milliers d'€	2020	2021	Variation
Recettes	1 157.9	702.8	-39 %
Dépenses	934.2	588.6	-37.0 %
Résultat	+223.7	+114.2	- 48%

Tableau 10 - Section d'investissement (2020-2021)



Graphique 16 - Dépenses d'Investissement



Graphique 17 - Recettes d'Investissement

État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes en euros :

Capital initial	3 234 743 €	
Capital restant à rembourser	1 747 213 €	
Annuité	194 175 €	
Durée d'extinction de la dette	5 ans	satisfaisant
Flux sur la dette	0.47	Bon
Épargne Brute	319 667 €	
Épargne Nette	209 092 €	

Tableau 11 - État de la dette

Travaux 2021

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire

Dans le cadre du contrat de délégation, la SAUR s'est engagé sur un programme de renouvellement des ouvrages du syndicat.

Objet	Montant H.T
Renouvellement Télésurveillance	13 601 €
Renouvellement Pompes Laslades Haut service	2 135 €
Renouvellement Surpresseur Mérilheu	1 686 €
Renouvellement surpresseur Souyeaux Haut	1 236 €
Renouvellement compteur sur le réseau (65)	4 238 €
Renouvellement stabilisateur sur le réseau (2)	1 580 €
Renouvellement de vannes sur le réseau (10)	9 586 €
Renouvellement modules télérelèves (975)	45 249 €
Total	76 311 €

Tableau 12 - Travaux réalisés par le délégataire en 2021

Travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat

Renforcement-extension 2021

Objet	Montant H.T
Reprise de branchement, Tournay	8 930 €
Déplacement réseau Lescurry	8 983 €
Déplacement branchement Escots	2 077 €
Déplacement réseau, Chelle-debat	8 912 €
Réfection branchement, Barbazan-Dessus	5 737 €
Petites interventions	32 682 €
Total	67 321 €

Tableau 13 - Travaux syndicat - programme Renforcement-extension

Gestion patrimoniale des réseaux

Objet	Montant H.T
Renouvellement réseau, Barbazan-Dessus	78 598 €
Déplacement réseau, Lespouey - Calavanté	20 560 €
Levé topographique, contrôle divers	5 556 €
Total	104 714 €

Tableau 14 - Travaux syndicat - programme Gestion Patrimoniale

L'ensemble des travaux engagés en 2021 a représenté un investissement de **248 346 € hors taxe**.

Les travaux de canalisations ont représenté un linéaire de 900 m.

Synthèse

Critère	Unité	2019	2020	2021
Ressource				
Volume prélevé	m ³	897 755	817 673	948 518
Achat d'eau	m ³	216 964	248 398	283 314
Volume produit	m ³	1 114 719	1 066 071	1 214 930
Réseau				
Linéaire	km	653	657	661
Rendement net	%	76.46 %	71.01 %	74.3
Indice linéaire de perte net	m ³ /km/jour	1.08	1.45	1.5
Branchements neufs	u		53	70
Renouvellement	km	2.7	3.15	0.7
Investissement réseau	k€	460	624	248
Nombre d'intervention	u	122	110	135
Consommation				
Volume vendu	m ³	824 606	799 693	841 874
Qualité				
bactériologie	Nbr analyses/conformité	103 / 100%	89/99 %	
Physico-chimique	Nbr analyses/conformité	134 / 99.1 %	91/99 %	
Tarifs et recettes				
Prix de l'eau TTC 120 m ³	€/m ³	(2020) 2.39	(2021) 2.42	(2022) 2.46
Part syndicale	€/m ³	0.87	0.86	0.90
Part Déléataire	€/m ³	0.94	0.95	1.00

Tableau 15 - Synthèse 2021

[Note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne](#)

[Note d'information ARS](#)

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 474 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

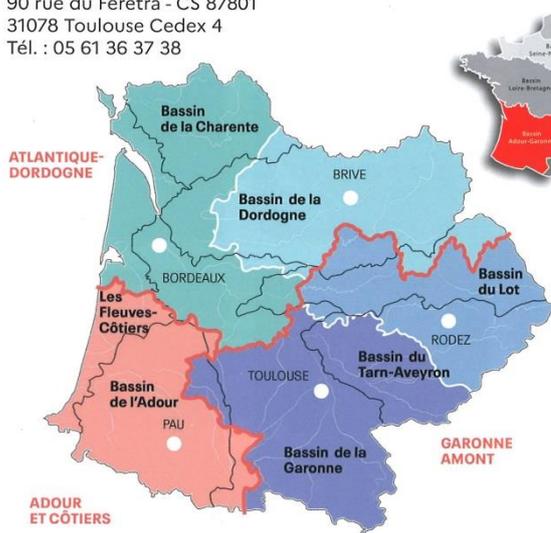
Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts  <https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site **enimmersion-eau.fr**



Gestionnaire : Smaep Arros
Réseau : Arros-Peyraube (065003617)



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,4 mg/L
Concentration maximale : 3,1 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 16 µg/L
Concentration maximale : 19 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 18,3 °f
Concentration maximale : 19,5 °f



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.



Gestionnaire : Smaep Arros
Réseau : Arros-Lies (065000985)



Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

Des actions doivent être mises en place par l'exploitant afin de garantir la qualité de l'eau desservie (traitement, dilution, protection de la ressource...).



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 16
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,4 mg/L
Concentration maximale : 3,1 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 16 µg/L
Concentration maximale : 19 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 18,3 °f
Concentration maximale : 19,5 °f



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.



Gestionnaire : Smaep Arros
Réseau : Arros-Tournay (065003616)



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 24
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,4 mg/L
Concentration maximale : 3,1 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 16 µg/L
Concentration maximale : 19 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 18,3 °f
Concentration maximale : 19,5 °f



Gestionnaire : Smaep Arros
Réseau : Arros-Thuy (065003618)

Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,4 mg/L
Concentration maximale : 3,1 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 16 µg/L
Concentration maximale : 19 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 18,3 °f
Concentration maximale : 19,5 °f



Gestionnaire : Smaep Arros
Réseau : Arros-Luc (065000767)



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 38
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,4 mg/L
Concentration maximale : 3,2 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 19 µg/L
Concentration maximale : 19 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau dure.

Concentration moyenne : 16,8 °f
Concentration maximale : 18 °f



Gestionnaire : Smaep Arros
Réseau : Benque-Molere (065000770)



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Paramètres non mesurés sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Paramètres non mesurés sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Paramètre non mesuré sur la période.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.



Gestionnaire : Smaep Arros
Réseau : Arros-Baronnies (065003615)



Conclusion sanitaire



Eau ponctuellement non conforme aux limites de qualité règlementaires, la bactériologie doit être surveillée.



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau présentant une non conformité bactériologique ponctuelle.

Nombre de contrôles : 15
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées.

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,6 mg/L
Concentration maximale : 2,8 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 12 µg/L
Concentration maximale : 12 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau dure.

Concentration moyenne : 17,9 °f
Concentration maximale : 18,8 °f



SEABB

Syndicat d'Eau et d'Assainissement
Béarn Bigorre

80, avenue Lasbordes - 64420 SOUMOULOU | T 05 59 04 13 72 | F 05 59 04 66 05

**Ex SMEAVO – Ex LEMBEYE ET
LES ENCLAVES – Ex MONTANER
– Ex CROUSEILLES**

ANNÉE 2021

**Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service de l'Eau
Potable du SEABB**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	4
I Organisation administrative du service	4
II LE PERSONNEL	5
III Conditions d'exploitation du service	6
IV Prestations assurées dans le cadre du service	7
V Ressources en eau.....	7
1 Volumes achetés au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau	7
VI Les volumes d'eau vendus à l'extérieur	9
VII Nombre d'abonnements	10
VIII Volumes vendus aux abonnés sans tenir compte des dégrèvements.....	12
IX La répartition du nombre de branchements par tranche de consommation	14
1 Secteur Contrat SATEG Vallée de l'Ousse:.....	14
2 Secteur Contrat VEOLIA Crouseilles :	14
3 Secteur Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves :	15
4 Secteur Contrat SATEG Montaner :	15
X Linéaire du réseau	16
XI Ouvrages de stockage.....	18
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	19
I Fixation des tarifs en vigueur.....	19
1 La part collectivité	19
2 La part fermière.....	19
3 Autres tarifs	20
II Prix du service de l'eau potable	20
1 Redevance de pollution domestique par commune	20
2 Redevance prélèvement et préservation de la ressource.....	20
III Le prix de l'eau.....	21
1 Evolution du tarif de l'eau	21
IV Recettes d'exploitation	23
1 Recettes du SEABB	23
2 Détail vente d'eau pour la collectivité et le délégataire.....	23
3 Les recettes de travaux du délégataire	24
V Dépenses d'Exploitation	25
VI Etat de la dette	25
VII Amortissements.....	25
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	26
I Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	26
II Performance du réseau	30
1 Rendement Primaire du réseau.....	31
2 Rendement de réseau : indice IP19 du contrat d'affermage	32
3 Indice linéaire de pertes en réseau ILP.....	32
4 Indice des volumes non comptés ILVNC.....	33
5 Indice linéaire de consommation ILC	33

II Renouvellements de compteurs.....	34
III Interventions pour réparations et recherches de fuites.....	36
III La Qualité	36
<i>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE</i>	38
I Recettes et dépenses d'investissement travaux	38
1 Dépenses 2021 :	38
2 Recettes 2021	38
II Travaux prévus en 2022.....	39

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I Organisation administrative du service

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Historique :

- Le syndicat a étendu ses compétences au diagnostic, contrôle et gestion des systèmes d'assainissements autonomes et autonomes regroupés par délibération en date du 15 juin 2001.
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours au syndicat à la compétence assainissement autonome au 1^{er} janvier 2003 par délibération en date du 26 juin 2002.

Arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2002

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 28 septembre 2004.

Arrêté préfectoral en date du 15 mars 2005

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 30 mars 2005.

Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2005

- La communauté d'agglomération de Pau s'est substituée aux communes d'Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan et Sendets à la compétence épuration des eaux usées par délibération en date du 12 décembre 2001.

Par délibération en date du 22 décembre 2004, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération PAU PYRENEES a décidé de doter la CDA, à titre facultatif de la compétence Assainissement Non Collectif.

- Par délibération en date du 15 mars 2006 la communauté d'agglomération fixe les conditions de retrait des 5 communes adhérentes : IDRON, LEE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN au 31 décembre 2013. Une convention entre le SAPO et la CDAPP a été signée en date du 20 avril 2006. en attendant cette date, la CDAPP se substitue à ces 5 communes pour les 3 compétences : ANC, Epuration et Collecte.
- Le syndicat a étendu ses compétences à la mise en place du service entretien des fosses et des bacs à graisses, par délibération en date du 21 mars 2006.

Arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2006

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Andoins au syndicat pour la compétence assainissement collectif (collecte et épuration) à compter du 1^{er} janvier 2009, par délibération en date du 19 octobre 2006.

Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de Ponson Dessus au syndicat pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2011, par délibération en date du 21 octobre 2010.

Arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011

- Fusion du SAPO et du SIAEPVO au 1^{er} janvier 2013 par arrêté en date du 26/12/2012
- Arrêté d'extension du périmètre du 27 décembre 2013 pour adhésion d'IBOS.
- Arrêté inter préfectoral en date du 24 avril 2015 constatant la transformation en Syndicat à Vocation Multiple du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse et portant modification des statuts :
- Au 01/01/2018 : Les communes de Lamarque Pontacq et Pontacq adhèrent à la compétence Collecte
- Au 01/01/2018 : La communauté de communes du Pays de Nay prend la compétence assainissement et eau potable et se substitue donc de fait pour l'adhésion au SMEAVO., à la commune de Labatmale pour la compétence ANC et eau potable et à la commune de Saint Vincent pour la compétence eau potable.

- Dans le cadre de la réforme territoriale et afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2012, les syndicats de Lembeye, Crouseilles, des Enclaves et de Montaner ont fusionné pour former un seul syndicat à la carte.
- Au 01/09/2018 : les SMEAVO et SIAEPVBM sont fusionnés pour créer le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
- Au 01/01/2019 : la commune de Lamarque Pontacq adhère au SEABB pour la compétence ANC et pour la compétence Eau Potable
- Au 01/01/2020 : la CCNEB adhère au SEABB pour la compétence ANC pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétraçq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bédeille.
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées prend la compétence au 01/01/2020 pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et siègera au SEABB pour les communes de : Ibos, Lamarque Pontacq, Gardères, Séron, Luquet
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prend la compétence eau potable au 01/01/2020 et siègera au SEABB pour les communes de : Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan
- Au 01/01/2020 : La commune de Lembeye adhère au SEABB pour la compétence assainissement collectif.
- Au 01/01/2020 : La communauté de communes du Pays de Nay récupère la compétence Eau Potable sur Labatmale et Saint Vincent et la compétence assainissement non collectif sur la commune de Labatmale.
- Au 01/01/2022 les communes de SERRES MORLAAS et de SAMSONS LION adhèrent au SEABB pour la compétence Assainissement Collectif

Ce rapport retracera l'activité de l'ex SIAEPVBM.

II LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial pour 28h/semaine pour assurer la partie administrative et comptable du SEABB depuis le 17/06/2021
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (Partie Assainissement arrivé le 01/01/2020 reprise de compétence ANC de la CCNEB)
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale



III Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation de service public.

Les contrats d'affermage sont les suivants :

- ex SMEAVO : SATEG du 01/07/2017 au 31/12/2026
- ex SIAEP CROUSEILLES : VEOLIA jusqu'au 31/12/2022
- ex SIAEP MONTANER : SATEG jusqu'au 31/12/2022
- ex SIAEP LEMBEYE et LES ENCLAVES : SATEG du 01/01/2017 au 31/12/2022

IV Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SATEG sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations, du génie civil
-----------------------	---

V Ressources en eau

1 Volumes achetés au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau

Le syndicat VBM a pour compétence la distribution de l'eau potable. Pour assurer ce service, le SIAEP du VBM achète son eau à un syndicat de production d'eau potable : le **Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP)** dont le siège est à BUROS.

L'eau fournie par le SMNEP a pour origines :

- Les sources d'AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson) : ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection.
- Les forages de Baudreix
- Le captage sur la rivière de l'OUZOM (commune d'Arthez d'Asson) : l'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection.
- La station de Lespielle

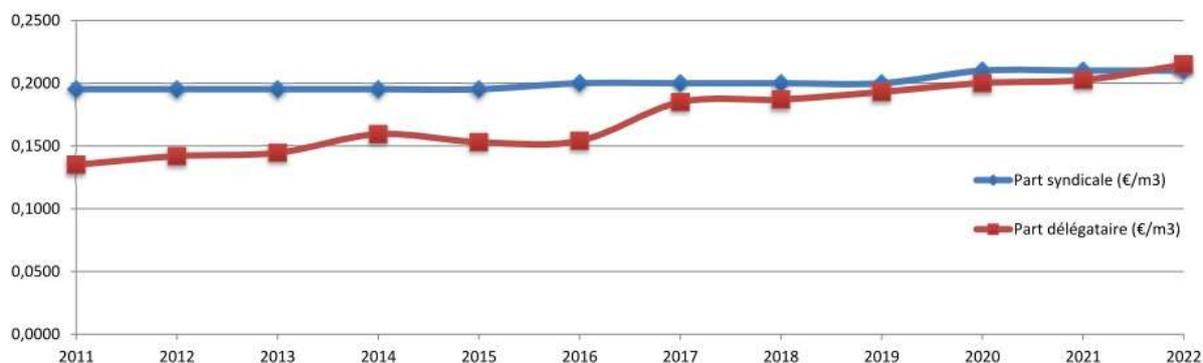
L'ensemble des installations de production d'eau est exploité par la **Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)** jusqu'au 31 décembre 2022.

Le territoire de Crouseilles achète de l'eau également au Syndicat de Viella et au Syndicat de Lembeye, eux-mêmes s'approvisionnent auprès du SMNEP

Les tarifs du SMNEP sont les suivants :

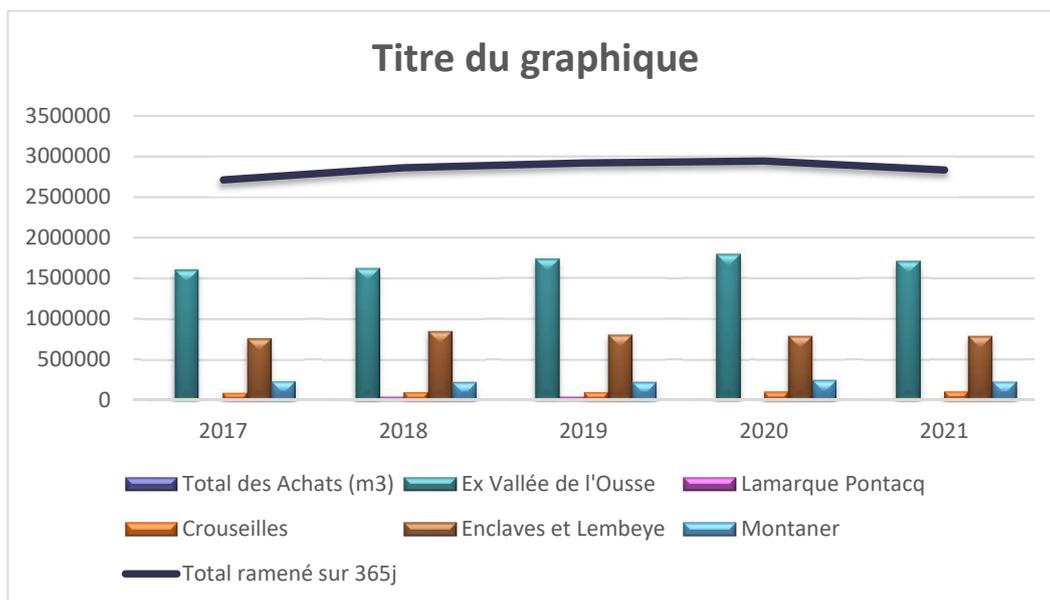
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Part syndicale (€/m3)	0,1204	0,1952	0,1952	0,1952	0,1952	0,1952	0,2000	0,2000	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,0%
Part délégataire (€/m3)	0,2095	0,1350	0,1419	0,1445	0,1594	0,1531	0,1541	0,1849	0,1870	0,1930	0,2002	0,2025	0,2148	6,0%
Tarif VEG (€ HT/m3)	0,3299	0,3302	0,3371	0,3397	0,3546	0,3483	0,3541	0,3849	0,3870	0,3930	0,4102	0,4125	0,4248	3,0%
Evolution Prix vente		0,1%	2,1%	0,8%	4,4%	-1,8%	1,7%	8,7%	0,5%	1,6%	4,4%	0,6%	3,0%	

Evolution du tarif de vente d'eau aux abonnés du SMNEP



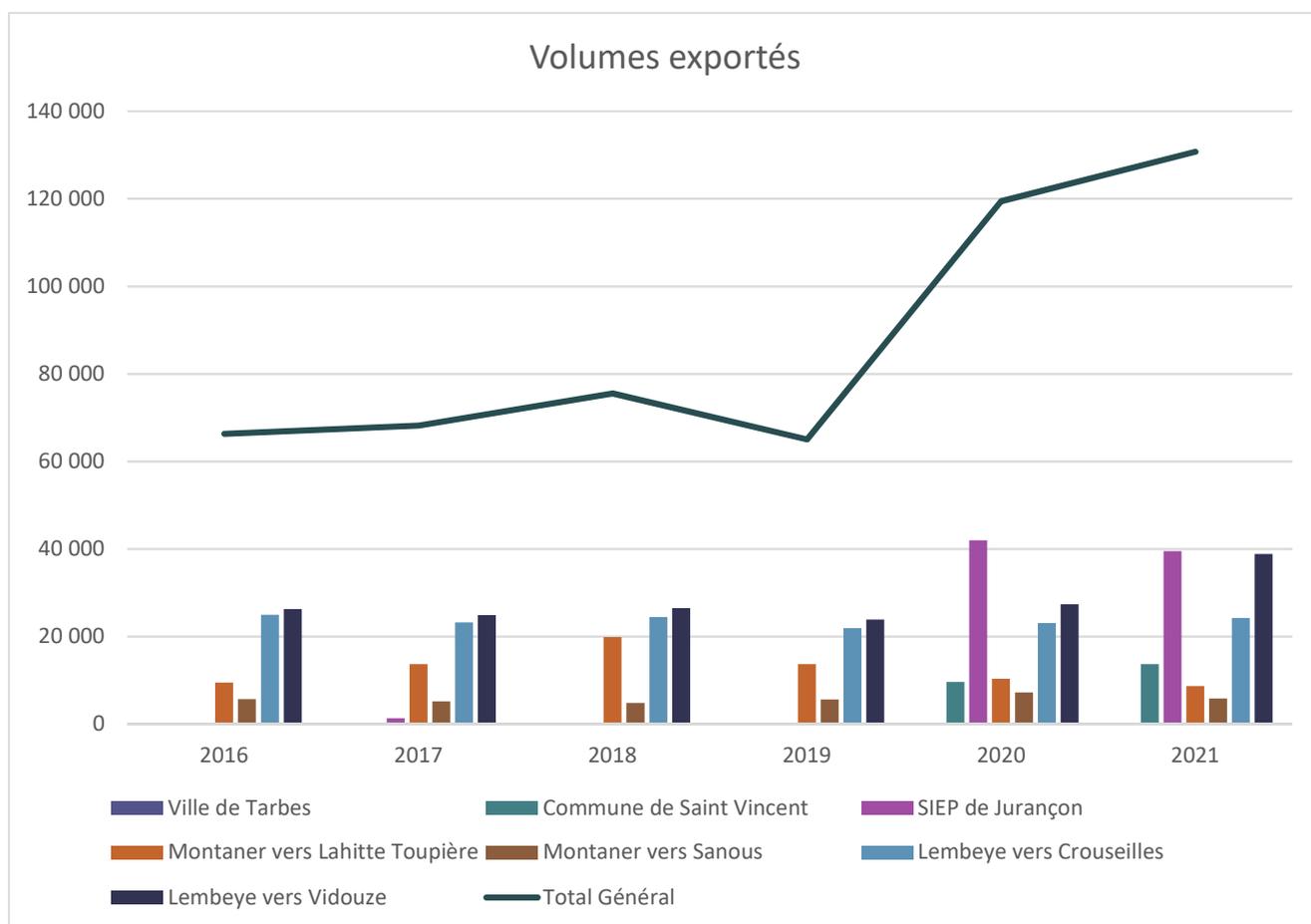
Les volumes achetés au SMNEP sont les suivants :

Total des Achats (m3)	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 20/21 %
Ex Vallée de l'Ousse	1 605 150	1 624 065	1 729 505	1 790 750	1 704 148	-4,84%
Lamarque Pontacq	—	49 295	49 239			
Crouseilles	99 442	104 597	107 430	109 322	112 832	3,21%
Enclaves et Lembeye	763 950	854 222	806 231	790 463	783 820	-0,84%
Montaner	241 446	226 966	227 060	252 664	232 418	-8,01%
Total ramené sur 365j	2 709 988	2 859 145	2 919 465	2 943 199	2 833 218	-3,74%



VI Les volumes d'eau vendus à l'extérieur

	Total des ventes (m3)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 20/21 %
Depuis EX VO	Ville de Tarbes	–	0	0	0	0	0	
	Commune de Saint Vincent	–	–	–	–	9 567	13 683	43,02%
	SIEP de Jurançon	0	1 348	0	0	41 974	39 478	-5,95%
Depuis Ex Montaner	Montaner vers Lahitte Toupière	9 438	13 660	19 848	13 662	10 350	8 682	-16,12%
	Montaner vers Sanous	5 642	5 143	4 786	5 594	7 179	5 853	-18,47%
Depuis Ex Lembeye	Lembeye vers Crouseilles	24 960	23 170	24 427	21 921	23 063	24 222	5,03%
	Lembeye vers Vidouze	26 233	24 882	26 442	23 858	27 337	38 840	42,08%
	Total Général	66 273	68 203	75 503	65 035	119 470	130 758	9,45%



VII Nombre d'abonnements

	COMMUNE	Nb de clients 2020	Nb de clients 2021	Variation
Contrat SATEG Vallée de l'Ousse	ANDOINS	323	333	3,1%
	ARTIGUELOUTAN	483	490	1,4%
	BARZUN	295	300	1,7%
	ESPECHEDE	88	88	0,0%
	ESPOEY	564	575	2,0%
	GER	1 005	1 038	3,3%
	GOMER	124	128	3,2%
	HOURS	115	116	0,9%
	IBOS	1 364	1 373	0,7%
	LAMARQUE PONTACQ	381	393	3,1%
	LEE	559	566	1,3%
	LIMENDOUS	278	281	1,1%
	LIVRON	175	177	1,1%
	LOURENTIES	175	186	6,3%
	LUCGARIER	148	155	4,7%
	NOUSTY	673	679	0,9%
	OUIILLON	235	239	1,7%
	OUSSE	732	738	0,8%
	PONTACQ	1 326	1 339	1,0%
	SENDETS	496	505	1,8%
	SOUMOULOU	783	789	0,8%
	OSSUN	21	20	-4,8%
ASSAT	24	24	0,0%	
TOTAL	10 367	10 532	1,6%	
Contrat VEOLIA Crouseilles	ARROSES	94	94	0,0%
	AURIONS IDERNES	65	65	0,0%
	AYDIE	5	5	0,0%
	BETRACQ	36	35	-2,8%
	CROUSEILLES	83	82	-1,2%
	LASSERRE	57	57	0,0%
	MONCAUP	117	120	2,6%
	MONPEZAT	51	51	0,0%
	TOTAL	508	509	0,2%

	COMMUNE	Nb de clients 2020	Nb de clients 2021	Variation
Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves	ANOYE	85	86	1,2%
	ARRICAU BORDES	60	62	3,3%
	BASSILLON VAUZE	48	45	-6,3%
	BEDEILLE	97	100	3,1%
	CASTILLON	42	42	0,0%
	CORBERE ABERES	67	67	0,0%
	COSLEDAA LUBE BOAST	197	199	1,0%
	ESCAUNETS	58	57	-1,7%
	ESCURES	93	91	-2,2%
	GERDERES	205	209	2,0%
	GAYON	37	37	0,0%
	GERDEREST	70	69	-1,4%
	LALONGUE	106	107	0,9%
	LANNECAUBE	93	91	-2,2%
	LEMBEYE	478	485	1,5%
	LESPIELLE	76	77	1,3%
	LUC ARMAU	66	66	0,0%
	LUCARRE	35	36	2,9%
	LUQUET	183	187	2,2%
	LUSSAGNET LUSSON	82	82	0,0%
	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	135	137	1,5%
	MOMY	70	72	2,9%
	MONASSUT AUDIRACQ	162	164	1,2%
	PEYRELONGUE ABOS	82	82	0,0%
	SAMSONS LION	57	59	3,5%
	SEMEAC BLACHON	100	101	1,0%
SERON	156	155	-0,6%	
SIMACOURBE	214	216	0,9%	
VILLENAVE PRES BEARN	38	39	2,6%	
TOTAL	3192	3220	0,9%	
Contrat SATEG MONTANER	AAST	95	94	-1,1%
	BENTAYOU SERRE	65	67	3,1%
	CASTEIDE DOAT	76	77	1,3%
	CASTERAA LOUBIX	35	35	0,0%
	LABATUT	94	96	2,1%
	LAMAYOU	109	111	1,8%
	MAURE	50	49	-2,0%
	MONSEGUR	72	73	1,4%
	MONTANER	242	244	0,8%
	PONSON DEBAT POUTS	47	49	4,3%
	PONSON DESSUS	137	137	0,0%
	PONTIACQ VILLEPINTE	83	83	0,0%
	TOTAL	1105	1115	0,9%
TOTAL SEABB	15 172	15 376	1,3%	

VIII Volumes vendus aux abonnés sans tenir compte des dégrèvements

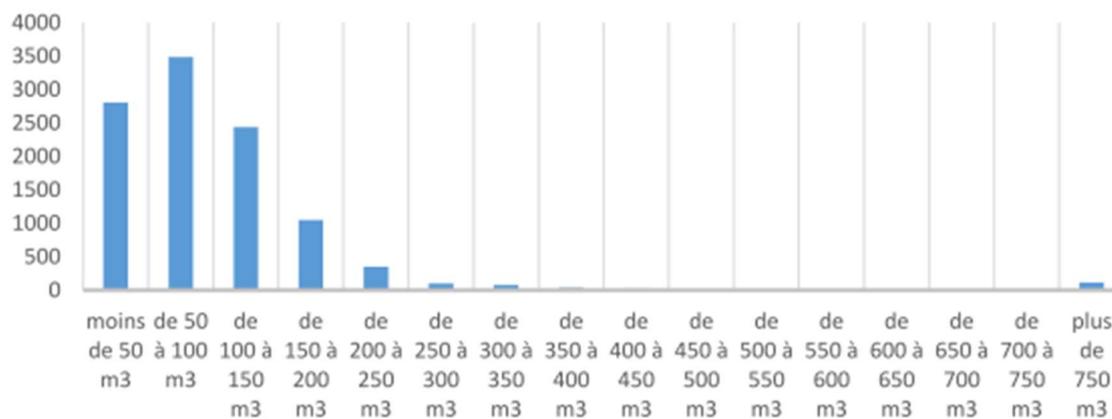
	COMMUNE	Volume consommé 2020	Nombre de jours de relève 2020	Volume consommé 2021	Nombre de jours de relève 2021
Contrat SATEG Vallée de l'Ousse	ANDOINS	37 784	343	39 908	368
	ARTIGUELOUTAN	64 594	345	71 653	357
	ASSAT	2 894	345	2 589	369
	BARZUN	30 431	401	28 824	361
	ESPECHEDE	32 397	361	31 941	365
	ESPOEY	71 831	339	65 550	369
	GER	127 785	346	132 496	370
	GOMER	14 990	349	14 003	375
	HOURS	21 112	353	21 490	379
	IBOS	180 060	367	164 622	359
	LAMARQUE PONTACQ	32 531	332	32 540	361
	LEE	54 665	348	58 151	371
	LIMENDOUS	34 211	341	37 592	367
	LIVRON	26 163	408	25 063	372
	LOURENTIES	27 613	345	27 420	364
	LUCGARIER	37 205	369	32 321	377
	NOUSTY	85 269	403	77 180	369
	OSSUN	4 291	369	4 139	357
	OUILLOU	31 733	358	36 486	378
	OUSSE	80 880	348	79 374	380
	PONTACQ	174 344	414	155 321	367
SENDETS	55 142	378	54 580	368	
SOUMOULOU	70 562	348	74 065	374	
	TOTAL relève compteurs	1 298 487		1 267 308	
Contrat VEOLIA Crouseilles	ARROSES	14 594	393	13 218	395
	AURIONS IDERNES	14 095	395	12 733	394
	AYDIE	26 530	397	20 292	393
	BETRACQ	6 384	396	5 574	394
	CROUSEILLES	9 653	394	9 407	396
	LASSERRE	7 013	394	6 627	396
	MONCAUP	21 248	396	15 464	394
	MONPEZAT	453	395	512	395
	TOTAL	99 970		83 827	

	COMMUNE	Volume consommé 2020	Nombre de jours de relève 2020	Volume consommé 2021	Nombre de jours de relève 2021
Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves	ANOYE	9 130	407	8 607	377
	ARRICAU BORDES	7 915	410	7 883	342
	BASSILLON VAUZE	7 852	405	6 199	363
	BEDEILLE	23 328	453	17 919	359
	CASTILLON	3 685	368	5 257	395
	CORBERE ABERES	6 989	412	7 853	333
	COSLEDAA LUBE BOAST	41 736	394	37 604	386
	ESCAUNETS	8 807	449	6 149	352
	ESCURES	12 837	408	9 885	374
	GERDERES	50 996	454	37 281	374
	GAYON	8 724	430	8 521	432
	GERDEREST	15 332	421	12 613	372
	LALONGUE	16 015	435	12 416	403
	LANNECAUBE	19 097	453	14 819	357
	LEMBEYE	55 357	456	42 771	366
	LESPIELLE	8 118	361	9 784	422
	LUC ARMAU	9 047	384	7 143	383
	LUCARRE	4 242	377	5 864	377
	LUQUET	35 133	441	25 745	365
	LUSSAGNET LUSSON	20 323	398	20 942	377
	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	27 194	392	25 834	346
	MOMY	8 573	380	7 024	375
	MONASSUT AUDIRACQ	26 308	382	28 503	384
	PEYRELONGUE ABOS	7 581	397	6 844	340
	SAMSONS LION	13 374	400	13 107	361
SEMEAC BLACHON	13 535	398	13 053	344	
SERON	33 860	453	28 697	370	
SIMACOURBE	27 730	411	21 343	348	
VILLENAVE PRES BEARN	5 233	431	4 394	356	
TOTAL	528 051		454 054		
Contrat SATEG MONTANER	AAST	10 478	327	11 467	373
	BENTAYOU SERRE	12 672	344	14 875	329
	CASTEIDE DOAT	8 058	364	7 087	345
	CASTERAA LOUBIX	3 124	339	2 824	346
	LABATUT	10 478	345	11 377	355
	LAMAYOU	20 136	395	19 162	340
	MAURE	5 460	381	8 457	334
	MONSEGUR	6 923	381	5 959	339
	MONTANER	27 573	352	28 444	340
	PONSON DEBAT POUTS	8 062	334	8 823	344
	PONSON DESSUS	18 042	347	19 822	347
	PONTIACQ VILLEPINTE	12 152	348	9 830	340
TOTAL	143 158		148 127		
TOTAL SEABB	2 069 666		1 953 316		

IX La répartition du nombre de branchements par tranche de consommation

1 Secteur Contrat SATEG Vallée de l'Ousse:

Répartition du nombre de branchement par tranche



Détail des gros consommateurs

Commune	Client	2020	2021	Evolution
ARTIGUELOUTAN	EARL HENRI IV	3 799	8 280	118%
ESPECHEDÉ	GAEC EDELWEISS	12 847	15 669	22%
GER	ARGEDIS	5 029	8 048	60%
IBOS	CDA SUD OUEST	13 774	14 661	6,4%
LOURENTIES	SCEA DOMENYUC	7 853	7 177	-8,6%
LUCGARIER	SCEA DE L'OUSSE CHEZ COURADES MICHEL	13 810	12 412	-10,1%
Total		57 112	66 247	15,99%

2 Secteur Contrat VEOLIA Crouseilles :

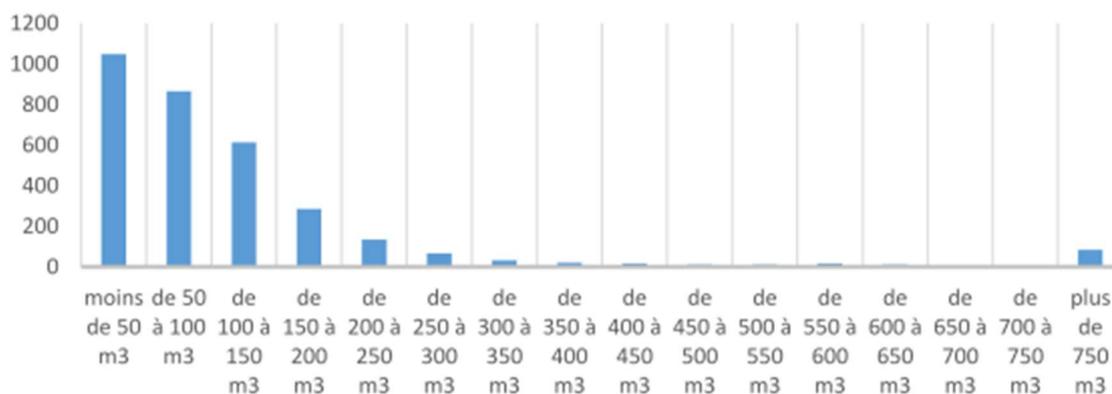
Pas l'information détaillée

Détail des gros consommateurs

Néant

3 Secteur Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves :

Répartition du nombre de branchement par tranche



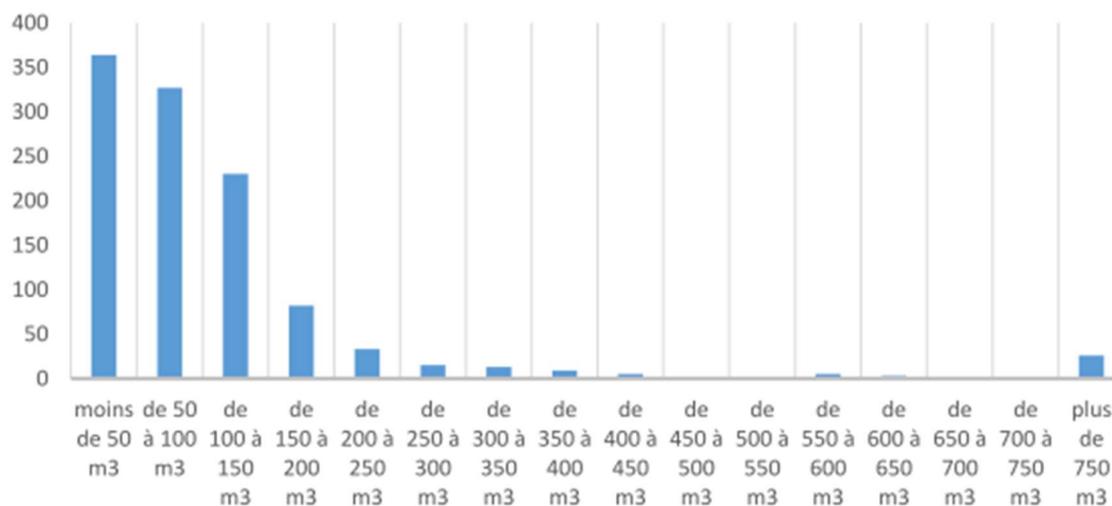
Détail des gros consommateurs

Les consommations de plus de 6 000 m3/an

Commune	Référence client	Client	2020	2021
LUSSAGNET-LUSSON	0050176811	E.A.R.L. AVIPORC	5 842	6 017
MONASSUT-AUDIRACQ	0050177172	Client particulier typé usage Agriculture/Elevage	- 1 110	6 241
Total			4 732	12 258

4 Secteur Contrat SATEG Montaner :

Répartition du nombre de branchement par tranche



Détail des gros consommateurs

Néant

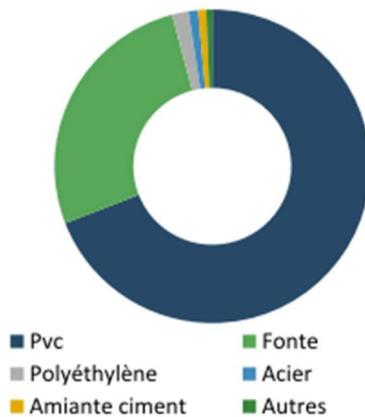
X Linéaire du réseau

km réseau hors branchements	
Ex Vallée de l'Ousse	478
Ex Crouseilles	83
Ex Lembeye et les Enclaves	352
Ex Montaner	132
Total	1045

Répartition par matériaux

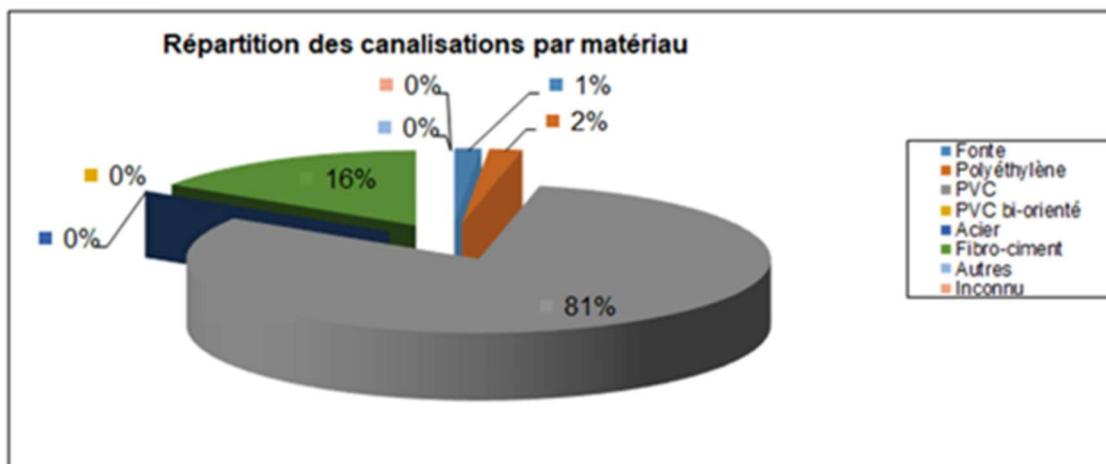
Ex Vallée de l'Ousse

Répartition par matériau



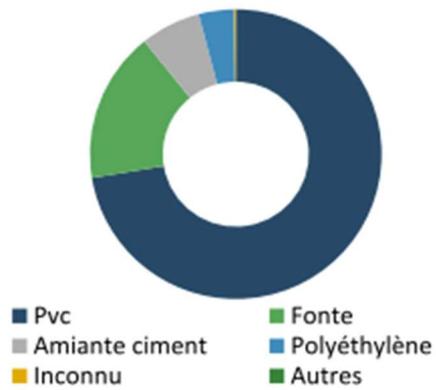
Matériau	Valeur (%)
Pvc	69,08
Fonte	26,83
Polyéthylène	1,68
Acier	0,99
Amiante ciment	0,82
Autres	0,61

Ex Crouseilles



Ex Lembeye et les Enclaves

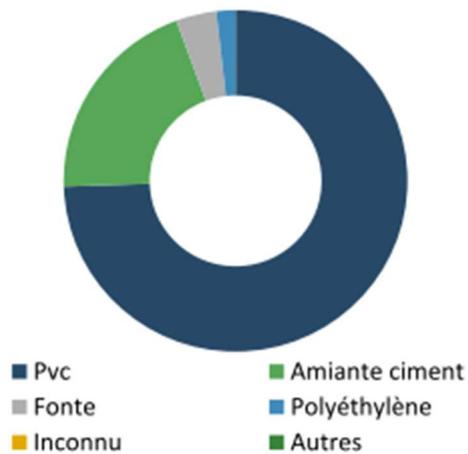
Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	72,37
Fonte	16,85
Amiante ciment	6,68
Polyéthylène	3,93
Inconnu	0,16

Ex Montaner :

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	74,47
Amiante ciment	19,93
Fonte	3,81
Polyéthylène	1,78
Inconnu	0,01

XI Ouvrages de stockage

	Ex Vallée de l'Ousse		Ex Crouseilles		Ex Lembeye et les enclaves		Ex Montaner	
Châteaux d'eau	Espoey	350	Monpezat	150	Bédeille	50		
	Ger	700	Arroses	200	Lembeye	800		
	Pontacq	115			Baleix	600		
	Labatmale	200			Monassut	300		
					Simacourbe	300		
Réservoirs semi enterrés	Andoins	150			Pontacq	500	Maure	170
	Hours	50					Casteide	170
	Ibos Bas service 1	100					Montaner	180
	Ibos Bas service 2	100					Ponson Debat	170
	Livron	200					Ponson dessus	300
	Lucgarier	50						
	Ibos	500						
	Nousty	150						
	Ousse	150						
	Soumoulou	250						
surpresseur	Gomer	60 m3/h	Moncaup	10 m3/h				
	Pontacq Ht Service	9 m3/h	Aurions	25 m3/h				
capacité de stockage	3065		350		2550		990	
	6 955							

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I Fixation des tarifs en vigueur

1 La part collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

TARIFS SYNDICAUX 2020 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex MONTANER	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	29,3000 €	49,4000 €	27,5000 €	22,5000 €	45,0000 €
m3	0,3200 €	0,2750 €	0,3400 €	0,2800 €	0,3400 €
TARIFS SYNDICAUX 2021 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex MONTANER	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	29,3000 €	49,4000 €	27,5000 €	22,5000 €	45,0000 €
m3	0,3260 €	0,2810 €	0,3420 €	0,2880 €	0,3400 €

2 La part fermière

Les tarifs concernant la part de la société SATEG sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

TARIFS FERMIERS 2020 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex Montaner	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	45,3200 €	29,9600 €	53,6112 €	53,6112 €	27,5600 €
m3	0,9340 €	1,0280 €	1,0274 €	1,0485 €	1,1025 €
TARIFS FERMIERS 2021 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex MONTANER	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	45,6100 €	29,1400 €	53,9500 €	53,9500 €	28,4500 €
m3	0,9561 €	1,0584 €	1,0551 €	1,0551 €	1,1378 €

Ce montant inclus le prix achat d'eau au SMNEP qui est le syndicat de production :

Année	2019	2020	2021
Part syndicale (€/m3)	0,2	0,21	0.21
Part délégataire (€/m3)	0,193	0,2002	0.2025
Tarif VEG (€ HT/m3)	0,393	0,4102	0.4125

3 Autres tarifs

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
 Le service est assujetti à la TVA 5.5%

II Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
 Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

1 Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Depuis 2012, elle est identique sur toutes les communes.

	1 ^{er} jan 2012	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018 à 2021
Identique sur toutes les communes depuis 2012	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0,320	0,330

2 Redevance prélèvement et préservation de la ressource

La redevance prélèvement est due par le Service des Eaux à l'Agence de l'Eau en sa qualité de Collectivité productrice d'eau potable. Cette redevance est collectée sur les factures de vente d'eau établies trimestriellement suivant l'article 9. Le montant appliqué au volume vendu est détaillé suivant les ressources et volumes vendus pour chaque collectivité adhérente et pour chaque facture.

III Le prix de l'eau

1 Evolution du tarif de l'eau

Année 2020

SEABB AEP	ex SMEAVO AEP		ex MONTANER		ex Lembeye		ex Enclaves		Ex Crouseilles	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière										
abonnement	45,3200 €	47,8126 €	28,9600 €	30,5528 €	53,6112 €	56,5598 €	53,6112 €	56,5598 €	27,5600 €	29,0758 €
m3	0,9500 €	1,0023 €	1,0520 €	1,1099 €	1,0485 €	1,1062 €	1,0485 €	1,1062 €	1,1025 €	1,1631 €
Tarifs part Syndicale										
abonnement	29,3000 €	30,9115 €	49,4000 €	52,1170 €	27,5000 €	29,0125 €	22,5000 €	23,7375 €	45,0000 €	47,4750 €
m3	0,3200 €	0,3376 €	0,2750 €	0,2901 €	0,3400 €	0,3587 €	0,2800 €	0,2954 €	0,3400 €	0,3587 €
AEAG										
préservation des ressources en eau m3	0,0607 €	0,0640 €	0,0725 €	0,0765 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0350 €	0,0369 €
redevance pollution domestique m3	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €
prix facture pour 120 m3	273,90 €	288,97 €	285,90 €	301,62 €	295,76 €	312,02 €	283,56 €	299,15 €	289,46 €	305,38 €
prix m3 pour 120 m3	2,283 €	2,41 €	2,383 €	2,51 €	2,465 €	2,60 €	2,363 €	2,49 €	2,412 €	2,54 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	1,892 €		1,980 €		2,064 €		1,963 €		2,047 €	
prix facture pour 90 m3										
prix m3 pour 90 m3	2,490 €	2,63 €	2,600 €	2,74 €	2,690 €	2,84 €	2,574 €	2,72 €	2,614 €	2,76 €

Année 2021

SEABB AEP	ex SMEAVO AEP		ex MONTANER		ex Lembeye		ex Enclaves		Ex Crouseilles	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière										
abonnement	45,6100 €	48,1186 €	29,1400 €	30,7427 €	53,9500 €	56,9173 €	53,9500 €	56,9173 €	28,4500 €	30,0148 €
m3	0,9561 €	1,0087 €	1,0580 €	1,1162 €	1,0551 €	1,1131 €	1,0551 €	1,1131 €	1,1378 €	1,2004 €
Tarifs part Syndicale										
abonnement	29,3000 €	30,9115 €	49,4000 €	52,1170 €	27,5000 €	29,0125 €	22,5000 €	23,7375 €	45,0000 €	47,4750 €
m3	0,3260 €	0,3439 €	0,2810 €	0,2965 €	0,3420 €	0,3608 €	0,2880 €	0,3038 €	0,3400 €	0,3587 €
AEAG										
préservation des ressources en eau m3	0,0607 €	0,0640 €	0,0725 €	0,0765 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0350 €	0,0369 €
redevance pollution domestique m3	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €
prix facture pour 120 m3	275,65 €	290,81 €	287,52 €	303,33 €	297,13 €	313,47 €	285,65 €	301,36 €	294,59 €	310,79 €
prix m3 pour 120 m3	2,297 €	2,42 €	2,396 €	2,53 €	2,476 €	2,61 €	2,380 €	2,51 €	2,455 €	2,59 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG		1,906 €		1,994 €		2,076 €		1,980 €		2,090 €
prix facture pour 90 m3										
prix m3 pour 90 m3	2,505 €	2,64 €	2,614 €	2,76 €	2,702 €	2,85 €	2,593 €	2,74 €	2,659 €	2,81 €

Année 2022

SEABB AEP	ex SMEAVO AEP		ex MONTANER		ex Lembeye		ex Enclaves		Ex Crouseilles	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière										
abonnement	47,3500 €	49,9543 €	30,1500 €	31,8083 €	55,9400 €	59,0167 €	55,9400 €	59,0167 €	28,6600 €	30,2363 €
m3	0,9927 €	1,0473 €	1,0952 €	1,1554 €	1,0941 €	1,1543 €	1,0941 €	1,1543 €	1,1459 €	1,2089 €
Tarifs part Syndicale										
abonnement	29,3000 €	30,9115 €	49,4000 €	52,1170 €	27,5000 €	29,0125 €	23,0000 €	24,2650 €	47,0000 €	49,5850 €
m3	0,3300 €	0,3482 €	0,2830 €	0,2986 €	0,3440 €	0,3629 €	0,2900 €	0,3060 €	0,3450 €	0,3640 €
AEAG										
préservation des ressources en eau m3	0,0607 €	0,0640 €	0,0725 €	0,0765 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0350 €	0,0369 €
redevance pollution domestique m3	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €
prix facture pour 120	282,26 €	297,78 €	293,23 €	309,36 €	304,04 €	320,76 €	293,06 €	309,17 €	298,37 €	314,78 €
prix m3 pour 120 m3	2,352 €	2,48 €	2,444 €	2,58 €	2,534 €	2,67 €	2,442 €	2,58 €	2,486 €	2,62 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	1,961 €		2,041 €		2,133 €		2,042 €		2,121 €	
prix facture pour 90 m3	230,86 €	243,55 €	239,81 €	253,00 €	248,89 €	262,58 €	239,53 €	252,70 €	242,69 €	256,04 €
prix m3 pour 90 m3	2,565 €	2,71 €	2,665 €	2,81 €	2,765 €	2,92 €	2,661 €	2,81 €	2,697 €	2,84 €

IV Recettes d'exploitation

1 Recettes du SEABB

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Nature de la recette	BUDGET	
		AEP	
		CA réalisé	Engagements
70111	recette vente eau potable	678 664,71	499 105,37
7087	remboursement de frais salaires	55 126,53	3 640,00
TOTAL 70	Vente de produits	1 236 536,61	
741	primes d'épuration		
747	remboursements interets CCPN (2 années)	3 980,21	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	3 980,21	
752	antennes réservoirs	12 995,87	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	12 995,87	
773	mandats annulés sur exercice antérieur	4 821,60	
778	remboursements groupama et avocat	1 304,00	
TOTAL 77		6 125,60	
777	Quote-part des subv	80 089,00	
7811	Rep sur amort des immo (écriturtes trso lors de la régul)	347,83	
TOTAL 042		80 436,83	
TOTAL		1 340 075,12	

2 Détail vente d'eau pour la collectivité et le délégataire

	Année 2021		Année 2020	
	Part SEABB	Part Délégataire	Part SEABB	Part Délégataire
AEP ex SMEAVO	668 099,70 €	1 593 007,59 €	714 648,63 €	1 735 861,06 €
AEP ex Lembeye et les Enclaves	227 854,84 €	651 160,83 €	258 605,73 €	714 198,84 €
AEP ex Montaner	94 412,49 €	185 186,19 €	95 456,28 €	187 220,13 €
AEP ex Crouseilles	42 256,83 €	98 023,00 €	56 490,70 €	121 777,00 €

3 Les recettes de travaux du délégataire

	Recettes délégataire travaux de branchements (€HT)	
	2021	2020
AEP ex SMEAVO	301 400,00 €	221 300,00 €
AEP ex Lembeye et les Enclaves	45 000,00 €	24 200,00 €
AEP ex Montaner	9 500,00 €	10 400,00 €
AEP ex Crouseilles	1 456,00 €	4 589,00 €
Somme	357 356,00 €	260 489,00 €

V Dépenses d'Exploitation

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET	
		AEP	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 011	charges à caractère général	323 849,81	
TOTAL 012	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	0,00	
TOTAL 66	Charges financières	87 273,98	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	1 317,05	
TOTAL 68	Dotations aux dépréciations (1ère fois)		
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	975 646,56	
TOTAL		1 388 087,40	

VI Etat de la dette

Année	capital initial	Capital	Intérêts	Annuité	capital restant du
2021	2 673 846,09	236 254,62	73 414,82	309 669,44	2 437 591,48

VII Amortissements

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2021 s'élèvent à : 453 799€

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,46%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		476	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		478,588	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	78,69%	12
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		376,617	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		478,588	
Total Partie B :		27	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		92	

Secteur Ex Crouseilles :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	912	918
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,58 Euro/m ³	2,62 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	88,2 %	72,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	0,55 m ³ /jour/km	1,17 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	0,42 m ³ /jour/km	1,05 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,26 %	0,28 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	0 %	0 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	15,75 u/1000 abonnés	29,47 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,58 %	1,25 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,0 u/1000 abonnés	0,0 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

L'IGCPR progresse sur la connaissance de l'âge des canalisations et de l'inventaire des secteurs de recherche, de pertes en eau et la localisation des branchements.

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé.

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :

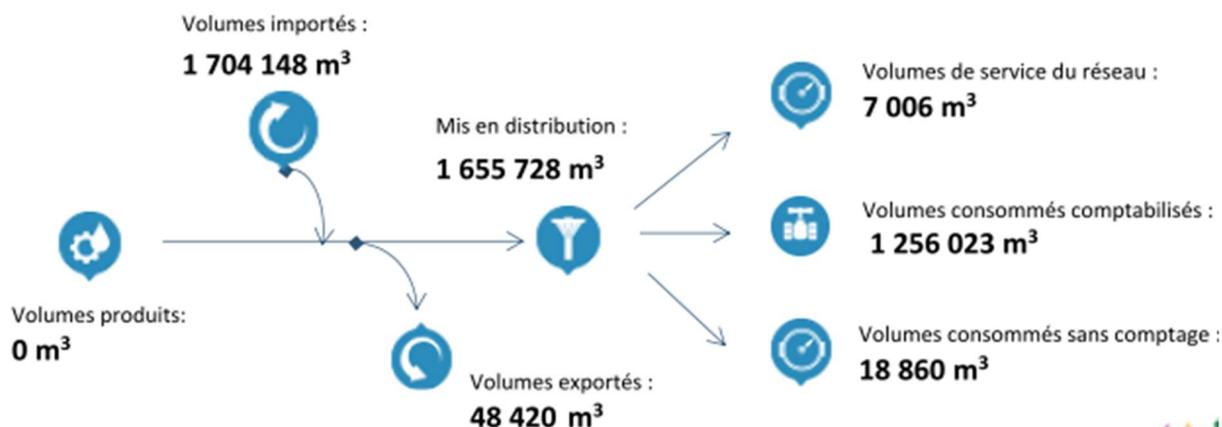
Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		350,897	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		352,205	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,47%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		350,321	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		352,205	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	

Secteur Ex Montaner :

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,99%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		132,636	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		132,651	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,99%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		132,636	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		132,651	
Total Partie B :			30
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :			50
VALEUR DE L'INDICE			95

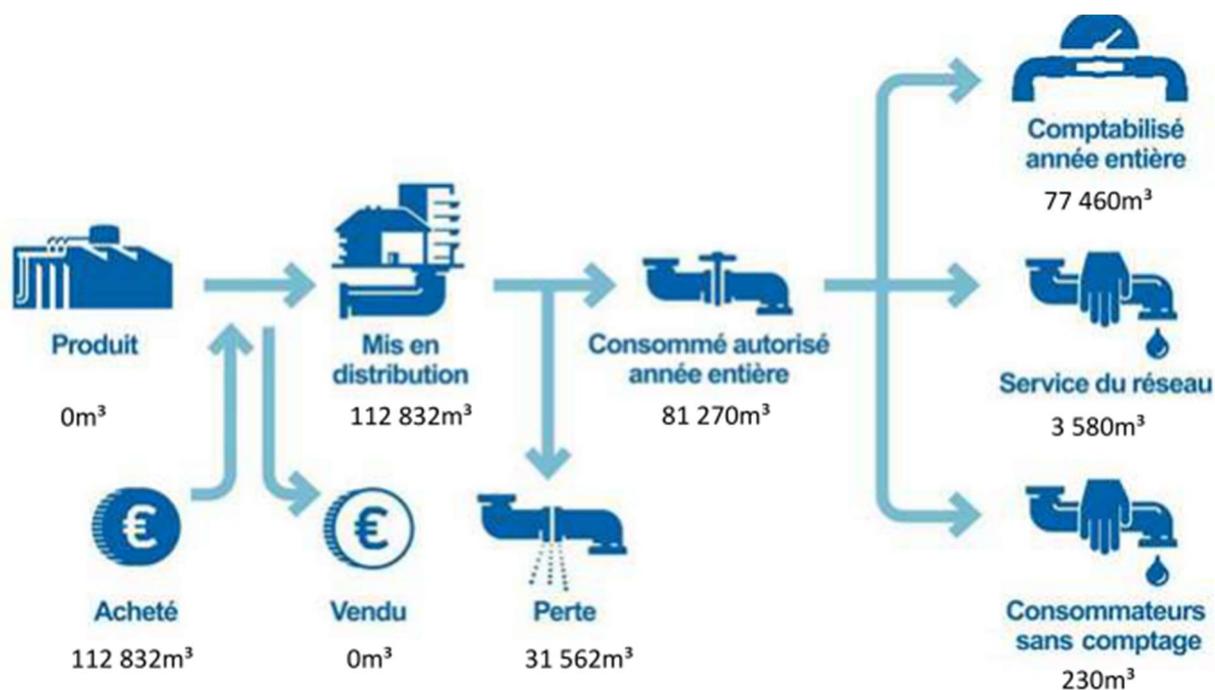
II Performance du réseau

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :



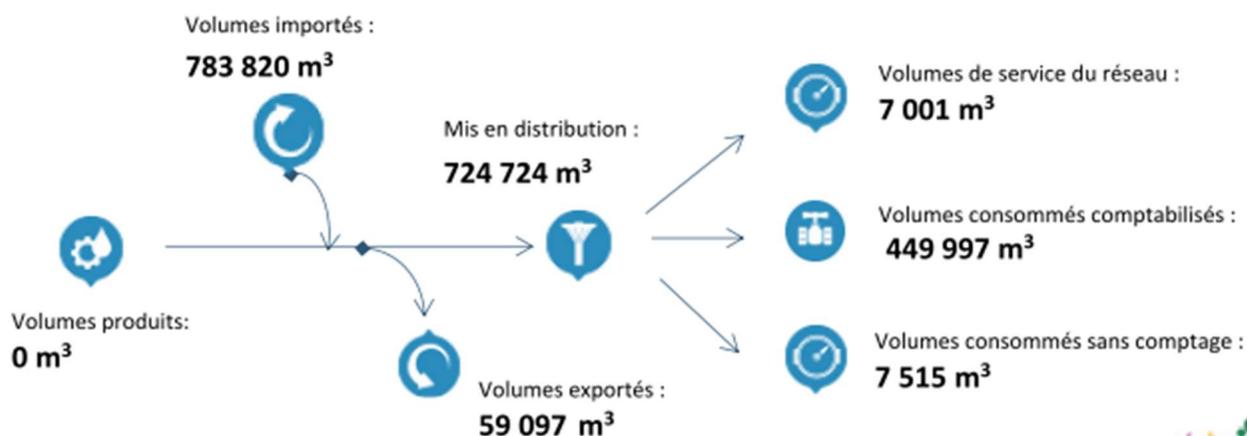
Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 1.6% du volume mis en distribution, soit **25 866 m³**.

Secteur Ex Crouseilles :



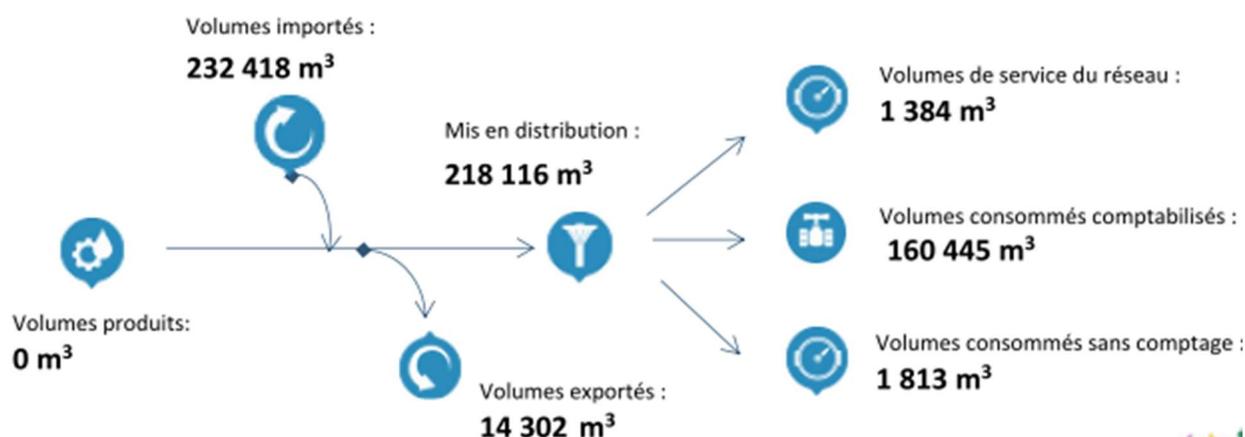
Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 3.4% du volume mis en distribution, soit **3 810 m³**.

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :



Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 2.0% du volume mis en distribution, soit **14 516 m³**.

Secteur Ex Montaner :



Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 1.5% du volume mis en distribution, soit **3 197 m³**.

1 Rendement Primaire du réseau

-rendement primaire du réseau = (Volume facturé aux abonnés) / (Volume produit dans le périmètre d'affermage+ volume acheté en dehors du périmètre d'affermage (ramené sur 365 jours) - volume vendu en dehors du périmètre d'affermage)

Rendement de primaire réseau %	2017	2018	2019	2020	2021
Vallée de l'Ousse	80%	77,60%	75,70%	74,90%	76,55%
Crouseilles	78,80%	78,40%	75,70%	84,73%	65,54%
Lembeye	61,20%	59,40%	61,80%	62,80%	62,10%
Les Enclaves					
Montaner	68,80%	76,40%	75,30%	63,10%	73,60%

2 Rendement de réseau : indice IP19 du contrat d'affermage

-rendement du réseau de distribution = Total des volumes consommés autorisés + volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable) / (Volumes produits + volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable)

rendement de réseau %	rendement imposé 2021	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vallée de l'Ousse	80%	80,50%	82,80%	85%	82,90%	80,30%	77,17%	76,99%	78,06%
Crouseilles	75,00%	79,10%	80,60%	84,60%	83,10%	82,10%	79,20%	88,20%	72,00%
Les Enclaves	76,00%	71,20%	80,90%	83,50%	65,56%	64,62%	65,88%	66,96%	66,80%
Lembeye		70,10%	70,20%	66,90%					
Montaner	62,00%	79,20%	77,00%	76,14%	73,01%	80,87%	78,77%	66,95%	76,56%

Il n'y a que sur Montaner que le rendement est respecté.

On note une amélioration sur la Vallée de l'Ousse, mais nous restons au-dessous des 80% imposés.

Des pénalités sont prévues pour non-respect des exigences de performance.

Sur Crouseilles, une grosse fuite a fait chuter le rendement

3 Indice linéaire de pertes en réseau ILP

=(Volume mis en distribution-volumes consommés autorisés) / longueur du réseau hors branchements en km/nb jours

Indice Linéaire de perte en réseau %	imposé contrat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	km réseau
Vallée de l'Ousse		1,97	1,73	1,52	1,53	1,81	2,26	2,21	2,14	478
Crouseilles	<1 m3/j/km	0,80	0,73	0,83	0,56	0,63	0,69	0,42	1,05	83
Les Enclaves	-	1,87	1,16	0,94	2,07	2,35	2,13	2,02	2,02	352
Lembeye		1,82	1,95	2,33						
Montaner	-	0,89	1,09	1,12	1,44	0,90	1,00	1,73	1,13	132

4 Indice des volumes non comptés ILVNC

= (Estimation consommations sans comptage+volume de service+perdes) / longueur du réseau hors branchements/nb jours

Indice Linéaire des volumes non comptés %	<i>imposé contrat</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	km réseau
Vallée de l'Ousse		2,31	2,06	1,69	2,02	2,04	2,4	2,35	2,29	478
Crouseilles	-	0,96	0,89	0,67	0,71	0,75	0,80	0,55	1,17	83
Les Enclaves	<1,45 m3/j/km	2,09	1,37	1,15	2,18	2,54	2,25	2,14	2,14	352
Lembeye		1,95	2,07	2,49						
Montaner	-	0,97	1,18	1,24	1,53	0,98	1,07	1,80	1,20	132

5 Indice linéaire de consommation ILC

= (Volume consommé autorisé + volume vendu à d'autres services) / longueur du réseau hors branchements/nb jours

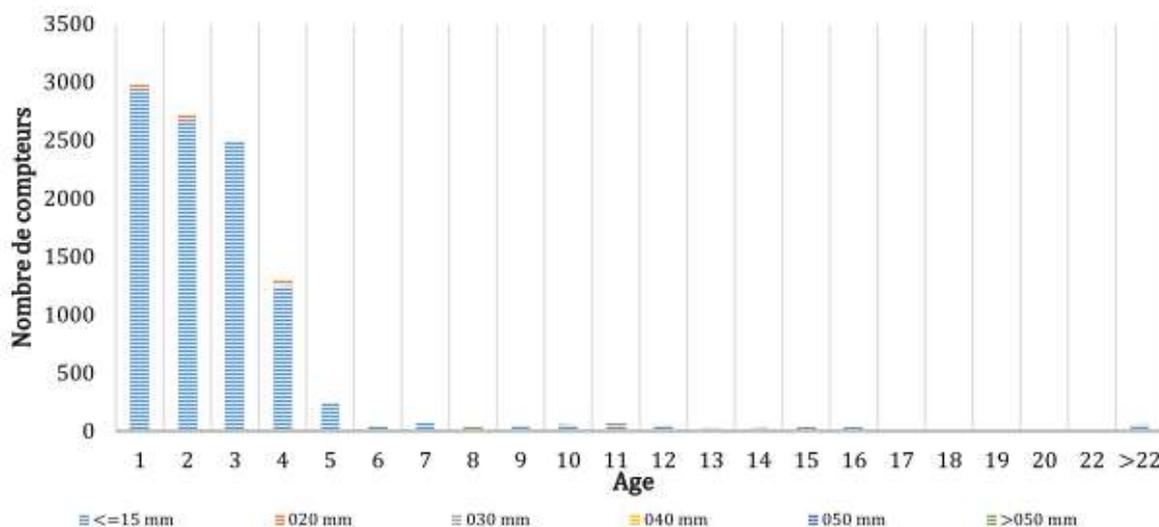
Indice Linéaire de consommation %	<i>Imposé contrat</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	km réseau
Vallée de l'Ousse	-	-	-	-	7,9	7,36	7,65	7,4	7,61	478
Crouseilles	-	3,01	3,03	2,50	2,49	2,87	2,62	3,15	2,70	83
Les Enclaves	-	4,61	4,91	4,76	3,94	4,29	4,11	4,09	4,07	352
Lembeye		4,30	4,57	4,71						
Montaner	-	3,39	6,62	3,70	3,55	3,79	3,71	3,50	3,69	132

II Renouvellements de compteurs

Remplacements de compteurs	Nb compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vallée de l'Ousse	10 203	–	–	2 511	2 680	3 567	338
Crouseilles	504	28	21	5	63	53	54
Lembeye - Les Enclaves	3 180		62	43	205	37	60
Montaner	1 100	137	98	10	16	59	64

Vallée de l'Ousse

Répartition par âge et par diamètre

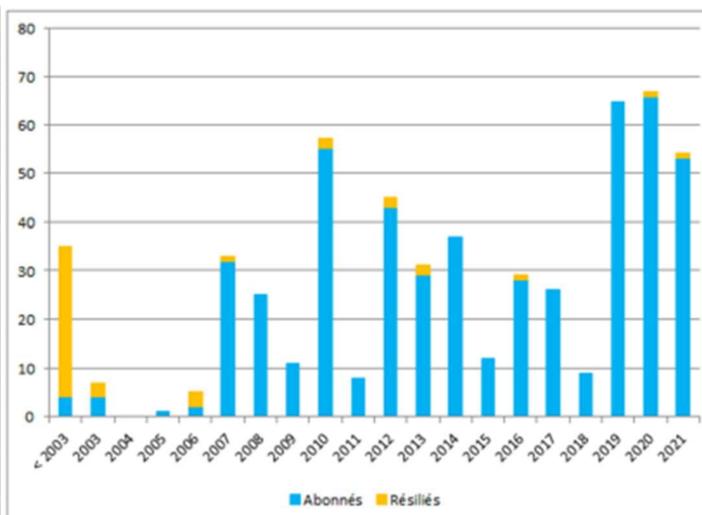


Crouseilles

Information relatives au parc compteurs

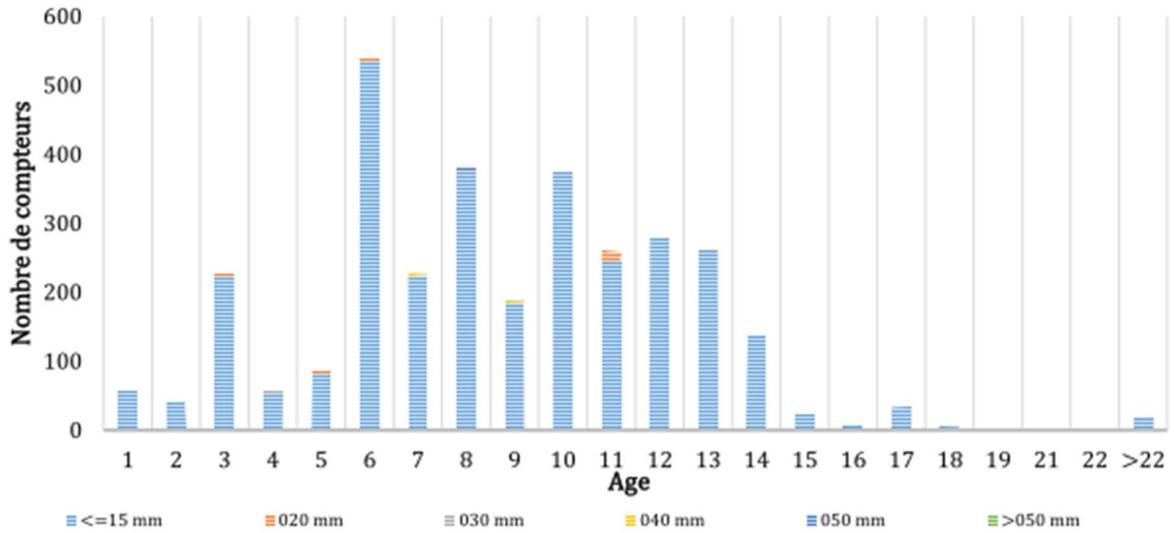
Situation à fin 2021

Année de Pose	Abonnés	Résiliés
< 2003	4	31
2003	4	3
2004		
2005	1	
2006	2	3
2007	32	1
2008	25	
2009	11	
2010	55	2
2011	8	
2012	43	2
2013	29	2
2014	37	
2015	12	
2016	28	1
2017	26	
2018	9	
2019	65	
2020	66	1
2021	53	1



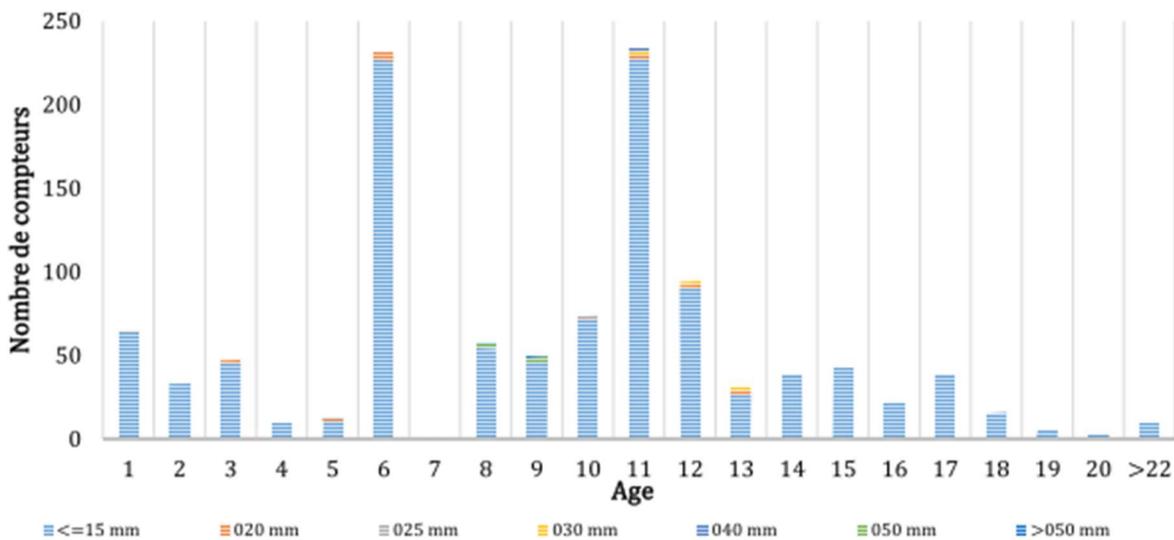
Lembeye et les Enclaves

Répartition par âge et par diamètre



Montaner

Répartition par âge et par diamètre



III Interventions pour réparations et recherches de fuites

Interventions pour réparations et recherches de fuites	2019	2020	2021
Vallée de l'Ousse	65	58	74
Crouseilles	12	9	20
Lembeye et Les Enclaves	86	65	69
Montaner	23	14	17

III La Qualité

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	22	22	100
Physico-chimique	23	23	100
Nombre total d'échantillons	23	23	100

Secteur Ex Crouseilles :

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	7	7	7	6	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	7	7	6	7
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	50,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	1	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	16	16	100	0	0	0
Physico-chimique	17	16	94	0	0	0
Nombre total d'échantillons	17	16	94	0	0	0

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	19/08/21	Réseau communal de Peyrelongue-Abos	µg/l	10	14,6	BOURG

Mise en place d'un panneau « eau non conforme » en attendant la modification du branchement.

Secteur Ex Montaner :

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	0	0	0
Physico-chimique	9	8	88	0	0	0
Nombre total d'échantillons	9	8	88	0	0	0

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorure de vinyle	ARS	08/06/21	Réseau communal de Bentayou-Sérée	µg/l	0,5	0,73	BOURG

Cette analyse a été prise en compte dans le suivi CVM en 2021 du territoire de la Vallée de l'Ousse.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I Recettes et dépenses d'investissement travaux

1 Dépenses 2021 :

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET
		AEP
2315-828	deplacements et petits travaux	23 600,23
2315-841	etude pour avenant DSP	266,00
2315-844	renouvellement 2019 2020 ex SMEAVO	393 702,77
2313-845	Locaux SEABB*	618 618,62
2315- 846	renouvellement AEP pontacq	116 565,00
2315-847	securisation des réservoirs	4 920,00
2315- 849	travaux 2020 - Espoey	87 714,43
2315-851	renouvellement réseau 2021 VBM	7 763,13
2315-853	renouvellement reseau Ponson-Dessus	58 060,05
2315-854	Marché à bon de commande 2021-2024	63 080,12
2315- 856	Réseau de Pontacq 2022-2025	4 613,04
TOTAL 23	Immobilisations en cours	1 378 903,39

2 Recettes 2021

Imputation	Nature de la recette	BUDGET
		AEP
838-1311	Réhabilitation des réservoirs	75 000,00
TOTAL 13	Subventions	75 000,00

II Travaux prévus en 2022

n° op	Intitulé	RAR 2021	2022
2031-855	AMO DSP AEP	15 000,00	0,00
2315-828	Déplacement et petits aménagements sur devis (réservoirs, divers)	25 000,00	25 000,00
2315-834	Marché à bon de commandes 2018-2022 y compris à rajouter dans les réfections les réfections de chaussées payées à part sur devis	0,00	50 000,00
2315-838	Réhabilitation des réservoirs (sur 1090000) (recette globale 250000) (emprunt P1)	5 000,00	600 000,00
2315-839	Amélioration de la télégestion	0,00	10 000,00
2315-840	Amélioration de la qualité de l'eau : chloration	0,00	50 000,00
2315-844	Renouvellement de réseau programme 2019 - 2020	100 000,00	30 000,00
2313-845	Locaux SEABB	180 000,00	50 000,00
2315_846	Renou AEP Pontacq en même temps que les travaux d'assainissement	90 000,00	10 000,00
2315-847	Mise en sécurité des réservoirs - anti-intrusion	45 000,00	45 000,00
2315_850	PGSSE	40 000,00	0,00
2315_851	Renouvellement de réseau 2021 VBM (recettes 966000€) (recettes : 289800€)	900 000,00	0,00
2315_852	Réhabilitation des réservoirs VO (+démolitions-clôtures-abattage arbres)	0,00	200 000,00
2315-854-5	Marché à bon de commandes 2022-2025 : commande 2022-5	0,00	100 000,00
2315-854-6	Marché à bon de commandes 2022-2025 : commande 2022-6	0,00	100 000,00
2315-856	Réseau de Pontacq 2022-2025	2 000,00	118 000,00
2315-857	Gomer AEP - RD 818 : commande 2022-1		95 000,00
2315-858	Lourenties-déplacement AEP Bourg : commande 2022-3		85 000,00
2315-859	Espoey château eau-aménagement by-pass et Renou AEP : commande 2022-2		40 000,00
2315-860	Espoey-rue du bourg (bascule des branchements) : commande 2022-4		220 000,00
TOTAL EAU POTABLE (TTC)		1 402 000 €	1 828 000 €
		3 230 000 €	

SMAEP TARBES NORD



EAU POTABLE: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2021



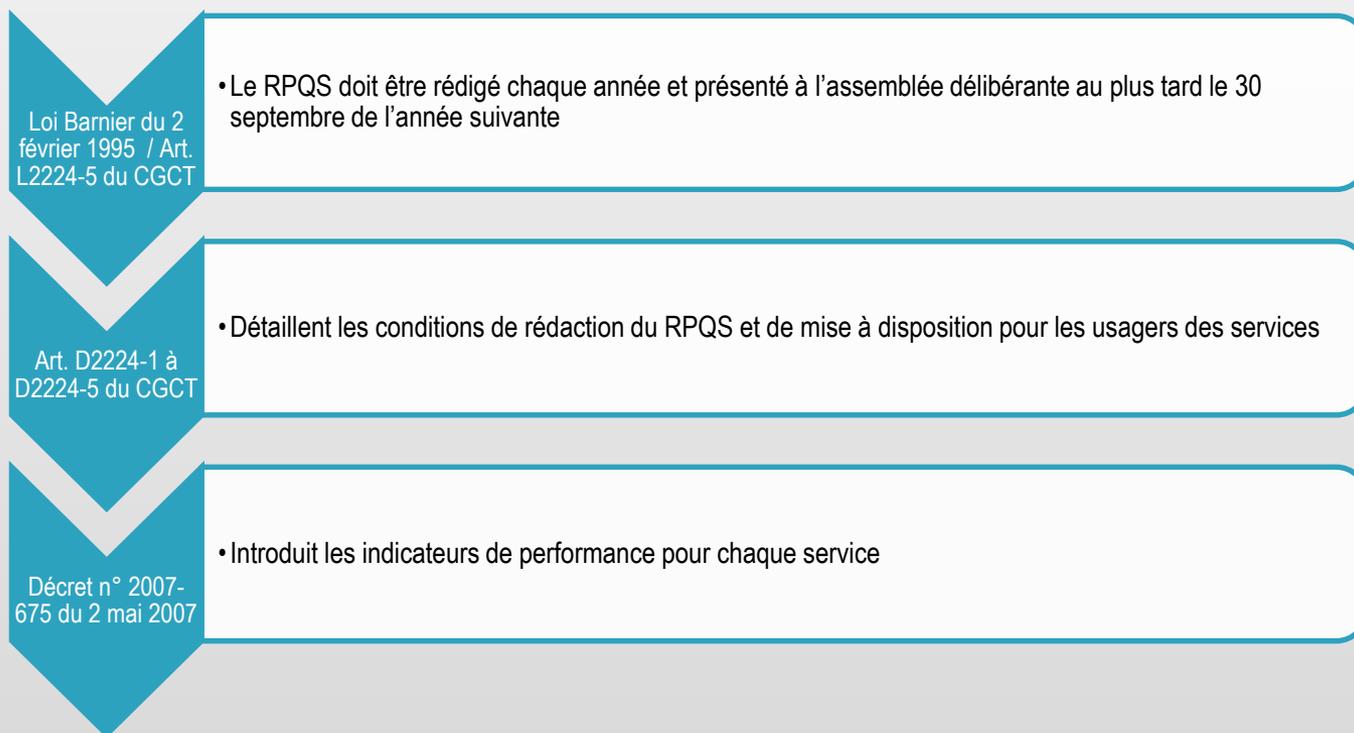
Préambule : le contexte réglementaire

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007



Sommaire

I.	Caractérisation générale du service	p 4
II.	Caractéristiques techniques du service	p 9
III.	Qualité du service	p 20
IV.	Indicateurs de performance	p 26
V.	Tarifcation du service	p 34
VI.	Compte annuel de résultat d'exploitation	p 38
VII.	Financement des investissements	p 42

I. Caractérisation générale du service

Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

I. Caractérisation générale du service

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Tarbes Nord (ex-SIAEP Tarbes Nord) détient la compétence Eau potable sur son territoire.

En 2020, le SIAEP devient SMAEP, suite à l'entrée dans le syndicat de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il regroupe 21 communes et la communauté d'agglomération qui représente les communes d'Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille et Sanguinet par le biais du mécanisme de représentation/substitution,.

Le SMAEP regroupe une population totale de 10 025 habitants d'après les données INSEE.

Données issues de l'INSEE	Population municipale	Population totale
Andrest	1 396	1 424
Artagnan	512	524
Bazet	1 748	1 763
Bazillac	347	351
Caixon	375	379
Camalès	384	393
Escondeaux	281	286
Marsac	224	228
Nouilhnan	200	204
Oroix	120	122
Pintac	22	25
Pujo	636	649
Saint Lézer	426	440
Sanous	98	100
Sarriac Bigorre	303	308
Siarrouy	436	443
Talazac	76	77
Tarasteix	266	269
Tostat	535	543
Ugnouas	79	80
Villenave-près-Marsac	90	92
Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille, Sarniquet)	3 024	3 088
Total	9 830	10 025

I. Caractérisation générale du service

➤ **Contrat** (Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 1)

Le service est exploité en délégation de service public (concession),

Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} mai 2017 pour une durée de 10 ans.

Au 31 décembre 2021, le contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

I. Caractérisation générale du service

➤ Fonctionnement du service

L'alimentation en eau potable du syndicat est assurée par :

- L'installation de production de Puits Oursbelille, d'une capacité nominale de 4 000 m³/j,
- Le surpresseur de La Montjoie d'une capacité de 25 m³/h,
- Le surpresseur d'Oroix d'une capacité de 20 m³/h,
- Le surpresseur de Pintac d'une capacité de 11 m³/h.

Le service dispose par ailleurs de trois réservoirs :

- Le réservoir de la Montjoie qui possède un volume de stockage de 2 400 m³,
- Le réservoir d'Oroix, d'un volume de stockage de 120 m³,
- Le réservoir de Pintac, d'un volume de 15 m³.

Le linéaire total du réseau de distribution d'eau potable est de 231 203 ml en 2021.

Enfin, le syndicat bénéficie de conventions d'achat ou de vente d'eau en gros avec les collectivités voisines. En effet, la collectivité achète de l'eau au SIAEP de Montaner par le biais d'une convention qui a pris effet le 24 juin 1998. Un avenant à cette convention est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Depuis la fin du 4^{ème} trimestre de l'année 2017, la mise en service de l'achat d'eau au SMNEP (Syndicat Mixte du Nord Est de Pau) est effective.

Le syndicat vend également de l'eau à la commune de Vic-en-Bigorre par le biais d'une convention entrée en vigueur le 13 avril 1981.

I. Caractérisation générale du service

➤ Prestations assurées dans le cadre du service par le délégataire (Art. D.2224-4 du CGCT)

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - génie civil et bâtiments ;
 - équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - canalisations et ouvrages accessoires ;
 - branchements et compteurs ;
 - espaces verts.
- Renouvellement :
 - compteurs abonnés ;
 - installations de télégestion et logiciels associés ;
 - appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
 - branchements jusqu'au compteur.

II. Caractéristiques techniques du service

Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

II. Caractéristiques techniques du service

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_13d-AU
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

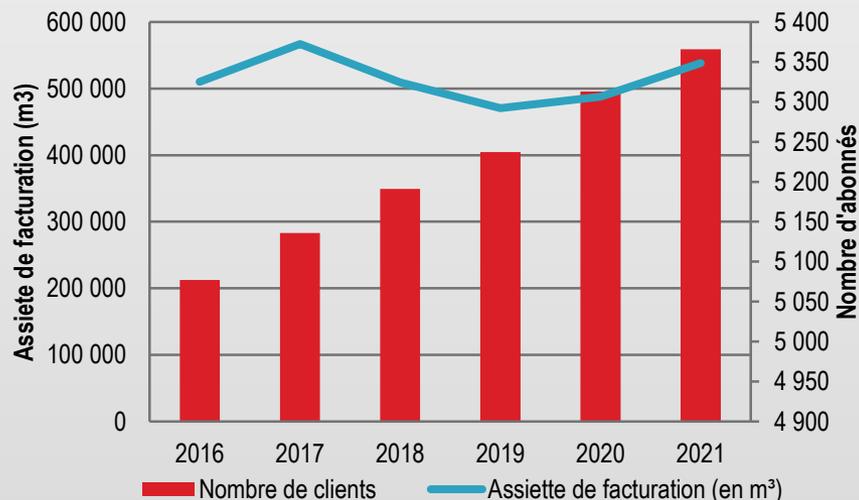
➤ Preamble

***Certaines données relatives à l'exercice 2020 ont été consolidées par Veolia en 2021.
Les données mises à jour de l'année 2020 sont intégrées dans le présent rapport.***

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Nombre d'abonnés et assiette de facturation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation du nombre d'habitants desservis	11 558	11 590	11 611	11 744	11 788	11 888
Nombre de clients	5 077	5 136	5 191	5 237	5 313	5 366
<i>Evolution annuelle</i>	1,4%	1,2%	1,1%	0,9%	1,5%	1,0%
Assiette de facturation (en m3)	510 321	566 672	509 120	470 594	487 781	538 456
<i>Evolution annuelle</i>	3,5%	11,0%	-10,2%	-7,6%	3,7%	10,4%
Consommation moyenne par abonné (en m ³ /an)	101	110	98	90	92	98



Le nombre estimé d'habitants desservis sur le périmètre du syndicat augmente progressivement depuis 2016.

Le nombre d'abonnés est en constante augmentation depuis 2016 (+1,2 % par an en moyenne).

L'assiette de facturation (c'est-à-dire les volumes vendus) connaît une hausse de 3,7% en 2020 et 10,4% en 2021.

En 2020, les données de volumes facturés sont peu précises puisque la relève n'a été effectuée seulement pour 1/3 des abonnés. La relève annuelle des compteurs est en effet réalisée en mars. Le confinement national dû à la crise sanitaire de la Covid 19 a interrompu la relève de mars 2020. Les deux tiers des abonnés ont donc été facturés d'après leur consommation de 2019.

Par conséquent, la consommation moyenne par abonné est à nouveau en hausse depuis 2019, après plusieurs années de baisses consécutives.

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Linéaire de réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseau de desserte (hors branchement)	232 579	229 195	229 195	230 332	230 188	231 203

Le linéaire de réseau a légèrement augmenté depuis 2017.

Pour information, les linéaires de canalisations sont extraits du Système d'Information Géographique du délégataire. La base de données est régulièrement mise à jour d'après les informations existantes, les données de terrain ainsi que les données de récolement. Des mises à jour de la base de données peuvent également expliquer les variations du linéaire de réseau.

➤ Branchements

Le nombre de branchements d'eau potable a constamment augmenté sur les dernières années puis s'est stabilisé en 2021.

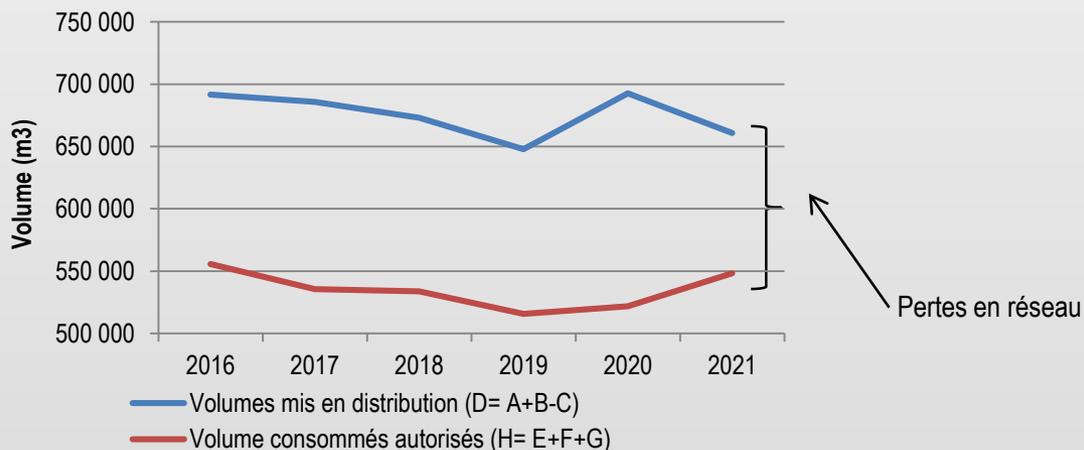
35 branchements neufs particuliers ont été réalisés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Nombre total de branchements	4 759	4 791	4 832	4 869	4 902	4 902	0 %

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Les volumes (Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 1)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume total produit (A)	693 628	651 116	504 204	463 092	520 247	478 153	-8,1%
Achat d'eau en gros (B)	5 651	43 965	168 725	194 551	187 338 (*)	189 675	1,2%
Vente d'eau en gros (C)	7 626	9 315	9 652	9 766	7 698	7 119	-7,5%
Volumes mis en distribution (D=A+B-C)	691 653	685 766	672 929	647 877	699 887	660 709	-5,6
Volumes comptabilisés (E)	520 480	515 344	519 432	499 300	504 982	532 448	5,4%
Volumes consommés sans comptage (F)	17 280	11 970	12 180	12 180	12 360	10 555	-14,6%
Volume de service du réseau (G)	18 000	8 307	2 164	4 258	4 426	5 184	17,1%
Volume consommés autorisés (H=E+F+G)	555 760	535 621	533 776	515 738	521 768	548 187	5,1%



Remarque :

(*) : Le volume acheté en gros en 2020 a été remis à jour dans le RAD 2021 car il ne prenait pas en compte l'achat d'eau au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) (7 230 m³ achetés).

Les volumes mis en distribution ont diminué de 5,6%, les volumes consommés autorisés sont en hausse de 5,1%. **Il faut rappeler que les volumes consommés autorisés 2020 comprennent des volumes estimés et non relevés puisque la relève n'a pu se faire que pour 1/3 des abonnés.**

II. Caractéristiques techniques du service

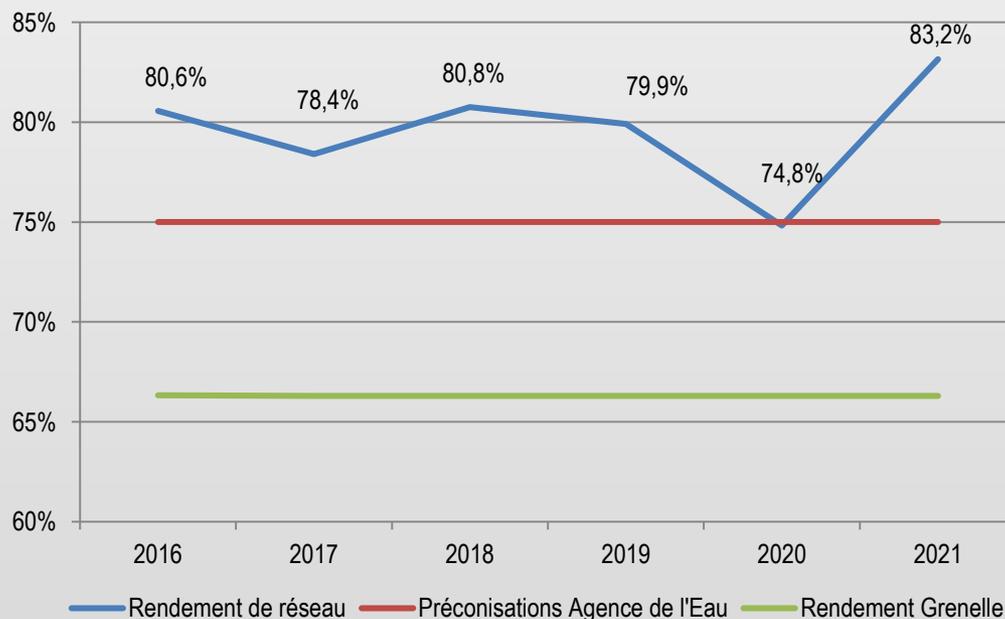
➤ Les performances du réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Pertes en réseau (J=D-H)	135 893	150 145	139 153	132 139	178 119	112 522	-36,8%
Linéaire de réseau de distribution (en kml)	232 579	229 195	230 307	230 332	230 188	231 203	0,4%
Indice linéaire des pertes	1,60	1,79	1,66	1,57	2,12	1,45	-31,6%
Rendement de réseau	80,6%	78,4%	80,8%	79,9%	74,8%(*)	83,2%	11,1%

(*) Le rendement présenté dans le RAD 2020 ne prenait pas en compte l'achat d'eau depuis le SEABB, il était donc erroné. Il a été remis à jour dans le RAD 2021.

Le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes permettent d'évaluer les performances du réseau. Ils prennent tous les deux en compte la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes réellement consommés.

L'indice linéaire de pertes permet de plus de quantifier les pertes d'eau en fonction de l'étendue du réseau.



Le rendement 2021 augmente de 8 points par rapport à l'année précédente, et est à nouveau supérieur aux préconisations de l'Agence de l'Eau et du rendement 'Grenelle'.

L'engagement contractuel de rendement minimum est de 82%. Il est donc respecté pour l'année 2021.

Le rendement de 2020 actualisé se trouvait légèrement en-dessous des préconisations de l'Agence de l'Eau. Néanmoins, il faut rappeler qu'il a été calculé à partir des données de consommations de 2019, or la crise sanitaire de l'année 2020 a modifié les consommations, à priori à la hausse.

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Les performances du réseau

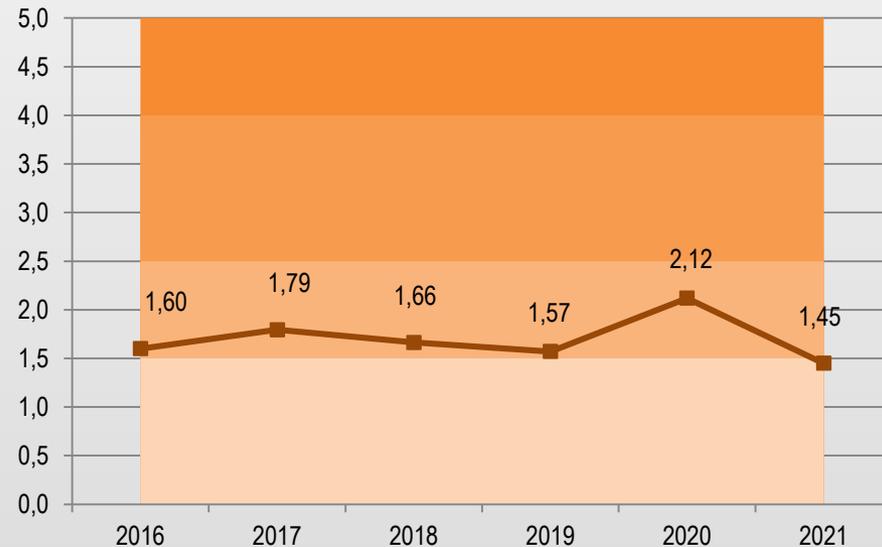
En sachant le type de réseau d'eau (rural, semi-rural ou urbain), il est possible d'évaluer les performances d'un réseau à partir de son indice linéaire de pertes (ILP).

Le réseau de distribution du syndicat est de type rural car son indice linéaire de consommation (ILC) calculé en 2021 est inférieur à 10 m³/km/j (ILC=6,58 m³/km/j en 2021).

A titre d'information, l'indice linéaire de consommation se calcule comme suit:

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé journalier} + \text{Volume vendu journalier}}{\text{linéaire du réseau (en km)}}$$

	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP bon	<1,5	<3	<7
ILP acceptable	<2,5	<5	10
ILP médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15
ILP mauvais	>4	>8	>15



L'indice linéaire de perte est le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte. Il s'exprime en m³/km/j.

L'indice linéaire de pertes s'est amélioré en 2021 et devient « bon » sur le territoire du SMAEP Tarbes Nord.

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Conformité de l'eau distribuée

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

Le nombre de prélèvements réalisés et le nombre de prélèvements conformes ne sont pas des informations demandées par la réglementation, alors que les indicateurs de qualité P101.1 et P102.1 font partie des indicateurs réglementaires.

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses microbiologiques	33	34	34	36	36	36
	Nombre de prélèvements correspondant conformes	33	34	34	36	36	36
P101.1	Taux de conformité des analyses pour la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	45	45	48	48	47	47
	Nombre de prélèvements correspondant conformes	36	33	35	44	46	44
P102.1	Taux de conformité des analyses pour la physico-chimie	80,0%	73,3%	72,92%	91,70%	97,87%	93,62%

Le programme d'analyses obligatoires concerne aussi bien la production que le réseau de distribution. Les bilans réalisés comprennent aussi bien des paramètres physicochimiques que bactériologiques, soit un total de 244 paramètres analysés.

Les analyses effectuées montrent que l'eau distribuée est totalement conforme aux exigences réglementaires sur le plan microbiologique.

En revanche, 3 analyses sur 47 se sont révélées non-conformes sur les paramètres physico-chimiques.

La conformité sur les paramètres physico chimique est de 93,62%. La non-conformité concerne la molécule de métolachlore retrouvée aux concentrations de 0,148 µg/l, 0,116 µg/l et 0,145 µg/l pour une norme de 0,1 µg/l. Ces trois non-conformités ont été perçue au réservoir La Montjoie, après mélange avec l'eau provenant du SMNEP. Le facteur de dilution a par la suite été augmenté mais ne permet pas de revenir à une situation conforme.

Le délégataire précise que le traitement par filtration CAG de l'usine montre des signes de fin de vie du CAG, qui avait été renouvelé en 2019. Le Syndicat a été prévenue et des devis de renouvellement sont en cours.

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Conformité de l'eau distribuée

Un dépassement de la référence de qualité de la turbidité a également été détecté à Sanous sans que cela n'influence les autres paramètres. Un retour à la normale a été constaté après purge du branchement.

Il est à noter une évolution réglementaire sur l'eau potable avec la signature de la nouvelle directive européenne de l'eau et sa future application en droit français à priori en 2023.

Cette directive apporte des modifications concernant les limites de référence :

- Les limites de l'Antimoine, du Bore et du Sélénium sont réhaussées ;
- Des nouvelles substances sont contrôlées avec des limites : Chlorate et Chlorite (0,25 mg/L) , Composés perfluorés (0,1 par substance et 0,5 µg/L pour le total des PFAS), Perturbateurs endocriniens (2,5 µg/L pour le bisphénol A) et Acides Halo Acétiques intégrés (60 µg/L) ;
- Les seuils du Plomb et du Chrome sont abaissés : 5 au lieu de 10 µg/L pour le Plomb et 25 au lieu de 50 µg/L pour le Chrome.

Remarque sur les limites et références de qualité

Les références de qualité sont des valeurs témoins permettant de suivre le bon fonctionnement du service et des installations, mais dont le dépassement n'entraîne pas d'irrégularité d'un point de vue réglementaire. Elles doivent être distinguées des limites de qualité, qui sont des seuils à respecter obligatoirement dans le cadre des bilans analytiques réglementaires.

II. Caractéristiques techniques du service

➤ Conformité de l'eau distribuée

Focus sur la problématique CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)

La présence de ce composé, présumé cancérigène, résulte d'un contact prolongé entre du PVC datant d'avant 1980 et de l'eau chlorée. Depuis l'instruction DGS/EA4/2020/67 en date du 29 avril 2020, la phase de repérage des canalisations jugées « à risque » et de surveillance de ces canalisations relève de la responsabilité des collectivités et non plus des ARS.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes. Néanmoins, aucune analyse CVM n'a été réalisée par Veolia en 2021. Une proposition sera faite au Syndicat courant 2022.

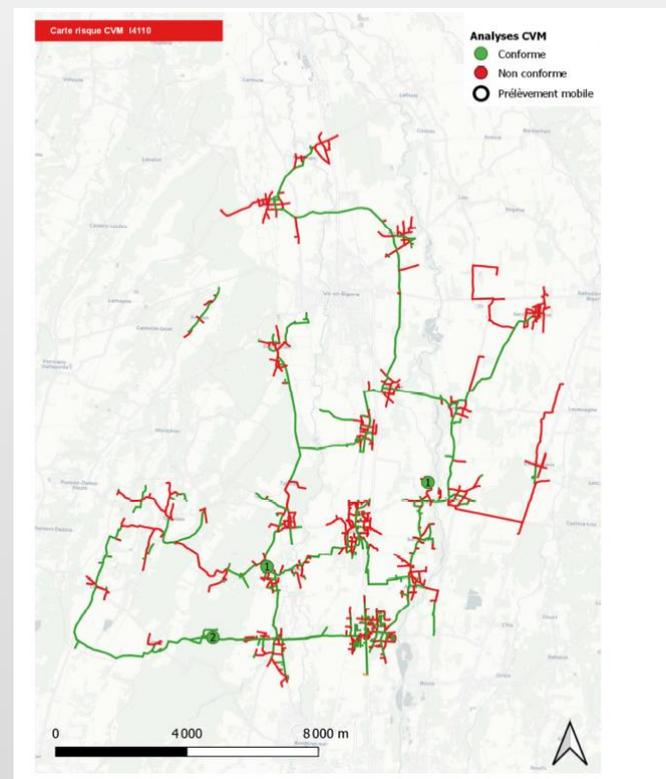
L'ARS d'Occitanie a cependant demandé en début d'année 2019 que soit mis en place un plan de surveillance spécifique sur chaque Unité de Distribution d'eau.

Veolia a réalisé un diagnostic selon ces préconisations. 80 km de réseau est concerné par la problématique CVM (toutes les communes sont impactées).

PVC antérieur à 1980	
Commune	ML
Andrest	7915
Artagnan	2016
Aurensan	3778
Bazet	5371
Bazillac	1488
Caixon	4751
Camales	1467
Escondeaux	2747
Gayan	1051
Lagarde	4083
Marsac	1258
Nouilhan	1593
Oroix	411
Oursbellille	5354
Pintac	1049
Pujo	2597
Sanous	1247
Sarniguet	433
Sarriac	5420
Siarrouy	3746
St lezer	2913
Talazac	305
Tarasteix	9078
Tostat	6328
Villeneuve marsac	456

Un second diagnostic a été réalisé en prenant en compte les temps de séjour dans l'eau : 50 km de canalisations sont alors concernés par ce facteur.

Une carte présentant les canalisations « à risque » et les retours d'analyses du CVM pour l'année 2021 est présentée par Veolia.



II. Caractéristiques techniques du service

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_13d-AU
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

➤ Conformité de l'eau distribuée

Protection de la ressource

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose la mise en place de périmètre de protection. Le syndicat a entamé une procédure de régularisation auprès des instances compétentes, le dossier pour la mise en place des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné est terminé, la collectivité a terminé la procédure des périmètres de protection. La démarche de l'AAC du puits d'Oursbelille se poursuit.

III. Qualité du service

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

III. Qualité du service

➤ Station de production et stations de surpression, ouvrages de stockage

- Renouvellement

La liste des renouvellements effectués en 2021 est donnée dans le tableau ci-dessous. Elle provient du rapport annuel du délégataire :

Site	Equipement	Opération
UT OURSBELILLE	Armoire pour tube de chlore	Renouvellement programmé pour 2021
Réservoir d'OROIX	Mesure de niveau	Renouvellement programmé pour 2021
Réservoir d'OROIX	Variateur de fréquence Pompe 2	Renouvellement (Continuité de service)

Plusieurs équipements auraient dû être renouvelés en 2021 :

- Rembarde / structures métalliques / huisseries
- Douche et rince-œil
- Pompe exhaure 3 secours
- Sonde piézométrique 4-20 mA
- Compteur mécanique 100 mm (3 unités)

Deux équipements auraient également dû être renouvelés depuis 2020 : pH-mètre, compteur mécanique des eaux de service de la production d'Oursbelille.

Dans le cadre du suivi du contrat, la vérification des renouvellements est en cours d'étude.

- Travaux neufs

Il n'y a pas eu de travaux neufs sur les ouvrages en 2021.

- Télésurveillance

L'ensemble des installations dispose d'un dispositif de télésurveillance et est équipé de capteurs anti-intrusion, hormis le surpresseur de Pintac qui reste à équiper en anti-intrusion.

III. Qualité du service

➤ Ouvrages de stockage

- Lavage des réservoirs

L'ensemble des ouvrages de stockage a fait l'objet d'un nettoyage annuel, conformément à la réglementation (cf tableau ci-dessous).

Nom du réservoir	Date du nettoyage
Pintac	09/02/2021
Puits Oursbelille	11/02/2021
La Montjoie n°1	11/02/2021
La Montjoie n°2	11/02/2021
La Montjoie n°3	15/02/2021
La Montjoie n°4	15/02/2021
Oroix	09/02/2021

- Contrôles réglementaires

Les équipements électriques, les équipements de pression ainsi que les équipements de levage ont également fait l'objet d'un contrôle annuel obligatoire par l'APAVE en mars et/ou avril 2021.

➤ Améliorations proposées

- Installer un analyseur de chlore, de turbidité et une rechloration sur le réservoir d'Oroix afin de maintenir un résiduel de chlore suffisant sur la distribution
- Installer une caméra de surveillance sur le réservoir de la Montjoie
- 8 équipements sont à protéger par la mise en place d'un dispositif d'arrêt d'urgence
- Dégradation du revêtement de la bâche d'Oursbelille révélée lors du nettoyage du réservoir : réhabilitation à envisager

III. Qualité du service

➤ Réseau : canalisations

- Recherche de fuites

Le délégataire a procédé à l'inspection de 65 025 ml de canalisations à l'aide de capteurs acoustiques (soit 28% du réseau).

Grâce aux campagnes de recherche de fuites, 30 fuites ont pu être détectées en 2021.

- Réparations de fuites

Le nombre de fuites réparées en 2021 est le suivant :

- ✓ Sur les canalisations : 9
- ✓ Sur les branchements : 11

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de fuites sur conduite	16	16	18	8	10	9
Linéaire de conduite (en km)	232,58	229,20	229,20	230,33	230,19	231,20
Nombre de fuites pour 100 km de conduite	6,9	7,0	7,0	3,5	4,3	13
Fuites sur branchement	39	42	4	7	7	11
Nombre de branchements	4 759	4 791	4 832	4 869	4 902	4 902
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,9	0,1	0,1	0,1	0,2

- Travaux neuf

3 vannes à opercule et vidange ont été installées sur le réseau. Une rechloration réseau a été effectuée suite au chantier.

III. Qualité du service

➤ Réseau : canalisations

Renouvellement

Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de conduite de renouvelée	2 951	6 679	1 261	2 172	2 164	1 503
Moyenne des 5 dernières années quelque soit le financeur (en ml)	1 060	2 370	2 503	2 722	3 045	2 756
Linéaire de réseaux (en ml)	232 579	229 195	229 195	230 332	230 188	231 203
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,46%	1,03%	1,09%	1,18%	1,32%	1,19%

1 503 ml de canalisation ont été renouvelés en 2021 sur le réseau de distribution d'eau potable (mis à part le renouvellement de branchements). En 2021, le taux de renouvellement de canalisations est de 1,19 %.

Le taux moyen de renouvellement préconisé est de l'ordre de 1 % par an. Pour le syndicat Tarbes Nord, le taux de renouvellement moyen depuis 2017 est de 1,16%.

➤ Améliorations proposées

- Continuer le programme de renouvellement des réseaux AEP
- Poursuivre les maillages de la branche Ouest et Est du réseau de distribution.

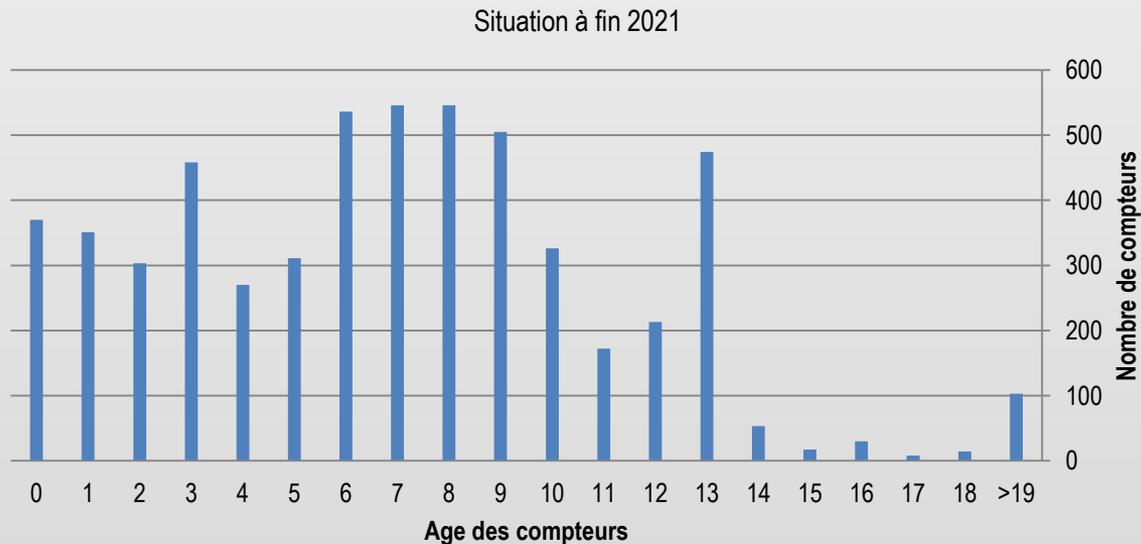
III. Qualité du service

➤ Réseau : compteurs

Au 31 décembre 2021, le parc compteurs décomptait 5 607 compteurs. En 2021, 329 compteurs ont été renouvelés soit 5,9% du parc compteur.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Nombre de renouvellement compteurs	267	195	416	277	307	329	7,17%
Nombre total de compteurs	5 071	5 108	5 197	5 481	5 563	5 607	0,79%
Taux de renouvellement des compteurs	5,3%	3,8%	8,0%	5,1%	5,1%	5,9%	6,33%

Suite au grand nombre de compteurs à remplacer, un lissage de remplacement avait été décidé en 2018.



L'âge moyen du parc compteurs est de 6,9 ans en 2021.

IV. Indicateurs de performance

En application de l'art. D.2224-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Définis par l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du même code,

Précisés par :

- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et par la circulaire n°12,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

IV. Indicateurs de performance

➤ Indicateurs descriptifs

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 558	11 590	11 611	11 744	11 788	11 888
	Nombre d'abonnements	5 077	5 136	5 191	5 237	5 313	5 366
	Linéaire de réseau de desserte (hors branchement)	232 579	229 195	229 195	230 332	230 188	231 203
D 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier de l'année n (en €)	1,733	1,781	1,950	1,997	2,005	2,040

➤ Indicateurs de performance

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire en ce qui concerne la microbiologie (en %)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire en ce qui concerne la physico-chimie (en %)	80,0%	73,3%	72,9%	91,7%	97,9%	93,6%

Cet indicateur permet de suivre la conformité de l'eau distribuée aux dispositions réglementaires.

Un taux de conformité de 100 % indique une très bonne qualité de l'eau distribuée, notamment au regard des exigences réglementaires.

IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80/120	84/120	100/120	100/120	100/120	100/120

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Sa valeur est comprise entre 0 et 120 (cf. calcul de l'indicateur aux pages suivantes).

L'indice est passé de 84 à 100 en 2018 grâce à une meilleure connaissance de l'âge des canalisations et à l'inventaire des secteurs de recherches de pertes d'eau.

Cet indicateur pourrait être amélioré grâce à la mention de la localisation des branchements et à l'existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,6%	78,4%	80,8%	79,9%	74,8%	83,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/jour)	2,01	2,04	1,83	1,77	2,31	1,52
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (en m ³ /km/jour)	1,60	1,79	1,66	1,57	2,11	1,33

Ces trois indicateurs permettent d'évaluer la performance du réseau.

Le rendement montre le bilan global entre les volumes entrants et les volumes sortants du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés mesure la perte journalière d'eau entre l'étape de mise en distribution et les consommateurs, ramenée à 1 km de réseau.

L'indice linéaire de pertes est calculé sur la même base, mais il prend aussi en compte les volumes d'eau de service.

IV. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5 (*)

IV. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10 (*)
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

(*) : *La valeur globale de L'IGCPR progresse sur les paramètres de la connaissance de l'âge des réseaux et sur les secteurs de recherche des pertes en eau.

IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)	0,46%	1,03%	1,09%	1,18%	1,32%	1,19%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (voir pages précédentes), pour appréhender de manière plus transversale la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

On note une amélioration constante de cet indice entre 2016 et 2020, puis une légère baisse en 2021.

IV. Indicateurs de performance

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau d'avancement des mesures de protection de la ressource alimentant le réseau d'eau potable.

Le SMAEP Tarbes Nord est alimentée en grande majorité par ses ressources propres. Des imports à hauteur de 189 675 m³ auprès du Syndicat de Montaner et surtout du SMNEP ont toutefois eu lieu en 2020. La valeur de l'indicateur sera donc la moyenne des indices de chaque ressource pondérée par le volume produit ou importé.

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)	100%	100%	100%	100%	100%	100%

A titre indicatif, la note est attribuée en fonction de l'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée :

Aucune action	0 %
Études environnementale et hydrogéologique en cours	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %
Dossier déposé en préfecture	50 %
Arrêté préfectoral	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100 %

IV. Indicateurs de performance

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des abandons de créances (€)	413	290	266	301	50	231
Volume facturé (m3)	510 321	566 672	509 120	480 360	495 479	545 575
P109.9 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m3)	0,0008	0,0005	0,0005	0,0006	0,0001	0,0004
P154.0 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	1,57%	1,24%	1,81%	1,60%	1,54%	1,45%

L'indicateur P109.0 est calculé d'après le rapport entre le montant des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité d'une part, et l'assiette de facturation d'autre part.

V. Tarification du service

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

V. Tarification du service

➤ **Facture type pour une consommation de 120 m³** (Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 2)

Distribution de l'eau		Qté	01/01/2019		01/01/2020		01/01/2021		01/01/2022		Evolution 20/21
			Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	%
Part Délégataire	Part fixe (€ HT)		42,34	120,90	42,96	122,68	43,58	124,46	44,12	125,97	1,24%
	Part variable (€ HT/m ³)	120	0,6547		0,6643		0,6740		0,6821		1,20%
Part Syndicale	Part fixe (€ HT)		22,48	56,18	22,48	56,18	22,48	56,18	22,48	56,18	0,00%
	Part variable (€ HT/m ³)	120	0,2808		0,2808		0,2808		0,2808		0,00%
Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m ³)	120	0,072	8,64	0,072	8,64	0,065	7,80	0,09	10,80	38,46%
	Lutte contre la pollution (€HT/m ³)	120	0,33	39,60	0,33	39,60	0,33	39,60	0,33	39,60	0,00%
Total HT			225,32		227,09		228,04		232,55		1,98%
TVA			12,39		12,49		12,54		12,79		1,98%
Total TTC			237,71		239,58		240,58		245,34		1,98%
Prix au m ³			1,981		1,997		2,005		2,04		1,98%

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation. **La part délégataire a augmenté de 1,20% entre 2021 et 2022.**

Les tarifs indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. **Elle reste stable en 2021 et 2022.**

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

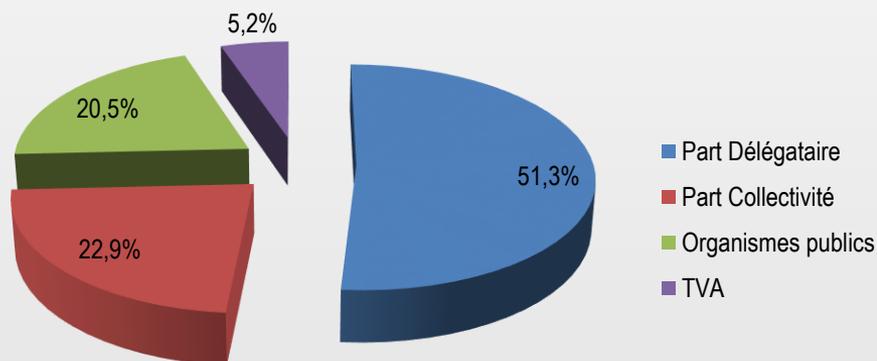
V. Tarification du service

➤ Décomposition de la facture type

En application du contrat de délégation, le délégataire est chargé du recouvrement des factures d'eau. Il assure ensuite le reversement au syndicat, à l'agence de l'eau et à l'exploitant du service d'assainissement des parts qui leur reviennent.

La TVA s'applique au taux de 5,5% sur l'ensemble des éléments de la facture.

Pour une facture de 120 m³ en 2021, la répartition se présente comme suit:



Le prix du service de l'eau au m³
au 01/01/2022
2,04 € TTC / m³

En 2022, la part Délégataire représente 51,3 % de la facture totale, soit 125,97 €.

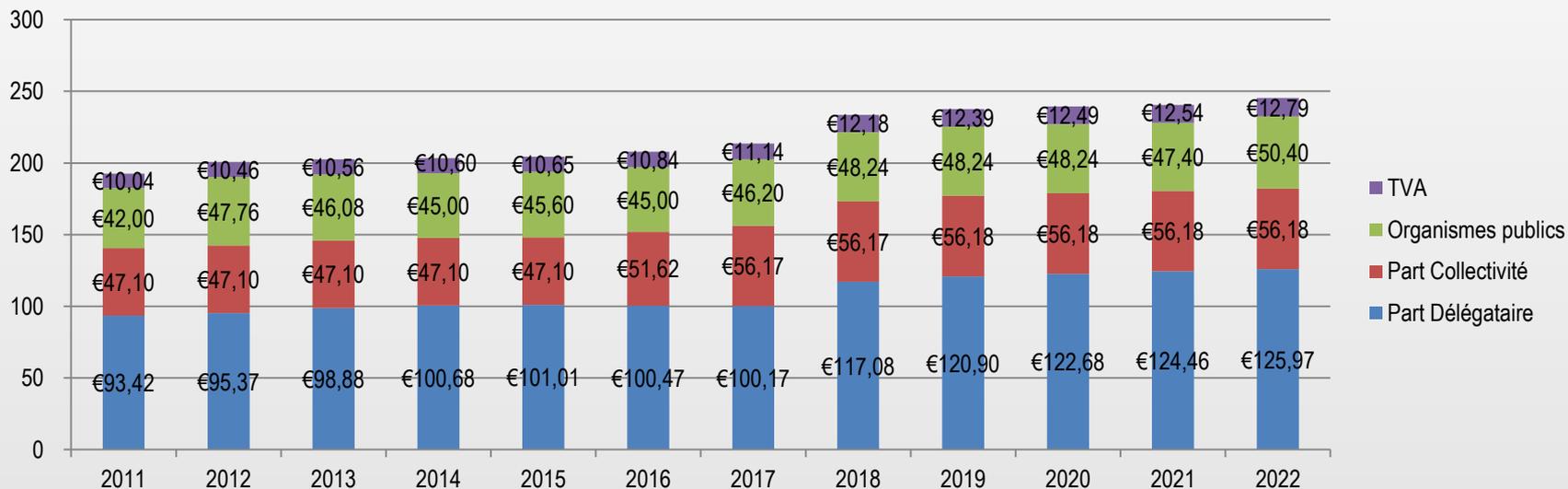
La part Collectivité représente 22,9 % de la facture totale, soit 56,18 €.

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Ici le montant de la part fixe représente 36,6 % de la facture totale hors taxes et redevances. Cette disposition est donc respectée.

V. Tarification du service

➤ Evolution de la facture type

L'évolution des tarifs sur la période 2011-2022 est la suivante :



Le montant de la facture totale a progressivement augmenté sur la période 2011-2022.

On remarquera que la part délégataire a augmenté sur la même période.

On peut également observer en parallèle une augmentation de la surtaxe syndicale sur la facture totale en 2016, 2017 et 2018.

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_13d-AU
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Produits totaux	979 392	1 143 075	1 077 705	1 061 093	1 178 002	11,0%
Exploitation du service	509 514	589 598	552 091	541 747	605 974	11,9%
Collectivités et autres organismes publics	395 727	462 051	450 788	432 444	491 647	13,7%
Travaux attribués à titre exclusif	50 054	56 240	46 926	58 381	55 647	-4,7%
Produits accessoires	24 097	35 186	27 900	28 521	24 734	-13,3%
Charges	993 678	1 182 942	1 116 778	1 143 930	1 203 031	5,2%
Personnel	233 714	265 712	229 830	245 769	250 102	1,8%
Energie électrique	34 865	27 849	36 702	31 769	37 549	18,2%
Achats d'eau	15 966	70 958	86 058	77 383	83 107	7,4%
Produits de traitement	13 861	18 374	14 415	17 809	10 046	-43,6%
Analyses	11 100	10 376	10 452	13 177	8 069	-38,8%
Sous-traitance, matières et fournitures	90 346	141 382	117 756	150 762	163 968	8,8%
Impôts locaux, taxe et redevances	10 901	10 080	8 483	7 430	8 279	11,4%
Autres dépenses d'exploitation	73 491	64 979	50 176	52 889	28 377	-46,3%
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	15 857	6 032	7 361	8 809	8 045	-8,7%
<i>Engins et véhicules</i>	22 201	17 886	20 973	25 998	21 048	-19,0%
<i>Informatique</i>	17 028	27 246	25 214	26 144	30 341	16,1%
<i>Assurance</i>	4 548	4 177	-666	4 630	8 002	72,8%
<i>Locaux</i>	11 153	7 081	5 332	3 368	4 068	20,8%
<i>Divers</i>	2 705	2 557	-8 038	-16 060	-43 128	168,5%
Frais de contrôle	12 090	14 409	17 483	18 080	19 010	5,1%
Contribution des services centraux et recherche	37 128	41 723	31 969	34 334	34 120	-0,6%
Collectivités et autres organismes publics	395 727	462 051	450 788	432 444	491 647	13,7%
Charges relatives aux renouvellements						
Programme de renouvellement	7 499	48 480	49 478	49 945	50 719	1,5%
Garantie de continuité du service	5 655	2 061	2 612	1 167	1 790	53,4%
Programme d'investissement	47 457	0	4 792	4 863	5 057	4,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	3 879	4 509	5 784	6 109	11 191	83,2%
Résultat avant impôt	-14 284	-39 867	-39 073	-82 837	-25 029	-69,8%

Le compte annuel affiche des recettes et des charges globales en nette hausse en 2021 par rapport à 2019 et 2020.

VEOLIA affiche un CARE toujours déficitaire en 2021.

Pour rappel, le nouveau contrat est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017.

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des charges

Personnel : Les charges de personnel ont augmenté de 1,8% en 2021 par rapport à 2020.

Sous-traitance : Les charges de sous-traitance ont à nouveau fortement augmenté sur l'année 2021. Le délégataire expliquait en 2020 que cette hausse était due à des recherches et des réparations de fuites plus importantes, une réfection des revêtements ainsi que d'une nouvelle répartition des charges liées à la gestion des consommateurs.

Energie électrique : En 2021 les frais énergétiques ont augmenté de 18,2%.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Consommation électrique totale (en kWh)	419 916	376 357	390 155	259 206	269 944	254 573	-5,7%
Frais énergétique (en €)	47 356	34 865	27 849	36 702	31 769	37 549	18,2%
Reconstitution du coût unitaire (en €/kWh)	0,11	0,09	0,07	0,14	0,12	0,15	25,3%

Achats d'eau : Pour rappel, le SMAEP Tarbes Nord achète de l'eau en gros au SIAEP de Montaner au SMNEP et vend de l'eau en gros à la commune de Vic-en-Bigorre.

La très forte augmentation en 2018 s'explique par la mise en service de l'interconnexion avec le SMNEP. Depuis 2020, une nouvelle convention fixe l'engagement d'achat d'eau à 180 000 m³/an. Avec 183 822 m³ achetés au SMNEP en 2021, cet engagement est bien respecté.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume d'achat d'eau en gros (en m ³)	5 651	43 965	168 725	194 551	187 338	189 675	-7,4%
Charges d'achats d'eau (en €)	2 701	15 966	70 958	86 058	77 383	83 107	-10,1%
Reconstitution du coût unitaire (en €/m ³)	0,48	0,36	0,42	0,44	0,41	0,44	-2,9%

VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

➤ Détail des produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
PRODUITS	986 397	979 392	1 143 076	1 077 703	1 061 093	1 178 002	11,0%
Exploitation du service	430 615	509 514	589 598	552 090	541 747	605 974	11,9%
<i>Partie fixe</i>	303 762	451 458	710 348	535 419	562 255	599 616	6,6%
<i>Partie variable</i>	126 853	58 056	-120 750	16 671	-20 508	6 358	-131,0%
Collectivité et autres organismes publics	484 964	395 727	462 052	450 787	432 444	491 647	13,7%
<i>Part Collectivité</i>	291 883	200 443	257 192	256 142	248 991	273 527	9,9%
<i>Redevance prélèvement</i>	30 176	34 630	38 912	35 571	31 848	40 431	26,9%
<i>Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'eau)</i>	162 905	160 654	165 948	159 074	151 605	177 689	17,2%
Travaux attribués à titre exclusif	41 358	50 054	56 240	46 926	58 381	55 647	-4,7%
Produits accessoires	29 460	24 097	35 186	27 900	28 521	24 734	-13,3%

On constate que les produits d'exploitation du service ont augmenté en 2021 (+11%).

Les recettes revenant à la collectivité ont, elles aussi, augmenté (+13,7%).

VII. Financement des investissements

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

VII. Financement des investissements

➤ Montants financiers des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire :

- ✓ Travaux : 263 147,65 € Dont travaux de renouvellement de canalisation : 221 338,87 €
- ✓ Subventions : €

➤ Etat de la dette :

- ✓ Encours au 31 décembre 2021 : NEANT
- ✓ Annuités :
 - Capital : 0
 - Intérêts : 0

➤ Amortissements réalisés par la collectivité :

- ✓ Etat de l'actif au 31 décembre 2021 : €
- ✓ Dotation pour l'exercice 2021 : 133 519 €

➤ Surtaxe syndicale:

- ✓ Tarif unitaire de la surtaxe :
 - Part fixe à 22,47 € par abonné
 - 0,2808 €/m³ pour la part variable
- ✓ Montant perçu pour l'exercice 2021 : 259 342,67 €

VII. Financement des investissements

➤ **Présentation des projets à l'étude** en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service : AUCUN

➤ **Présentation des programmes pluriannuels de travaux** adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Programmes de travaux	Coût
BAZILLAC : Extension	8 000 € HT
ANDREST : Renouvellement réseau	31 000 € HT
ANDREST : Extension M.LERDA	15 000 € HT
OROIX : Renouvellement réseau	170 000 € HT
OURSBELILLE : Renouvellement vannes	45 000 € HT
TARASTEIX : Renouvellement Réseau	245 000 € HT
OURSBELILLE : Extension (Rue Néouvielle)	20 000 € HT
OROIX : Chloromètre	30 000 € HT
ANDREST-SIARROUY : Interconnexion	54 897,06 € HT
LAGARDE : Extension de réseau	6 000 € HT
BAZET : Modification réseaux, suite giratoire	140 000 € HT
Travaux imprévus	39 897,06 € HT

VII. Financement des investissements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230126-CC260123_13d-AU
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

➤ **Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales :

Projet humanitaire commune de SANGHA au Mali (en stand-by, crise politique)

Total projet 75 000 € - Subvention Agence de l'Eau : 60 000€

➤ **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité : 0 €**

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

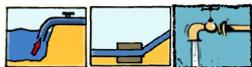
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARCIZAC-EZ-ANGLES, ASTUGUE, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JULLAN, LANNE, LAYRISSE, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, TREBONS, VISKER
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1/1/2012
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 823 habitants au 31/12/2021 (9 805 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 616 abonnés au 31/12/2021. (4 543 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
ARCIZAC-EZ-ANGLES					
ASTUGUE					
AVERAN					
AZEREIX					
BARRY					
BENAC					
ESCOUBES-POUTS					
HIBARETTE					
JUILLAN					
LANNE					
LAYRISSE					
LOUCRUP					
LOUEY					
ORINCLES					
PAREAC					
TREBONS					
VISKER					
Total	4 543	4611	7	4 618	+1.7 %

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 725 983 m³ pour l'exercice 2021 (737 648 m³ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Captage Juillan	Nappe		50 205	63 026	
Captage Le Louey	Source		687 443	662 957	
Total			737 648	725 983	-1.6 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 9 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

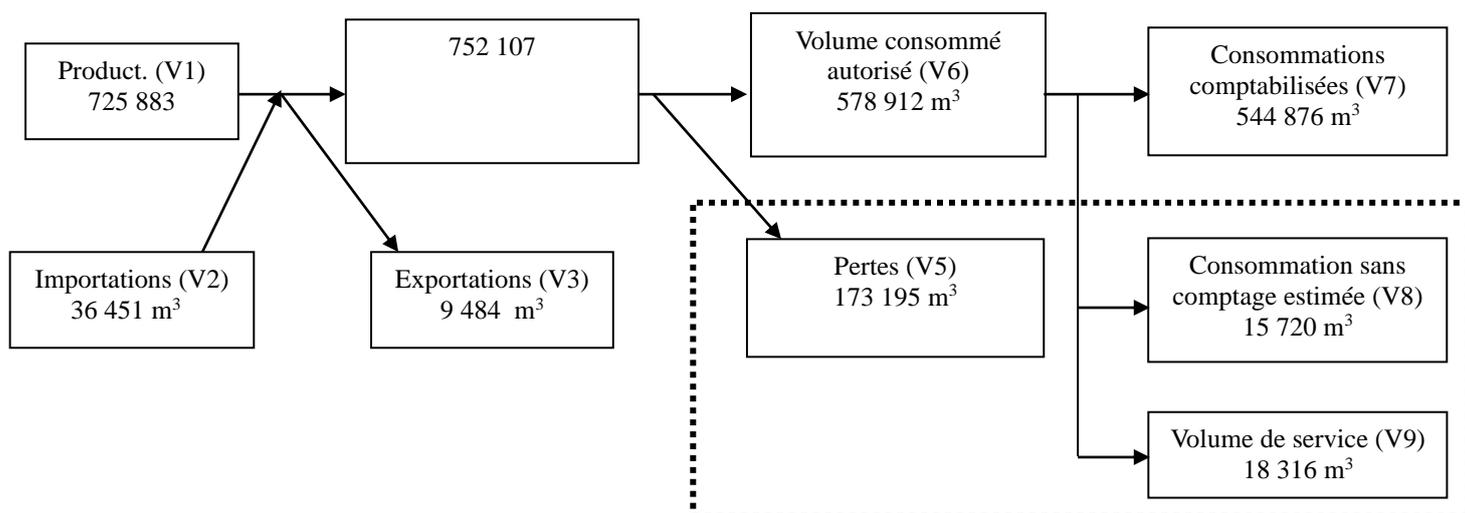


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
Syndicat Tarbes Sud	26 431	36 451	
Total	26 431	36 451	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production



Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Captage Juillan	49 374	63 183	+25.9%	100
Captage Le Louey	687 443	662 957	-3.6%	100
Total du volume produit (V1)	736 817	725 140	-1.6%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	26 431 m3	36 451 m3	+ 38%	—

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	514 842	487 041	-5.4%
Abonnés non domestiques	6 058	6 724	+ 11.0%
Total vendu aux abonnés (V7)	520 900	493 765	-5.2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	3 309	9 484	+187%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 720	15 720	0%
Volume de service (V9)	18 317	18 316	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	584 502	578 912	-0.96%

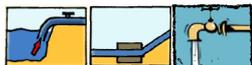
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 201.212 kilomètres au 31/12/2021 (196.146 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2018
 _____ € au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	39.10 €	41.30 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0.4916 €/m ³	0.5192 €/m ³
	De 120 m ³ à _____ m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	32.34 €	37.66 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0.4020 €/m ³	0.4730 €/m ³
	De 120 m ³ à _____ m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0656 €/m ³	0,055 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	39.10	41.30	+5.6%
Part proportionnelle	58.99	62.30	+5.6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	98.09	103.60	+5.6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	32.34	37.56	+16.1%
Part proportionnelle	48.24	56.76	+17.7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	80.58	94.32	+17.05%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.87	6.60	-16.2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39.60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre :	0,00	0,00	
TVA	12.44	13.43	+8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59.91	59.63	- 0.5%
Total	238.58	257.55	+8%
Prix TTC au m³	1,988	2.146	+8%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
ARCIZAC-EZ-ANGLES		
ASTUGUE		
AVERAN		
AZEREIX		
BARRY		
BENAC		
ESCOUBES-POUTS		
HIBARETTE		
JUILLAN		
LANNE		
LAYRISSE		
LOUCRUP		
LOUEY		
ORINCLES		
PAREAC		
TREBONS		
VISKER		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 493 765 m³/an (520 900 m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	435 812	446 247	+ 2.4%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	435 812	446 247	+ 2.4%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	355 301	378 089	+6.4%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	1428	1361	-5%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	34 963	68 907	+97.1%
Autres recettes (préciser)	17 282	17 148	- 0.8%
Total autres recettes			
Total des recettes	408 974	408 974	-1.69%

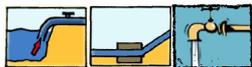
Recettes globales (vente d'eau et travaux) :

Total des recettes de vente d'eau et travaux au 31/12/2021 : Syndicat des eaux 446 247 € + Exploitant 465 505 € = 911 752 € HT (844 786 € HT en 2020).

Total des recettes affectées à l'Agence de l'Eau : Redevance prélèvement : 29 586 € + Lutte contre la pollution : 172 049 € = 201 635 € (198 569 € en 2020)

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	33	0	34	0
Paramètres physico-chimiques	15	1	18	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93%	94%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

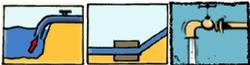
La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2020	Exercice 2021
10	ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
5	ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Obtention des 15 points nécessaire pour ajouter les points suivants			
15	ICGPR Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	15	15
15	ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Obtention de 40 points pour ajouter les points suivants			
10	ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
10	ICGPR Inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
10	ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
10	ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
10	ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10
10	ICGPR localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10	10
10	ICGPR Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	_0
5	ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
120		_100_	100__

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2021 est 100 (100 en 2020).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau en %	77%	77.3%
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	73%	73%

3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.82 m³/j/km (2.93 en 2020).

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2.36 m³/j/km (2.45 en 2020).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	3.264	0.355	0.448	0.885	1.774

Au cours des 5 dernières années, 8,836 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.68%** (0,95% en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100%** (100 % en 2020).

4. Financement des investissements

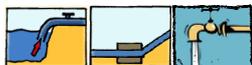
4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €		

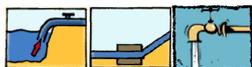
4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

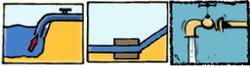
	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. *Amortissements*



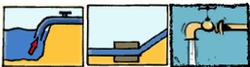
Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**L'année 2021, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1.
29 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2021.**

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

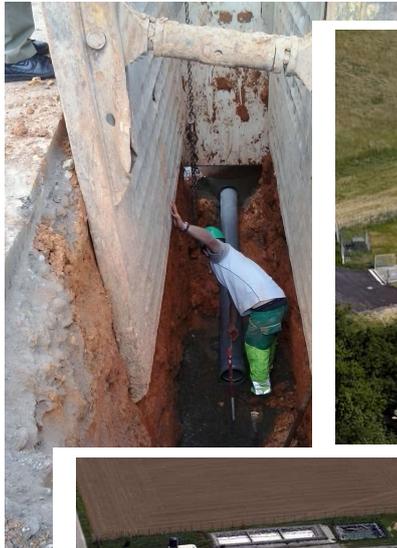
		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 805	9 823
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,988	2.146
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93%	94%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77%	77.3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.95	2.82
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.45	2.36
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,95	0,68
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	91 €	29 €

ANNÉE
2021



EX SMEAVO, IBOS,
PONTACQ,
LAMARQUE-
PONTACQ,
LEMBEYE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DU SEABB



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Assainissement pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
CADRE REGLEMENTAIRE	3
LE PERIMETRE DU SEABB : POUR ASSAINISSEMENT	4
STATUTS.....	6
LE PERSONNEL	7
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
I <i>Présentation Générale du service</i>	8
1 Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif.....	8
2 Structure générale du réseau collectif : les chiffres clés	9
3 Nombre de clients	12
4 Volumes assujettis – Volumes facturés.....	14
5 Le transport des effluents	16
6 Station d'épuration d'ARTIGUELOUTAN/NOUSTY.....	18
7 Station d'épuration de GER	24
8 Station d'épuration d'IBOS.....	28
5 Station d'épuration de Pontacq	32
6 Station d'épuration de Lembeye	37
7 L'énergie électrique.....	41
II <i>Indicateurs financiers de l'assainissement collectif</i>	42
1 Fixation des tarifs en vigueur	42
2 Prix du service de l'assainissement	44
3 Le prix de l'Assainissement.....	45
4 Prix eau assainie	46
5 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 : collecte	47
6 Les dépenses d'exploitation	48
7 Etat de la dette	48
8 Amortissements	48
III <i>Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement</i>	49
1 Ex SMEAVO 64.....	49
2 IBOS.....	50
IV <i>Travaux d'investissement de l'assainissement collectif</i>	51
1 Travaux et études réalisés et payés en 2020.....	51
2 Recettes perçues en 2020	51
V <i>Travaux - Etudes et OBJECTIFS 2022</i>	52
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	53
VI <i>Présentation générale du service</i>	54
1 Création du SPANC	54
2 Communication et sensibilisation	54
VII <i>Exploitation du service</i>	55
1 Le Contrôle des assainissements non collectifs neufs : contrôle de conception réalisation	57
2 Le contrôle des assainissements non collectifs existants	61
3 Le service entretien des fosses et des bacs à graisses.....	63
VIII <i>Indicateurs Financiers de l'assainissement non collectif</i>	66
1 Recettes et Dépenses d'Exploitation	66
2 Recettes et dépenses d'Investissement	67
3 Etat de la dette	67
IX <i>objectifs de l'année 2022</i>	67

AVANT-PROPOS

CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

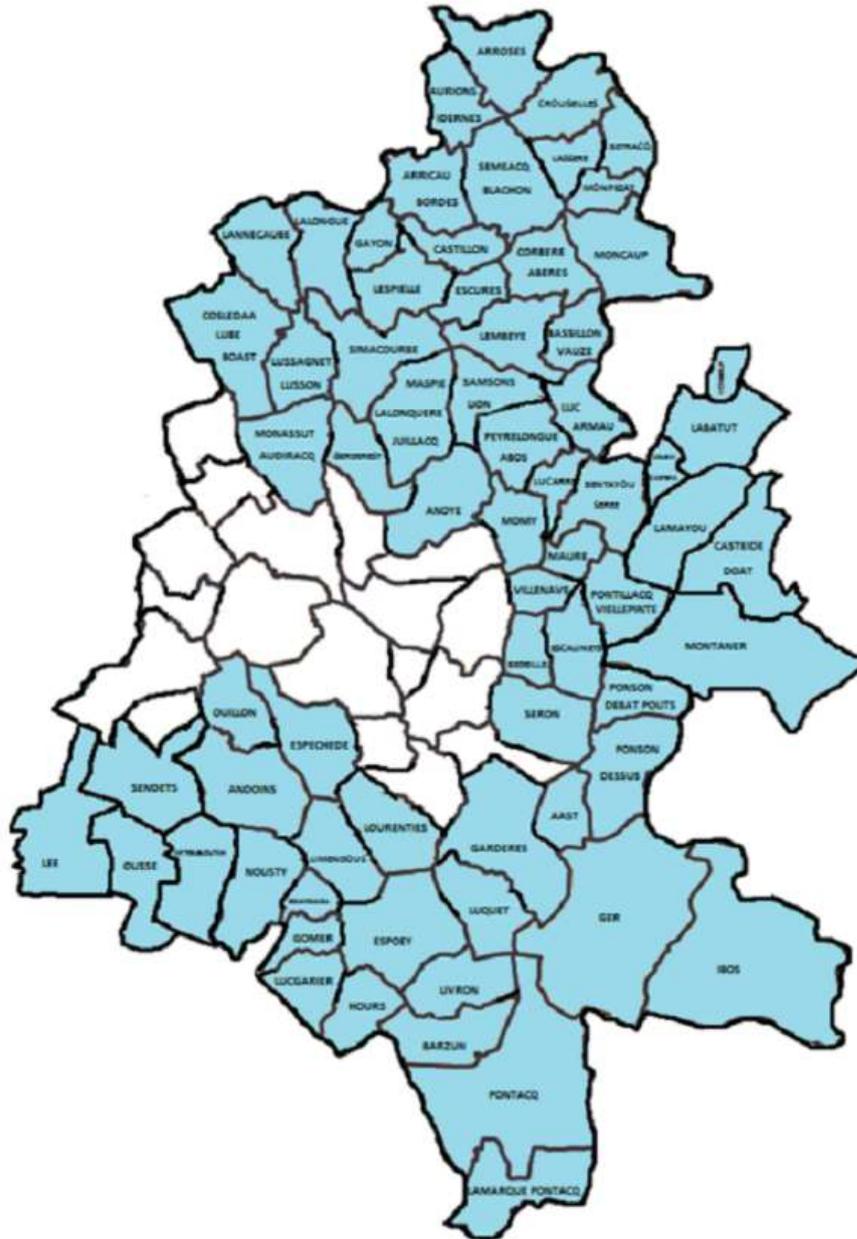
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- La loi n°95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement
- Le décret 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimal des rapports annuels sur les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il est fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. De ce fait, veuillez trouver ci-après le rapport relatif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

Ces informations sont transmises aux collectivités adhérentes. Elles devront être présentées aux conseils municipaux et au conseil communautaire pour le 31 décembre 2018 au plus tard et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux lieux habituels.

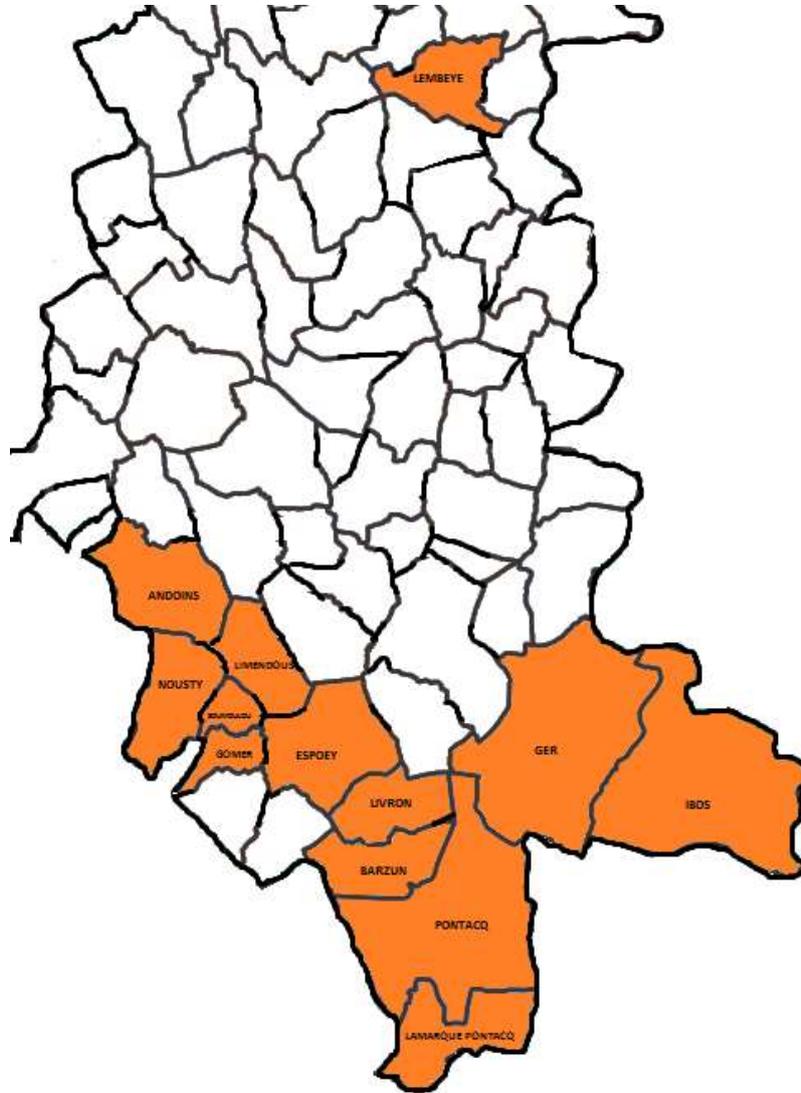
LE PERIMETRE DU SEABB : POUR ASSAINISSEMENT

- **Assainissement Non Collectif :**
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour IBOS, LAMARQUE PONTACQ
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN pour les communes de NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, LOURENTIES, ESPOEY, HOURS, LUCGARIER, GOMER, LIVRON, BARZUN, AAST, GER, PONSON DESSUS, PONTACQ, ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, BASSILON-VAUZE, BETRACQ, CASTILLON-LEMBEYE, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUCARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE, MORLAAS, SERRES MORLAAS, ANDOINS, OUIILLON, ESPECHEDE, BEDEILLE.



- **Pour les compétences Collecte et Epuration des eaux usées :**

- ANDOINS, NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, ESPOEY, GOMER, LIVRON, BARZUN, GER, PONTACQ ET LEMBEYE, SERRES MORLAAS.
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour IBOS, LAMARQUE PONTACQ



STATUTS

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Historique :

- Le syndicat a étendu ses compétences au diagnostic, contrôle et gestion des systèmes d'assainissements autonomes et autonomes regroupés par délibération en date du 15 juin 2001.
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours au syndicat à la compétence assainissement autonome au 1^{er} janvier 2003 par délibération en date du 26 juin 2002.

Arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2002

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 28 septembre 2004.

Arrêté préfectoral en date du 15 mars 2005

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 30 mars 2005.

Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2005

- La communauté d'agglomération de Pau s'est substituée aux communes d'Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan et Sendets à la compétence épuration des eaux usées par délibération en date du 12 décembre 2001.

Par délibération en date du 22 décembre 2004, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération PAU PYRENEES a décidé de doter la CDA, à titre facultatif de la compétence Assainissement Non Collectif.

- Par délibération en date du 15 mars 2006 la communauté d'agglomération fixe les conditions de retrait des 5 communes adhérentes : IDRON, LEE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN au 31 décembre 2013. Une convention entre le SAPO et la CDAPP a été signée en date du 20 avril 2006. en attendant cette date, la CDAPP se substitue à ces 5 communes pour les 3 compétences : ANC, Epuration et Collecte.

- Le syndicat a étendu ses compétences à la mise en place du service entretien des fosses et des bacs à graisses, par délibération en date du 21 mars 2006.

Arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2006

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Andoins au syndicat pour la compétence assainissement collectif (collecte et épuration) à compter du 1^{er} janvier 2009, par délibération en date du 19 octobre 2006.

Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de Ponson Dessus au syndicat pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2011, par délibération en date du 21 octobre 2010.

Arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011

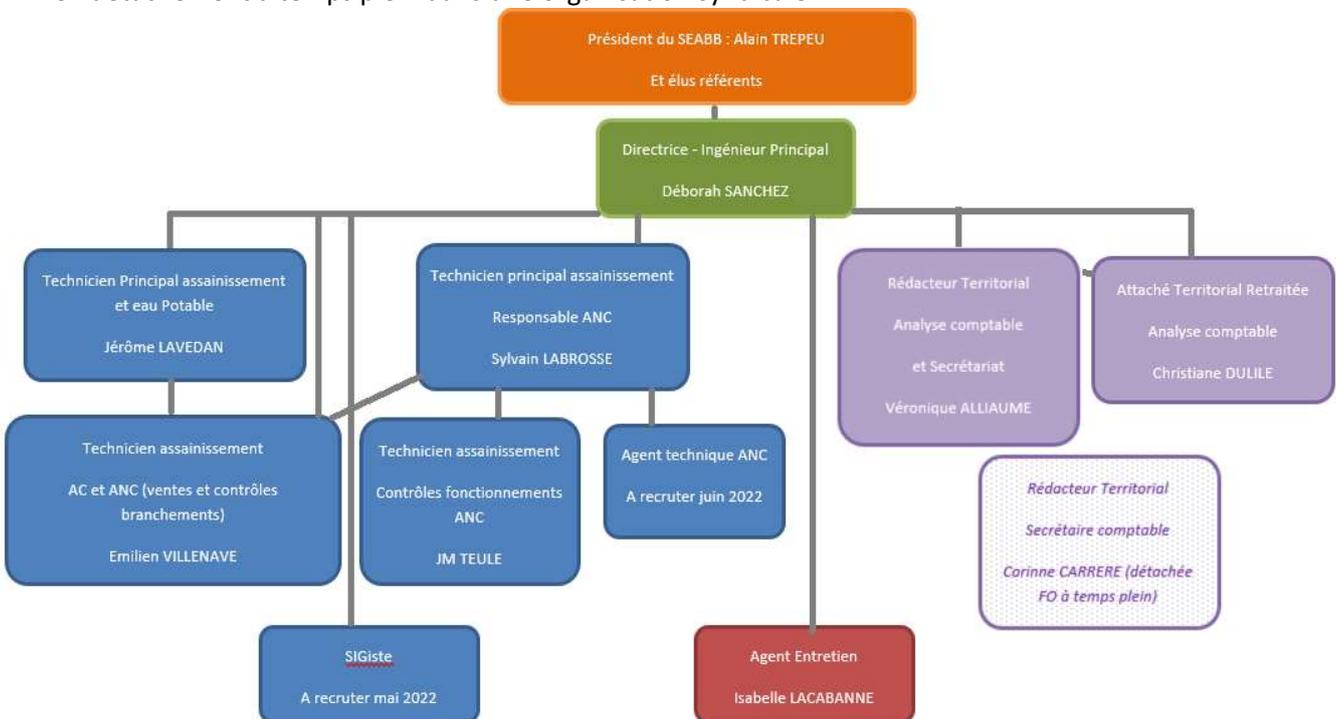
- Fusion du SAPO et du SIAEPVO au 1^{er} janvier 2013 par arrêté en date du 26/12/2012
- Arrêté d'extension du périmètre du 27 décembre 2013 pour adhésion d'IBOS.
- Arrêté inter préfectoral en date du 24 avril 2015 constatant la transformation en Syndicat à Vocation Multiple du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse et portant modification des statuts :
- Au 01/01/2018 : Les communes de Lamarque Pontacq et Pontacq adhèrent à la compétence Collecte
- Au 01/01/2018 : La communauté de communes du Pays de Nay prend la compétence assainissement et eau potable et se substitue donc de fait pour l'adhésion au SMEAVO., à la commune de Labatmale pour la compétence ANC et eau potable et à la commune de Saint Vincent pour la compétence eau potable.
- Dans le cadre de la réforme territoriale et afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2012, les syndicats de Lembeye, Crouseilles, des Enclaves et de Montaner ont fusionné pour former un seul syndicat à la carte.
- Au 01/09/2018 : les SMEAVO et SIAEPVBM sont fusionnés pour créer le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
- Au 01/01/2019 : la commune de Lamarque Pontacq adhère au SEABB pour la compétence ANC et pour la compétence Eau Potable
- Au 01/01/2020 : la CCNEB adhère au SEABB pour la compétence ANC pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauzé, Bétraçq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédée-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat,

Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, S Espéchède, Bédeille.

- Au 01/01/2020 : la Communauté d’agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées prend la compétence au 01/01/2020 pour l’eau potable, l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif et siègera au SEABB pour les communes de : Ibos, Lamarque Pontacq, Gardères, Séron, Luquet
- Au 01/01/2020 : la Communauté d’Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prend la compétence eau potable au 01/01/2020 et siègera au SEABB pour les communes de : Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan
- Au 01/01/2020 : La commune de Lembeye adhère au SEABB pour la compétence assainissement collectif.
- Au 01/01/2020 : La communauté de communes du Pays de Nay récupère la compétence Eau Potable sur Labatmale et Saint Vincent et la compétence assainissement non collectif sur la commune de Labatmale.
- Au 01/01/2022 les communes de SERRES MORLAAS et de SAMSONS LION adhèrent au SEABB pour la compétence Assainissement Collectif

LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial pour 28h/semaine pour assurer la partie administrative et comptable du SEABB depuis le 17/06/2021
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (Partie Assainissement arrivé le 01/01/2020 reprise de compétence ANC de la CCNEB)
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale



L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1 Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif

Compétence Assainissement Collectif : collecte et épuration des eaux usées :

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration ;
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- l'entretien des stations d'épurations, des postes et des réseaux d'assainissement collectif ;
- la réalisation des branchements au réseau de collecte des eaux usées ;
- l'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement
- la surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc.) ;
- choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires.

Il peut en outre :

- assurer, dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

(a) Partie SMEAVO 64

Au 01/01/2015, un nouveau contrat d'affermage SATEG est entré en vigueur pour une durée de 7 ans (31/12/2021).

(b) Partie IBOS

Un contrat d'affermage a été attribué à la SATEG pour 6 ans car celui sur le reste du SEABB se termine au 31/12/2021 et nous souhaitons mutualiser les deux.

(c) Partie Pontacq et Lamarque Pontacq

Une prestation de service a été signée avec la SATEG le 31/12/2017 pour l'exploitation des ouvrages et du réseau d'assainissement.

La durée de ce contrat est de 4 ans, il se termine donc au 31/12/2021 de même que les deux contrats d'affermage assainissement sur le reste du SEABB.

(d) Partie Lembeye

Une prestation de service a été signée avec la SATEG le 01/01/2020 pour l'exploitation des ouvrages et du réseau d'assainissement.

La durée de ce contrat est de 2 ans, il se termine donc au 31/12/2021 de même que les deux contrats d'affermage assainissement sur le reste du SEABB.

2 Structure générale du réseau collectif : les chiffres clés

Le réseau d'assainissement de la Vallée de l'Ousse se décompose en 5 secteurs formant chacun un ensemble *indépendant comportant un réseau de collecte et une station d'épuration associée.*

Secteur	1	2	3	4	5
Communes collectées (présent ou futur)	Espoey, Gomer, Soumoulou, Nousty, Limendous, Livron, Barzun	Ger	Ibos	Pontacq et Lamarque Pontacq	Lembeye
STEP	Artigueloutan/NOUSTY	Ger	Ibos	Pontacq	Lembeye
Capacité (EH)	6300	1200	3200	5000	1000

*EH : Equivalent Habitant

(a) Partie SMEAVO 64

Le réseau collectif d'assainissement, propriété du Syndicat, collecte les eaux usées des communes d'Andoins, Nousty, Soumoulou, Limendous, Ger, Gomer, Espoey, Barzun et Livron.

	2020	2021	Variation (20/21)
<u>Données techniques</u>			
Nombre de STEP	2	2	
Nombre de postes de relevage	21	21	0,00%
linéaire canalisation EU (ml)	73 379	73 379	
Capacité épuratoire existante (EH)	7 200	7 200	
Intervention débouchage	38	32	-15,79%
<u>Données clientèles</u>			
nombre de contrats - abonnés	2 411	2 463	2,16%
Volumes assujettis à l'assainissement en m3 après application des coefficients correcteurs	240 631	242 311	0,70%
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Quantité de boues évacuées en TMS	64,26	59,63	-7,21%
m3 épurés	451 821	450 075	-0,39%
nb ml hydrocurés	14 722	6 589	-55,24%
<u>Indicateurs qualitatifs</u>			
pourcentage de bilans conformes	100%	100%	

(b) **Partie IBOS**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Date de télétransmission : 30/01/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 064-200081396-20221004-26_2022_10-DE

	2020	2021	Variation (20/21)
Données techniques			
Nombre de STEP	1	1	0,00%
Nombre de postes de relevage	10	10	0,00%
Linéaire canalisation EU (ml)	33 706	33 706	0,00%
Capacité épuratoire existante (EH)	2 400	3 200	Nouvelle STEP
Intervention débouchage	4		
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	1 202	1 203	0,08%
Volumes assujettis à l'assainissement en m3 après application des coefficients correcteurs	140 964	129 765	
Indicateurs quantitatifs			
Quantité de boues évacuées en TMS	0	0	2018 vidange lagunes
Volumes épurés en m3	161 452	122 445	-24,16%
MI hydrocurés	5 151	751	-85,42%
Indicateurs qualitatifs			
Pourcentage de bilans conformes	83%	100%	

(c) **Partie Pontacq et Lamarque Pontacq**

	2020	2021	Variation (20/21)
Données techniques			
Nombre de STEP	1	1	0,00%
Nombre de postes de relevage	3	3	Suppression PR Marquenave
Linéaire canalisation EU (ml)	27600	27600	0,00%
Capacité épuratoire existante (EH)	5 000	5 000	0,00%
Intervention débouchage	12		
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	1 324	1 348	1,81%
Volumes assujettis à l'assainissement en m3 après application des coefficients correcteurs	152 770	136 671	-10,54%
Indicateurs quantitatifs			
Quantité de boues évacuées en TMS	44,6	39,06	-12,42%
Volumes épurés en m3	620 912	578 368	-6,85%
ml hydrocurés	-	2 235	
Indicateurs qualitatifs			
pourcentage de bilans conformes	100%	100%	0,00%

(d) **Partie Lembeye**

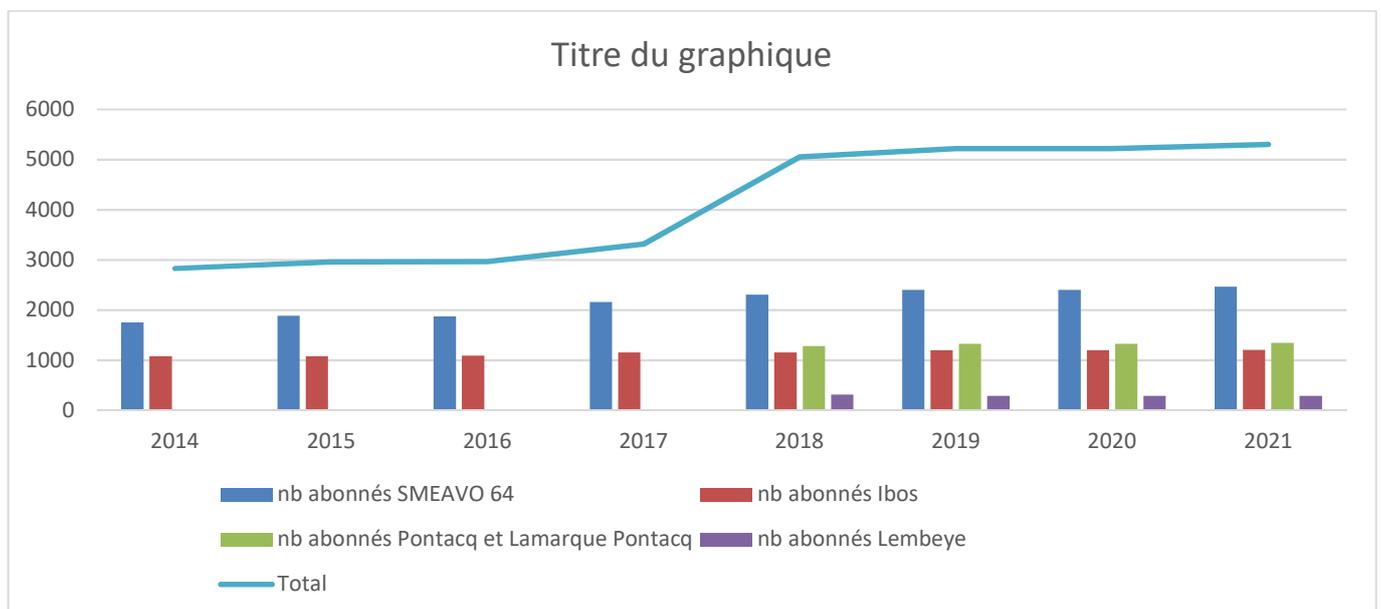
	2020	2021	Variation (20/21)
<u>Données techniques</u>			
Nombre de STEP	1	1	0,00%
Nombre de postes de relevage	4	4	
Linéaire canalisation EU (ml)	5 700	5 700	0,00%
Capacité épuratoire existante (EH)	1 000	1 000	0,00%
Intervention débouchage	3		
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	292	292	
Volumes assujettis à l'assainissement en m3 après application des coefficients correcteurs	27 010	20 475	Période de relève
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Quantité de boues évacuées en TMS	0	0	0,00%
Volumes épurés en m3	59 704	54 749	-8,30%
MI hydrocurés	415	973	134,46%
<u>Indicateurs qualitatifs</u>			
Pourcentage de bilans conformes	100%	50%	Une NC sur NO3- (21mg/l au lieu de 19mg/l)

3 Nombre de clients

Le nombre d'abonnés se répartit comme suit :

clients/commune	2020	2021	Evolution 20/21
Andoins	137	144	5,1%
Barzun	257	263	2,3%
Espoeyp	232	235	1,3%
Ger	349	356	2,0%
Gomer	98	99	1,0%
Limendous	64	64	0,0%
Livron	106	107	0,9%
Nousty	421	440	4,5%
Soumoulou	741	755	1,9%
Total SMEAVO 64	2 405	2 463	2,4%
Ibos	1 202	1 203	0,1%
Total IBOS	1 202	1 203	0,1%
Pontacq	1 083	1 096	1,2%
Lamarque Pontacq	241	252	4,6%
Total PONTACQ	1 324	1 348	1,8%
Lembeye	292	292	0,0%
Total LEMBEYE	292	292	0,0%
Total	5 223	5 306	1,6%

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
nb abonnés SMEAVO 64	1753	1886	1 875	2 160	2 305	2 405	2 405	2 463
nb abonnés Ibos	1079	1079	1093	1 156	1 154	1 202	1 202	1 203
nb abonnés Pontacq et Lamarque Pontacq					1 284	1 324	1 324	1 348
nb abonnés Lembeye					313	292	292	292
Total	2832	2965	2968	3316	5056	5223	5223	5306



Les branchements par tranche sur la partie 64 :

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ANDOINS	144	131	11	0	2
BARZUN	263	248	12	0	3
ESPOEY	235	215	17	0	3
GER	356	323	23	0	10
GOMER	99	95	4	0	0
LIMENDOUS	64	61	3	0	0
LIVRON	107	98	8	0	1
NOUSTY	440	410	27	0	3
SOUMOULOU	755	707	38	0	10
Répartition (%)	-	92,89	5,81	0	1,3
Total	2 463	2 288	143	0	32

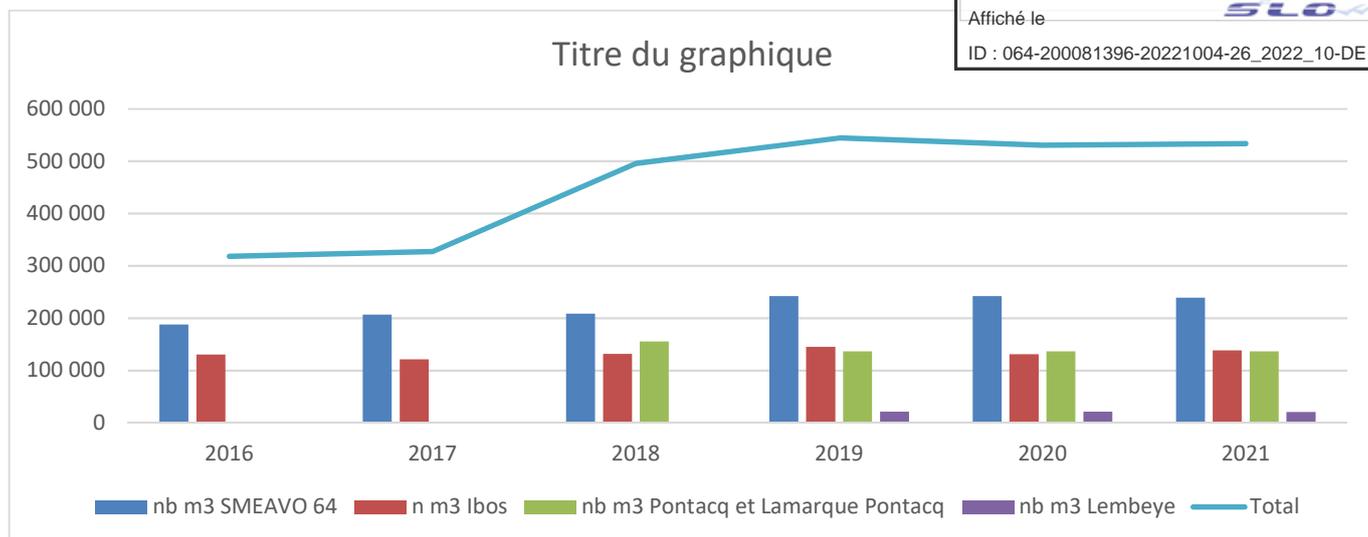
Les branchements par tranche sur IBOS

4 Volumes assujettis – Volumes facturés

Les volumes facturés aux abonnés se répartissent comme suit :

COMMUNES	2020			2021		
	CONSO 2020	nb j relève	Conso 365j	CONSO 2021	nb j relève	Conso 365j
Andoins	13 891	348	14 570	15 112	363	15 176
Barzun	23 904	399	21 867	25 458	364	25 517
Espoey	26 291	328	29 257	23 743	375	23 105
Ger	32 207	346	33 976	36 783	370	36 253
Gomer	9 623	348	10 093	8 793	373	8 609
Limendous	7 199	351	7 486	6 901	369	6 822
Livron	11 546	393	10 723	10 737	379	10 328
Nousty	48 630	407	43 612	45 542	370	44 972
Soumoulou	67 340	348	70 630	69 944	374	68 277
Total sur période de relève	240 631		242 214	243 013		239 059
Ibos	140 964	355	144 935	131 022	347	138 014
Total sur période de relève	140 964		144 935	131 022		138 014
Pontacq	138 648	419	120 779	116 196	367	115 563
Lamarque Pontacq	14 122	334	15 433	20 475	361	20 702
Total sur période de relève	152 770		136 212	136 671		136 265
Lembeye	27 010	463	21 293	20 602	366	20 658
Total sur période de relève	27 010		21 293	20 602		20 658
Total sur période de relève	561 375		544 654	531 308		533 996

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 20/21	conso (m3)/client 2021
nb m3 SMEAVO 64	187 663	206 347	208 635	242 214	242 214	239 059	-1,3%	97,06
n m3 Ibos	130 620	121 342	131 728	144 935	131 022	138 014	5,3%	114,72
nb m3 Pontacq et Lamarque Pontacq			155 361	136 212	136 212	136 265	0,0%	101,09
nb m3 Lembeye				21 293	21 293	20 658	-3,0%	75,40
Total	318 283	327 689	495 724	544 654	530 741	533 996	7,7%	100,98



Les volumes par tranche sur la partie 64 :

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
ANDOINS	15 135	11 738	2 938	0	459
BARZUN	25 048	20 804	3 960	0	284
ESPOEY	23 706	17 152	5 293	0	1 261
GER	36 185	25 502	9 548	0	1 135
GOMER	8 793	7 773	1 020	0	0
LIMENDOUS	6 903	6 117	786	0	0
LIVRON	10 737	8 519	2 089	0	129
NOUSTY	45 481	35 703	9 281	0	497
SOUMOULOU	70 232	56 756	12 391	0	1 176
Total de la collectivité	242 311	190 064	47 306	0	4 941
Consommation moyenne par type de branchement	98,38	83,07	330,81	0	154,41

Les volumes par tranche sur IBOS

5 Le transport des effluents

(a) Les canalisations

COMMUNES	Linéaire (ml)
SMEAVO	73 379
IBOS	33 706
Pontacq et Lamarque Pontacq	27 600
Lembeye	5 700
Total	140 385

(b) Les équipements de réseau

	LIEU	Equipement télésurveillé	Equipement surverse par contact	NOMBRE EH	Commentaires
SA NOUSTY	6480 DO SOUMOULOU Ch MATTETS	oui	oui	581	<2000EH
	6480 DO SOUMOULOU Cote Fontaine	oui	oui	1507	<2000EH
	6480 PR NOUSTY CAROSSERIE	oui	non	364	<2000EH
	6480 PR ESPOEY Bourg Neuf	oui	non	62	pas de trop plein
	6480 PR GOMER Rue chataigneraies	oui	non	46	pas de trop plein
	6480 PR SOUMOULOU Vétérinaires	oui	non	18	<2000EH
	PR SOUMOULOU Fauvettes	oui	non	20	pas de trop plein
	PR ZAC NOUSTY	oui	non	22	pas de trop plein
	poste de mise en charge de Soumoulou	oui	oui	2015	le trop plein ne fonctionne que lors des problèmes et interventions sur poste de relevage. Ce poste de Mise en charge va être repris en 2017/2018 lors du transfert des effluents de Livron Barzun sur la STEP de NOUSTY
	poste de mise en charge de Nousty	oui	oui	994	<2000EH. Le trop plein ne fonctionne que lors des problèmes et interventions sur poste de relevage.
SA LIVRON	DO Livron (chemin de Hours)	oui	oui		
	DO Barzun (rue du Corps Franc Pommies)	oui	oui		
SA IBOS	DO gendarmerie	non	non		
SA PONTACQ	DO Foch			100	Ruisseau l'entercq
	DO Marquenave			80	Ruisseau de l'Ousse
	DO Moulin		oui	2650	Collecteur DN 1000mm => rejet dans l'Ousse
	DO Pyrénées			800	Réseau pluvial => Ruisseau de l'Ousse
	DO Lamarque	non	non	350	Réseau pluvial => Ruisseau Le Gasparou

(c) Les postes de relevages

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
ANDOINS	Puits mise en charge Andoins	0 m3/h	1 987	Non	Non
ANDOINS	Relevage d'Andoins beaux site	56 m3/h	2 012	Oui	Non
BARZUN	Relevage de Barzun 80 avenue Lasbordes - rue Aussère	33 m3/h	2 012	Oui	Non
ESPOEY	Relevage d'Espoey rue du bourg	0 m3/h	2 012	Oui	Non
GER	Relevage de Ger n°2 Chemin Marque Darre	20 m3/h	2 015	Oui	Non
GER	Relevage de Ger n°3 Chemin Penimat	20 m3/h	2 015	Oui	Non
GER	Relevage de Ger rue Gleysia - Salle polyvalente	75 m3/h	2 013	Oui	Non
GOMER	Relevage de Gomer rue des chataigneraies	20 m3/h	2 012	Oui	Non
LIVRON	Relevage de Livron chemin de la cote Capbat	33 m3/h	2 012	Oui	Non
LIVRON	Relevage de Livron plaine de l'Ousse - chemin de Hours - Principal	110 m3/h	2 012	Oui	Non
NOUSTY	Puit de décharge de Nousty rue du Corps Franc Pommies	0 m3/h	2 012	Non	Non
NOUSTY	Relevage de Nousty chemin des Grives Lotissement du prés du Roi	20 m3/h	2 012	Oui	Non
NOUSTY	Relevage de Nousty chemin du Cousseau - Carrosserie	12 m3/h	2 012	Oui	Non
NOUSTY	Relevage de Nousty ZA Nousty	26 m3/h	2 012	Oui	Non
SOUMOULOU	Puit de décharge de Soumoulou rue de Mattets	0 m3/h	2 012	Non	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou 4 rue Levant (particulier M.JORGE)	14 m3/h	2 009	Non	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou 60 avenue Lasborde - Hotel du Béarn	26 m3/h	2 012	Oui	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou Lotissement des Sendidets Vétérinaire	22 m3/h	2 015	Oui	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou Lotissement Saint Exupery	0 m3/h	2 016	Oui	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou RD 817 Zac des Pyrénées Est Béarn	0 m3/h	2 015	Oui	Non

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
IBOS	Relevage d'Ibos bois du commandeur	36 m3/h	1 994	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos Buala cabat (Nomades)	20 m3/h	2 004	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos centre commercial le Méridien	36 m3/h	1 991	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos chemin de l'Alette	25 m3/h	2 009	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos le Méridien N°2 Chemin d'Ours Conforama	45 m3/h	2 012	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos Lot. Lapassade	50 m3/h	1 992	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos N°1 ZAC	20 m3/h	2 007	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos rue Camille	61 m3/h	1 996	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos rue Charles Manciet	19 m3/h	1 991	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos rue de l'Industrie	100 m3/h	1 992	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos rue du Troumouse	-	2 016	Non	Non

Poste de refoulement	Dimensions	Débit pompe 1	Débit pompe 2	Trop plein	
PR Barzun	Ø 1,00 m	ND	14,7 m³/h	NON	OUI
PR Lemoine	Ø 1,00 m	19,3 m³/h	17,6 m³/h	NON	OUI
PR Garroutet	Ø 1,20 m	12,5 m³/h	12,35 m³/h	NON	OUI
PR Marquenave	Ø 1,40 m	22,70 m³/h	23,9 m³/h	OUI	OUI

Le PR Marquenave sera supprimé en 2021

Poste de relevage LEMBEYE	TP
PR ancienne STEP	oui
PR rue des canettes	oui
PR Salle des fêtes	oui
PR Point Vert	oui

6 Station d'épuration d'ARTIGUELOUTAN/NOUSTY

(a) Volumes traités et indicateurs

STEP membranaire de 6300 EH évolutive 9300 EH : en fonctionnement depuis avril 2014.

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2014
Capacité nominale (EH)	6000
Charge nominale (kg _{DBO5} /j)	360
Charge nominale (kg _{DCO} /j)	720
Débit nominal (m³/j)	1600
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description filière	Membranaire
Filière boues	Déshydratation et compostage
Milieu Récepteur	L'Ousse
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Dossier d'autorisation : arrêté Préfectoral n° 201203760043 fixant les prescriptions relatives au système d'assainissement d'Artigueloutan / Nousty visé par la préfecture le 6 février 2012.

Normes de rejets à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	rendement minimum	ET/OU	Flux Maximal en sortie (kg/j)
Volume journalier	1600		m3/j			ET	
Pt	15	0.7	mg/l	OU	96	ET	1.5
MES	450	13	mg/l	OU	97	ET	27
DCO	720	52	mg/l	OU	94	ET	107
DBO5	360	17	mg/l	OU	96	ET	35
Azote Kjeldahl (N)	90	-	mg/l	OU	-	ET	-
Azote Global (NGL)	-	13	Mg/l		87	ET	27
Azote Ammoniacal NH4	-	2	mg/l	OU	-	ET	4

Normes de mesures à réaliser :

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier	365
Phosphore total (en P)	4
Nitrites (en N-NO2)	4
Nitrates (en N-NO3)	4
Matières en suspension	12
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12
Azote Kjeldhal (en N)	4
Azote global (N.GL.)	4
Azote ammoniacal (en N-NH4)	4

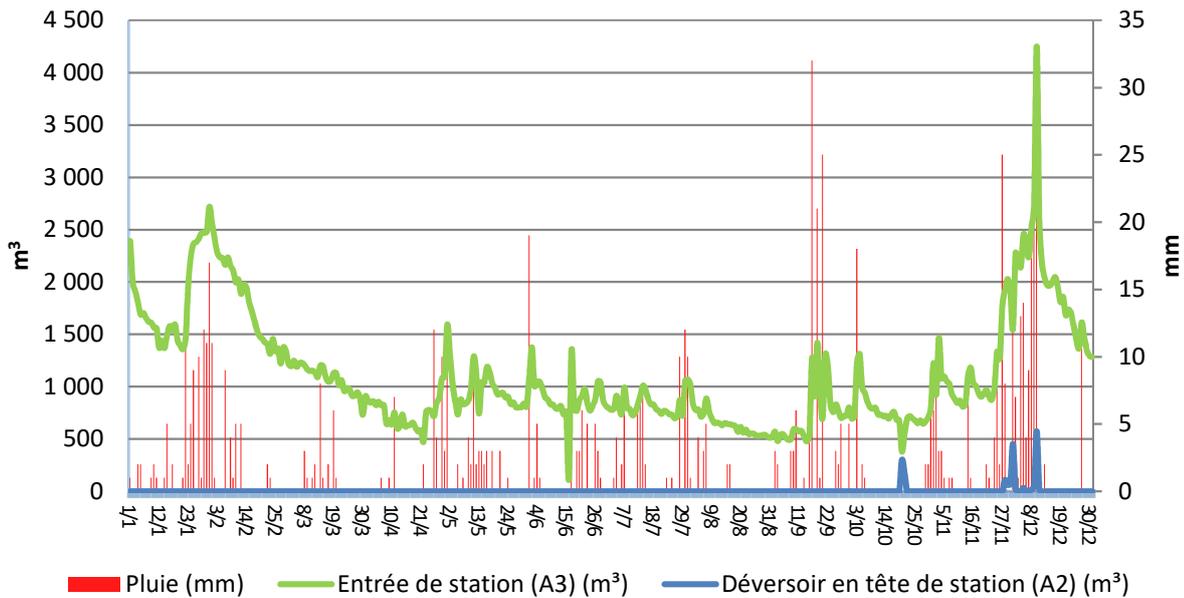
(b) Le traitement

Charge Hydraulique :

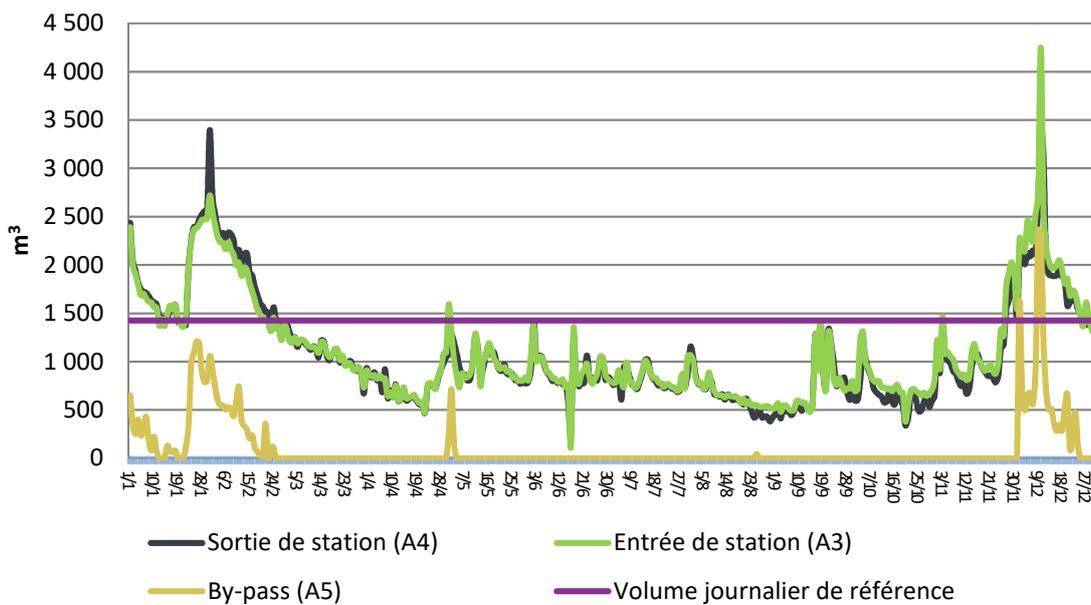
Volume m3	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% 20/21
ENTREE	166 514	219 971	254 948	239 979	358 027	368 910	402 944	407 243	1%
SORTIE	170 618	217 349	252 350	230 286	359 319	372 849	410 380	399 640	-3%
Déversoir en tête station	8 420	16 514	9 666	659	430	8 731	1 559	1 877	20%
BY-PASS				2	23 254	18 866	87 317	38 608	-56%
PLUIE	_	969	1 125	907	883	938	810	778	-4%

Le by pass a diminué car nous avons essayé de recalculer les débits depuis la suppression de la STEP de LIVRON. Un travail complémentaire sur ce sujet sera mené en 2022.

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



(c) Bilan de la station d'épuration

Les charges entrantes

	Charges			
	Charges de référence	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	1 600	508	2260	1092
Charge en DCO (kg/j)	720	189	962	373
Charge en DBO5 (kg/j)	360	34	444	146
Charge en MES (kg/j)	450	67	548	191
Charge en NTK (kg/j)	90	40	52	45
Charge en P (kg/j)	15	4	5	4,4
Pluviométrie annuelle	778			

La charge de fonctionnement est la suivante :

Noms des stations	2021	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
STEP de Nousty	68.3 %	51.8 %

Après traitement :

Charges et concentrations en sortie :

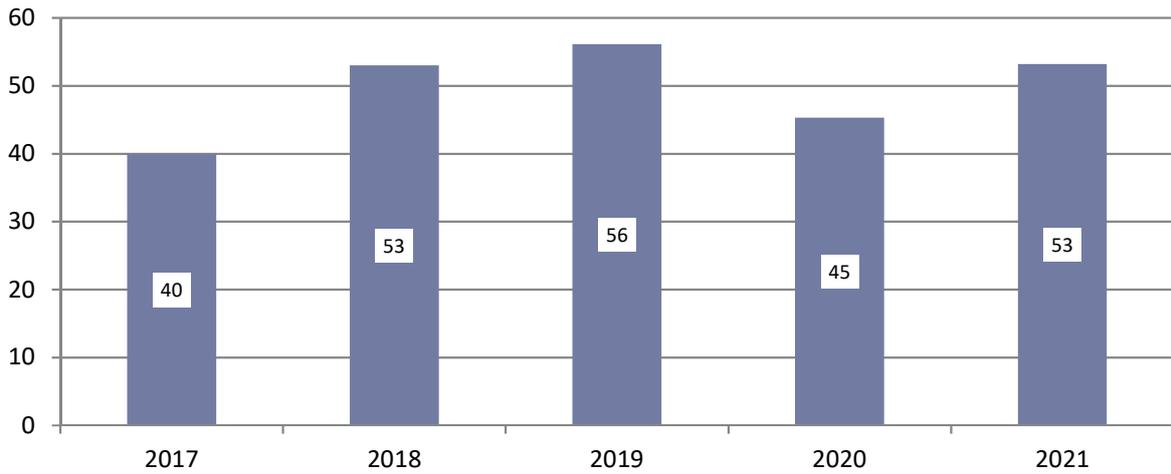
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 425	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	360															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		4		4		4
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4		4		4
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,7	3,28	90,6	22	96,3	2,21	72,8	10,9	97,7	0,89	0,5	0,05	9,65	97	0,12
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		10		11		12		4		4		4		4		4
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,4	3,48	89,8	22,64	96	2,05	-	-	97,7	0,89	-	-	-	97	0,12
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		97	13	94	52	96	17	87	13	-	-	2	-	-	96	0,7
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		1		0		1		0		1
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		Conforme
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(d) **Devenir des sous-produits**

Les boues

Station	NOUSTY
Siccité des boues évacuées	15%
Quantité de boues produites (kg)	53 241
Quantité de boues évacuées (kg)	59 629
Destination	Centre de compostage de Pontacq
Chlorure ferrique (kg)	61 440
Polymères (kg)	1400
Acide Chlorhydrique (kg)	1 764
Javel (kg)	2 705

Boues produites par tonne de matière sèche par an



Sous produits :

Nature	Destination	2020
Refus de dégrillage	décharge	14 400kg
Graisses	Par LABAT	0m3

Consommation électrique :

2019 : 563 521 kwh
 2020 : 571 202 kwh
 2021 : 540 043 kwh

(e) **Bilan annuel :**

Station d'épuration CONFORME

7 Station d'épuration de GER

(a) Volumes traités et indicateurs

Filtres plantés de roseaux suivi de fossés drainants

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2014
Capacité nominale (EH)	1200
Charge nominale (kg _{DBO5} /j)	72
Charge nominale (kg _{DCO} /j)	144
Débit nominal (m ³ /j)	180
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description filière	Filtres plantés de roseaux 3 étages
Filière boues	Lits plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Lombré
Groupe électrogène	Non
Télesurveillance	Oui

Dossier d'autorisation : arrêté Préfectoral n° 2012172-0015

Normes de rejets à respecter :

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/01 jusqu'au 01/05 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductrice
Volume journalier	180		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.GL.)	18	30	mg/l	OU	-	-

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/05 jusqu'au 01/11 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductrice
Volume journalier	0		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	-	-

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/11 jusqu'au 01/01 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductrice
Volume journalier	144		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	0	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	2	-
Azote global (N.GL.)	18	30	mg/l	OU	4	-

Nombres de mesures à réaliser :

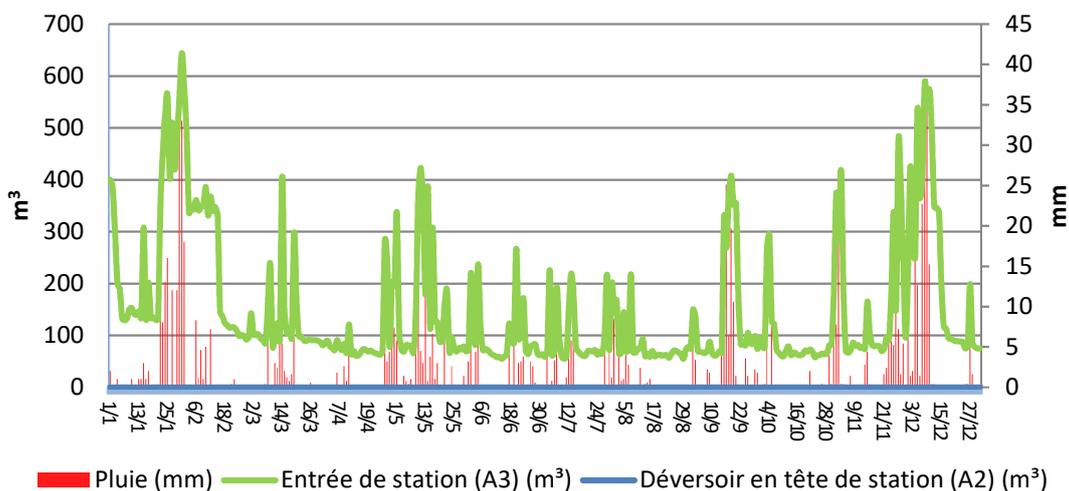
Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			2
Phosphore total (en P)	-	mg/l	OU	-	2
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	2
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	2
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	2
Azote Kjeldhal (en N)	-	mg/l	OU	-	2
Azote global (N.G.L.)	-	mg/l	OU	-	2
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	2

(b) Le traitement

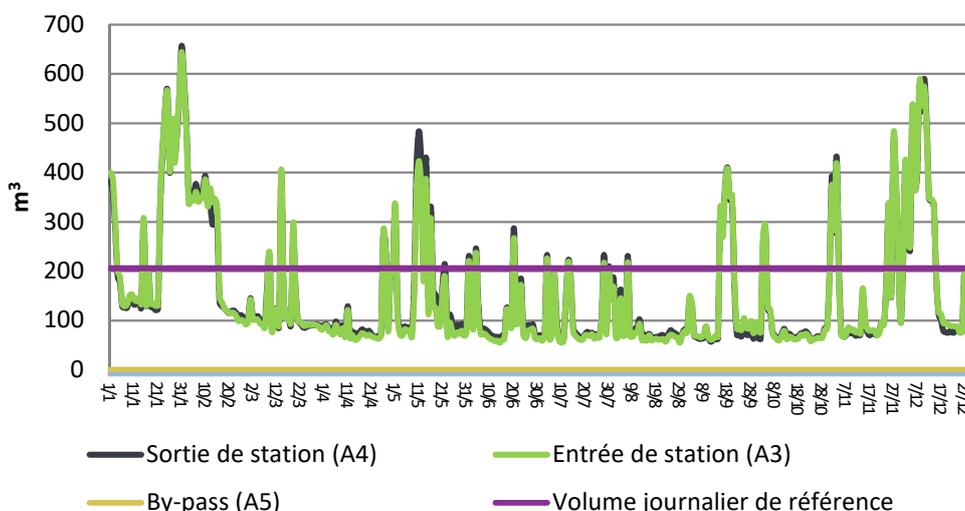
Les volumes sont :

Volume m3	2018	2019	2020	2021	évolution %
ENTREE	39 563	40 613	54 768	39 575	-28%
SORTIE	42 228	47 507	41 441	50 435	22%
PLUIE	883	982	810	778	-4%

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j



Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m3/j



Le traitement :

	Entrée	Sortie
Débit journalier (m3/j)	85	55,5
Charge en DCO (kg/j)	80,11	2,05
Charge en DBO5 (kg/j)	41,29	0,12
Charge en MES (kg/j)	43,13	0,69
Charge en NTK (kg/j)	9,91	0,07
Charge en P (kg/j)	1,18	0,06

	Débit journalier de référence (m3/j)	180	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	72															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		2		2		2	-	-	2	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2	-	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,4	18,3	97,1	36	99,7	2,75	40,3	93,1	99,3	1,75	0,5	0,05	91	94,5	1,44
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		2		2		1		2		1	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,4	18,3	97,1	36	99,7	2,75	40,3	93,1	99,3	1,75	-	-	-	94,5	1,44
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	89	90	94	25	-	30	-	10	-	-	-	-	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(c) **Devenir des sous-produits et consommations**

Sous produits :

Nature	Destination	2021
Refus de dégrillage	Décharge	600 kg

Consommation électrique :

12 992 kwh

Consommation Réactifs :

Chlorure Ferrique : 648 kg

(d) **Bilan annuel :**

Depuis janvier 2017 la recirculation est à l'arrêt suite à un constat de mise en charge du filtre horizontal. Un contentieux est en cours.

Les résultats de la STEP ne sont pas satisfaisants en azote du fait de l'arrêt de la recirculation et du problème sur le second étage horizontal. La dénitrification ne se fait pas. Une expertise a été lancée en 2019. Nous avons rencontré un avocat en 2020 et lancé une procédure au tribunal administratif.

8 Station d'épuration d'IBOS

(a) Volumes traités et indicateurs

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2011
Capacité nominale (EH)	2400
Charge nominale (kg_{DBO5}/j)	144
Charge nominale (kg_{DCO}/j)	288
Débit nominal (m³/j)	360
Nature de l'effluent	Domestique pseudo séparatif
Description filière	Filtres plantés de roseaux et lagunage
Filière boues	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le SOUY
Groupe électrogène	Non
Télesurveillance	Oui

Normes de rejets à respecter :

Arrêté du 21/06/2010

Nouvel arrêté du 23/09/2015 : n°2015-266-0002 (pour tenir compte de la création du by-pass)

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	rendement minimum	concentration rédhibitoire
Volume journalier	360		m3/j			
<i>Modif arrêté 23/09/15</i>	<i>432</i>		<i>m3/j</i>			
Pt	9	-	mg/l	OU	-	-
MES	216	100	mg/l	ET	80	150
DCO	288	125	mg/l	ET	60	250
DBO5	144	25	mg/l	ET	60	50
Azote Kjeldhal (N)	36	-	mg/l	OU	-	-

Les volumes traités

Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

Volume m3	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	evolution %
ENTREE	292 236	173 014	166 199	140 047	191 242	202 031	192 169	-5%
SORTIE	150 227	129 146	126 153	134 939	181 104	181 463	161 452	-11%
BY-PASS	0	3 606	17 366	6737	26697	34592	29930	-17%
PLUIE	-	969	872	758	981	1010	845	-17%

Tous les volumes entrants et sortants de la STEP sont comptabilisés, il ne passe sur la STEP que ce qu'elle peut traiter.

Liste des faits marquants sur le système de traitement

Après la création du by-pass de l'installation. En mai 2015 nous avons réglé par plage de temps le fonctionnement du poste d'entrée afin d'éviter le lessivage de la station et nous permettre de prendre le débit nominal à chaque fois que cela est nécessaire.



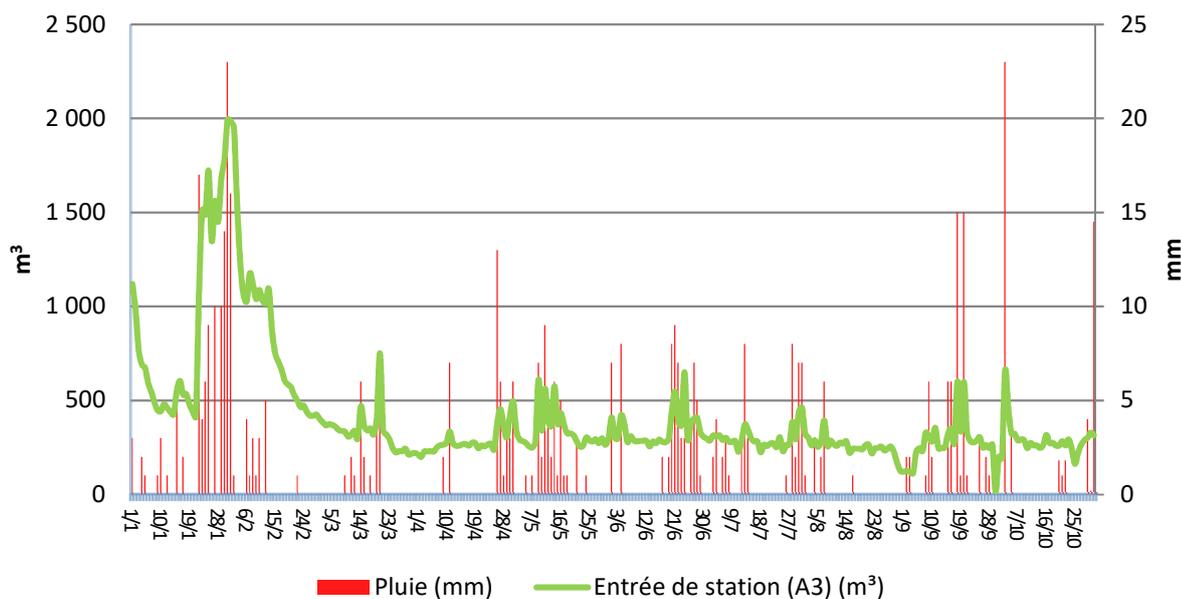
Un nouveau réglage a été apporté en avril 2016

(b) Le traitement

Les charges entrantes

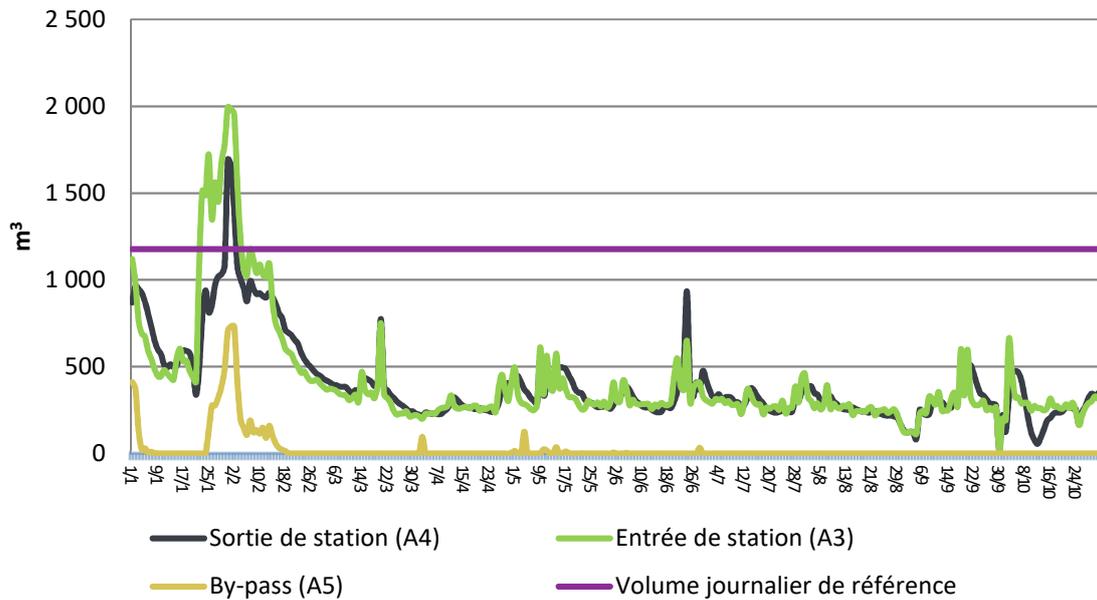
STEP IBOS	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2019	187.19%	87.05%
2020	138.06%	63.12%
2021	133.03%	66.88%

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Après traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



Les analyses :

	Charges	concentration (mg/l)					(ET/OU) rendement (%)			
	Charges de réf	conc° max	Mini	Maxi	Moy		conc° max	Mini	Maxi	Moy
Débit journalier en entrée station (m3/j)	432									
Pt	9	—	0,22	8,40	5,12	OU	—	13,43	98,57	46,00
MES	216	100	4,00	28,00	14,68	ET	80	66,98	98,24	93,21
DCO	288	125	15,00	59,00	45,36	ET	60	86,39	96,85	93,17
DBO5	144	25	1,50	21,00	4,25	ET	60	86,39	96,85	93,17
Azote Kjeldhal	36	—	7,14	37,10	21,46	OU	—	—	—	—
Azote global NGL	18	—	0,22	8,40	5,12		—	—	—	—

(c) **Devenir des sous-produits**

Les boues

Pas de boues évacuées en 2020

Sous-produits :

Nature	Destination	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Refus de dégrillage	Décharge	1290	1420	1630	240	220	730

Consommation électrique :

77 994 kwh

(d) **Bilan annuel :**

La STEP est conforme pour l'année 2020.

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 sortante (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	2,14	-	0 tms
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	0 tms
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

La station est sortie du précontentieux européen.

La STEP sera agrandie et le traitement amélioré sur 2022

5 Station d'épuration de Pontacq

(a) Volumes traités et indicateurs

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2020
Capacité nominale (EH)	5000
Charge nominale (kg_{DBO5}/j) : temps sec et temps de pluie	300
Charge nominale (kg_{Dco}/j)	480
Débit nominal (m³/j)	1500
Nature de l'effluent	Unitaire à 60%
Description filière	Filière boues activées et déphosphatation secondaire
Filière boues	Déshydratation mécanique
Milieu Récepteur	L'Ousse
Groupe électrogène	Non
Télesurveillance	Oui

Normes de rejets à respecter :

Autorisation de rejet :								
Date d'application :	22/01/2018			Date d'échéance :	31/12/2050			
Date de début 1ère période :	01-07			2ème période :	01-11			
Méthode de calcul de la conformité du bilan 24h :				Niveau de rejet ou rendements				
Niveau de rejet journalier								
	Période 1				Période 2			
Paramètre	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j
Azote ammoniacal (en N-NH4)		2	70	3		4	70	16
Azote global (N.GL.)	75	15	70	22,5	75	15	70	60
Azote Kjeldhal (en N)								
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	300	15	95	22,5	300	25	80	100
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	600	60	90	90	600	125	75	500
Matières en suspension	450	35	90	52,5	450	35	90	140
Nitrates (en N-NO3)								
Nitrites (en N-NO2)								
Phosphore total (en P)	13	0,7	80	1	13	2	80	8
Volume journalier	1500				4000			

Les volumes traités

Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

Volume m3	2020	2021	%
ENTREE	620 912	578 368	-7%
SORTIE	619 617	599 630	-3%
BY-PASS	4 168	2 483	-40%
PLUIE (Ibos)	1 008	1 096	9%

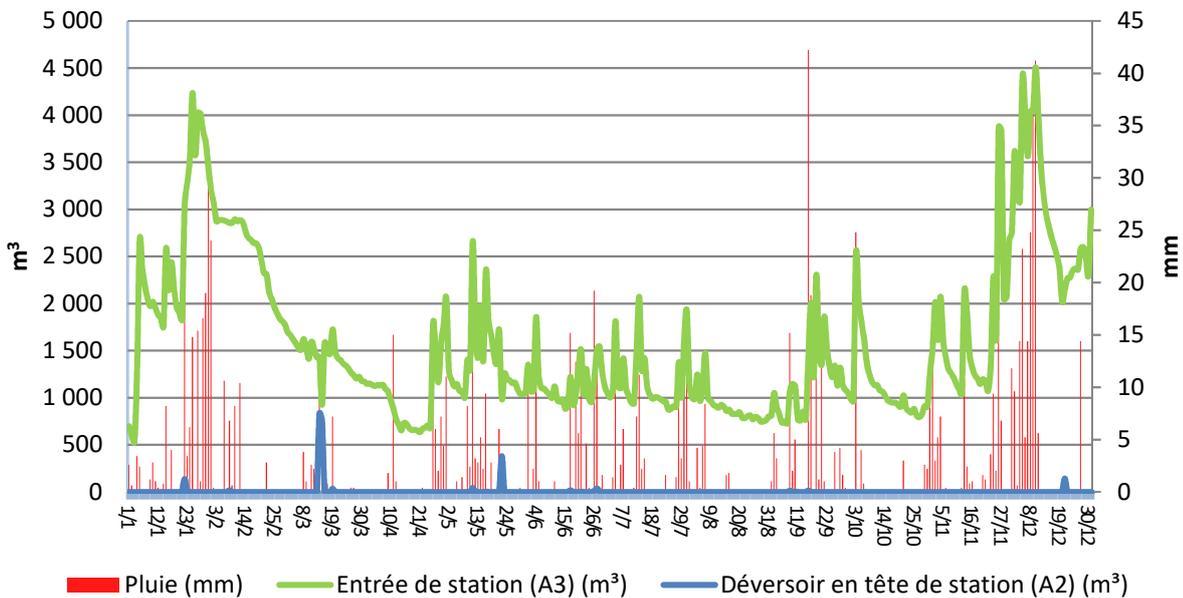
	Volumes annuels entrée	Volumes déversoir en tête de STEP	Volumes annuels déversoir des Moulins	Pluviométrie annuelle
2 019	366 949	274 856	161 452	981
2 020	620 912	4 168	57 260	1 008
2 021	578 368	2 483	76 139	1 096

(b) **Le traitement**

Les charges entrantes

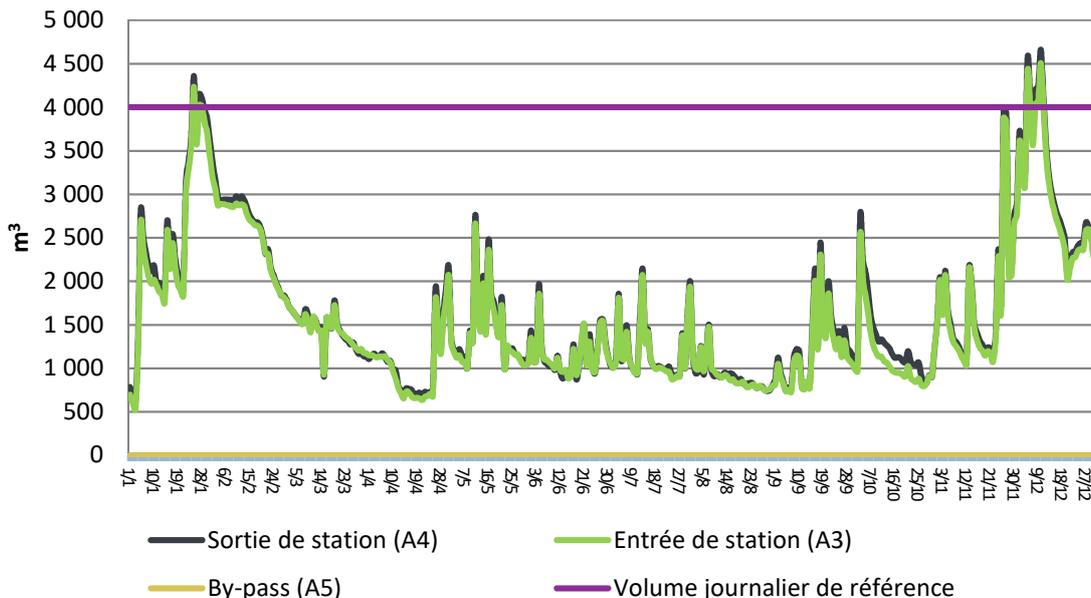
STEP IBOS	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2020	68%	36%
2021	101%	27%

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j

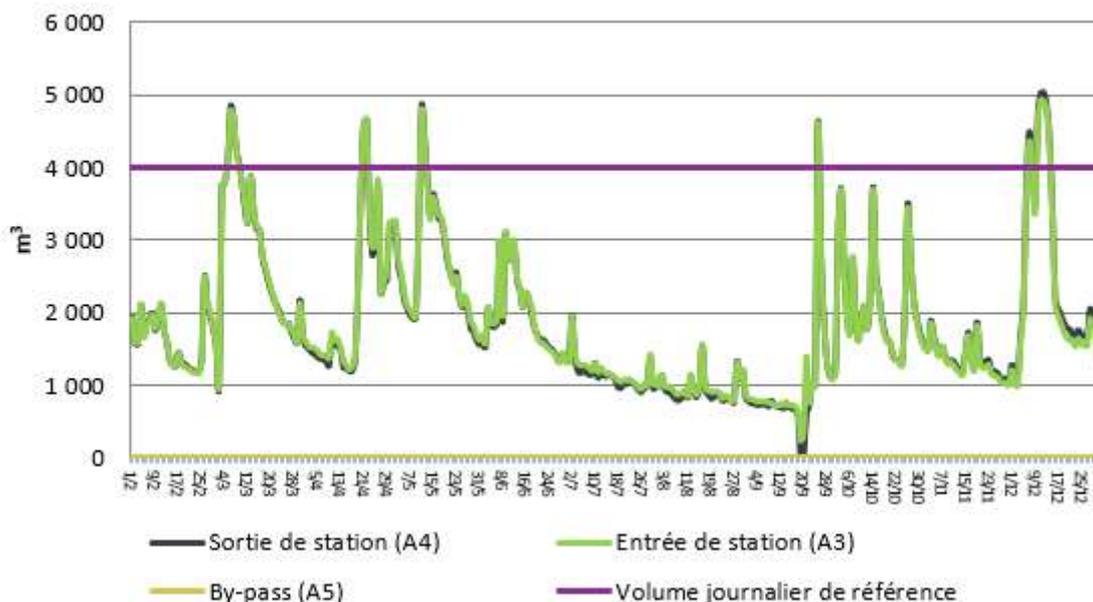


Après traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



	Capacité nominale	Flux max	Mini	Maxi	Moyenne	% STEP
Débit journalier (m3/j)	1500		730	3334	1625	
Charge en DCO (kg/j)	600	90	11	50,01	26,59	30%
Charge en DBO5 (kg/j)	300	22,5	1,1	5	2,44	11%
Charge en MES (kg/j)	450	90	0,73	3,33	1,62	2%
Charge en NTK (kg/j)	75	22,5	0,61	2,29	1,63	7%
Charge en P (kg/j)	13	1	0,09	5,41	1,31	131%

(c) **Devenir des sous-produits**

Les boues

Station	NOUSTY
Quantité de boues évacuées (TMS)	39.063
Destination	Centre de compostage de Pontacq

Sous-produits :

Nature	Destination	2021
Refus de dégrillage	Décharge	6950

Consommation électrique :

127 985kwh

(d) Bilan annuel :

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 500	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)								
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		6		6		6	6	6	6	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98	1	86,4	16,58	94,2	1,5	90,2	2,1	95,8	0,83	0,5	0,05	0,9	74,4	0,73
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		6		5		6	5	5	6	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	1	86,4	16,58	94,2	1,5	90,2	2,1	-	-	-	-	-	74,4	0,73
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	80	103,33	85	21,67	70	15	-	-	3,33	-	-	80	1,57
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		1		0		1	0	0	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

6 Station d'épuration de Lembeye

(a) Volumes traités et indicateurs

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2017
Capacité nominale (EH)	1000
Charge nominale (kg_{DBO5}/j)	60
Débit nominal (m³/j)	330
Nature de l'effluent	Unitaire à 60%
Description filière	Disque Biologique + Décanteurs site d'évaporation et infiltration
Filière boues	Lits plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Petit Lès
Groupe électrogène	Non
Télesurveillance	Oui

Autorisation de rejet :				
Date d'application :	5/23/2016	Date		
Date de début 1ère période :	01-01	2ème		
Méthode de calcul de la conformité du bilan 24h :		Niveau		
	Niveau de rejet journalier			
	Période 1			
Paramètre	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j
Azote ammoniacal (en N-NH4)		5		
Azote Kjeldhal (en N)	20	45		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	60	35	60	
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	120	125	60	
Matières en suspension	90	35	50	
Nitrates (en N-NO3)		19		
Nitrites (en N-NO2)		1		
Phosphore total (en P)	3	3		
Volume journalier	206			

Les volumes traités

Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

Volume m3	2020
ENTREE	59 704
SORTIE	58 796
SORTIE ZRV	23 668
PLUIE (Ibos)	1 143

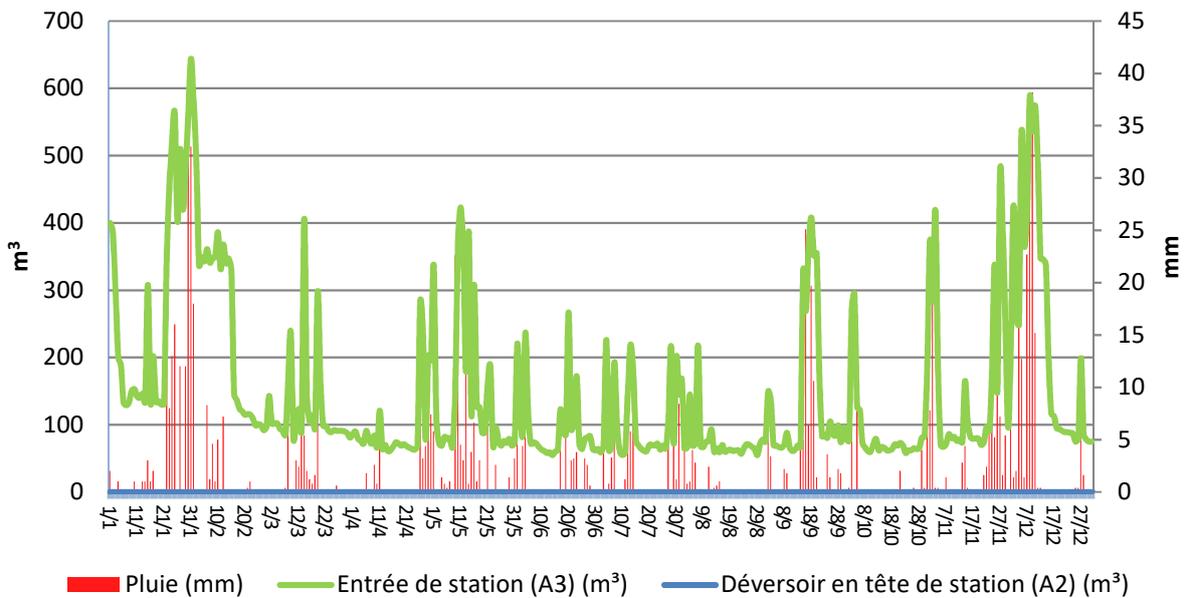
(b) Le traitement

Les charges entrantes

STEP LEMBEYE	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2021	96%	126%

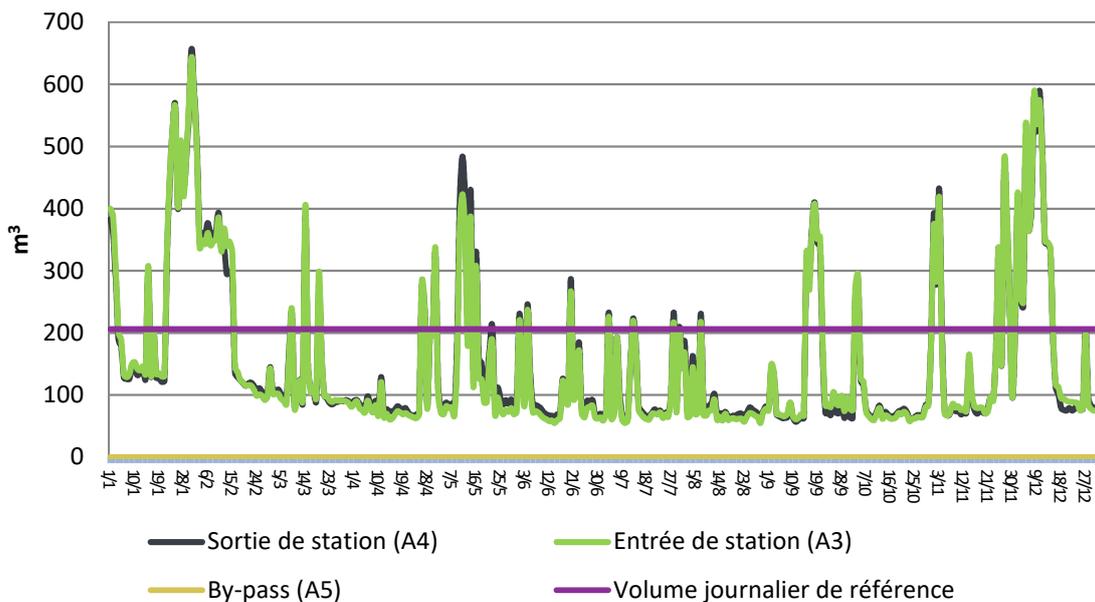
Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j



Après traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m3/j



	Charges	Concentration (mg/l)				Rendement (%)			
	Charges de réf (kg/j)	Conc° max	Mini	Maxi	Moy	Conc° max	Mini	Maxi	Moy
Débit journalier en entrée station (m3/j)	206								
Pt	3	3	0,96	1,00	0,98		44,04	93,78	68,91
MES	90	35	8,60	16,00	12,30	50	96,23	98,89	97,56
DCO	120	125	36,00	48,00	42,00	60	92,22	97,99	95,11
DBO5	60	35	3,00	4,00	3,50	60	97,84	99,53	98,69
NTK	20	45	1,88	2,52	2,20		92,54	97,94	95,24

(c) **Devenir des sous-produits**

Les boues

Pas d'extraction de boues en 2021

Sous-produits :

Nature	Destination	2021
Refus de dégrillage	Décharge	600

Consommation électrique :

127 985kwh

(d) Bilan annuel :

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Date de télétransmission : 30/01/2023
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 064-200081396-20221004-26_2022_10-DE

La station d'épuration est classée conforme à la directive ERU sur l'année 2020.

	Débit journalier de référence (m3/j)	206	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)									
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		1		1		1		1
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		-		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,6	12,3	95,1	42	98,7	3,5	-	18,6	95,2	2,2	0,9	0,36	16	68,9	0,98
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		-		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-	-	-	-	-	-	-	95,2	2,2	-	-	-	-	68,9	0,98
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	35	60	125	60	35	-	-	-	45	5	1	19	-	3
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		0		0	1	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		Conforme		Conforme		Non Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

7 L'énergie électrique

(a) Détail consommation d'électricité ex SMEAVO 64

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021
Bassin tampon de Soumoulou rue de Mattets	3 888	22 249	56 090	25 430
Puit de décharge de Nousty rue du Corps Franc Pommies	274	211	240	133
Relevage d'Andoins beaux site	2 535	3 349	5 285	3 820
Relevage de Barzun 80 avenue Lasbordes - rue Aussère	1 871	1 461	1 049	862
Relevage de Ger n°2 Chemin Marque Darre	703	763	724	1 327
Relevage de Ger n°3 Chemin Penimat	4 278	3 822	8 344	3 053
Relevage de Ger rue Gleysia - Salle polyvalente	3 932	3 602	4 169	3 444
Relevage de Gomer rue des chataigneraies	1 278	1 218	1 067	1 436
Relevage de Livron Chemin de Hours Ancienne STEP	19 243	26 572	27 647	28 413
Relevage de Livron chemin de la cote Capbat	464	461	369	303
Relevage de Nousty ch des Grives Lotissement du prés du Roi	494	605	524	593
Relevage de Nousty chemin du Cousseau - Carrosserie	9 311	10 210	13 294	10 890
Relevage de Nousty ZA Nousty	980	771	1 015	1 401
Relevage de Soumoulou 60 avenue Lasborde - Hotel du Béarn	1 374	341	540	130
Relevage de Soumoulou Lotissement Saint Exupery	- 249	87	251	204
Relevage de Soumoulou RD 817 Zac des Pyrénées Est Béarn	276	1 151	814	278
Relevage d'Espoey rue du bourg	1 023	1 035	1 230	791
Relevage Limendous Lot. Claverie-Lot. Sendidets Vétérinaire	277	262	1 874	307
Relevage Livron plaine de l'Ousse-chemin Hours beaux sites	9 749	10 537	7 255	9 036
Relevage principal Lembeye rte Maubourguet ch des canettes	- 2 125	10 456	5 354	18 457
STEP d'Artigueloutan - Nousty	450 601	563 521	571 202	540 053
STEP de Ger	12 533	15 556	15 712	12 992
STEP de Lembeye Route de Peyrelongue	12 551	0	0	0
Total	535 261	678 240	724 049	663 353

(b) Détail consommation d'électricité IBOS

Consommation électrique en kWh	2017	2018	2019	2020	2021
Relevage d'Ibos bois du commandeur	1 234	4 061	2 334	1 677	3 195
Relevage d'Ibos Buala cabat (Nomades)	5 837	5 726	6 098	- 21 832	2 304
Relevage d'Ibos centre commercial le Méridien	2 631	2 761	1 593	1 688	1 061
Relevage d'Ibos chemin de l'Alette	- 1 005	263	248	392	324
Relevage d'Ibos le Méridien N°2 Chemin d'Ours Conforama	2 676	5 717	9 042	20 410	16 873
Relevage d'Ibos Lot. Lapassade	3 348	10 316	707	10 709	4 044
Relevage d'Ibos n°1 ZAC rue du Troumouse	- 1 142	740	992	590	877
Relevage d'Ibos rue Camille	2 468	2 452	2 393	2 458	2 754
Relevage d'Ibos rue Charles Manciet	1 089	1 124	1 103	1 351	1 301
Relevage d'Ibos rue de l'Industrie	84 494	83 478	75 622	54 270	6 597
STEP d'Ibos	0	0	0	0	11 540
STEP d'Ibos	22 607	41 765	24 686	34 642	27 124
Total	124 237	158 403	124 818	106 355	77 994

II INDICATEURS FINANCIERS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 Fixation des tarifs en vigueur

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
 Le service est assujéti à la TVA.

(a) Partie ex SMEAVO 64

Un nouveau contrat d'affermage a été négocié au 01/01/2015.

Le contrat a été confié à la société SATEG.

Les tarifs concernant la part de la société SATEG sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

PART FERMIERE	Part fixe (€)	De 0-6000 m3 (€/m3)
1 ^{er} janvier 2015	24	0.94
1 ^{er} janvier 2016	24.1	0.9441
1 ^{er} janvier 2017	24.22	0.9488
1 ^{er} janvier 2018	24.56	0.9618
1 ^{er} janvier 2019	24.98	0.9782
1 ^{er} janvier 2020	25.41	0.9941
1 ^{er} janvier 2021	26.04	1.0198
1 ^{er} janvier 2022 (nouveau contrat)	41.00	0.8700

Pour la part syndicale, elle est fixée par délibération du conseil syndical.

PART SYNDICALE	Part fixe (€)	De 0-6000 m3 (€/m3)
1 ^{er} janvier 2016	18.30	0.77
1 ^{er} janvier 2017	18.30	0.77
1 ^{er} janvier 2018	19.22	0.81
1 ^{er} janvier 2019	24.4	0.81
1 ^{er} janvier 2020	25.00	0.8400
1 ^{er} janvier 2021	25.50	0.8470
1 ^{er} janvier 2022 (nouveau contrat)	27.00	0.9100

(b) Partie IBOS

Un nouveau contrat d'affermage a été négocié au 01/01/2016.

Le contrat a été confié à la société SATEG.

Les tarifs concernant la part de la société SATEG sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

PART FERMIERE	Part fixe (€)	De 0-6000 m3 (€/m3)
1 ^{er} janvier 2016	25.00	0.4383
1 ^{er} janvier 2017	25.10	0.4401
1 ^{er} janvier 2018	25.29	0.4433
1 ^{er} janvier 2019	25.7	0.4506
1 ^{er} janvier 2020	26.22	0.4597
1 ^{er} janvier 2021	26.73	0.4685
1 ^{er} janvier 2022 (nouveau contrat)	41.00	0.8700

Pour la part syndicale, elle est fixée par délibération du conseil syndical.

PART SYNDICALE	Part fixe (€)	De 0-6000 m3 (€/m3)
1 ^{er} janvier 2016	76.50	0.9775
1 ^{er} janvier 2017	36.00	1.12
1 ^{er} janvier 2018	36.00	1.17
1 ^{er} janvier 2019	33.00	1.265
1 ^{er} janvier 2020	34.00	1.293
1 ^{er} janvier 2021	34.00	1.3220
1 ^{er} janvier 2022 (nouveau contrat)	27.00	0.9100

Le but est que les abonnés au service assainissement paie la même chose quel que soit le contrat d'affermage car il y a solidarité sur le territoire.

(c) Partie Pontacq et Lamarque Pontacq

Pour ce système d'assainissement, nous sommes en prestation de service.

Le tarif de l'assainissement n'est fixé que par une part syndicale qui est fixée par délibération du conseil syndical.

	Part fixe (€)	De 0-6000 m3 (€/m3)
1 ^{er} janvier 2018	43.44	1.76
1 ^{er} janvier 2019	49.38	1.79
1 ^{er} janvier 2020	50.41	1.83
1 ^{er} janvier 2021	51.54	1.8668
1 ^{er} janvier 2022 (nouveau contrat)	41.00	0.8700

(d) Partie Lembeye

Pour ce système d'assainissement, nous sommes en prestation de service.

Le tarif de l'assainissement n'est fixé que par une part syndicale qui est fixée par délibération du conseil syndical.

	Part fixe (€)	De 0-6000 m3 (€/m3)
1 ^{er} janvier 2019	85.00	1.65
1 ^{er} janvier 2020	50.41	1.83
1 ^{er} janvier 2021	51.54	1.8668
1 ^{er} janvier 2022 (nouveau contrat)	27.00	0.9100

2 Prix du service de l'assainissement

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m3 est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

COMMUNE	Modernisation du réseau de collecte : montant/m3
2013	0,225
2014	0.230
2015	0.235
2016	0.24
2017	0.245
2018=2019=2020=2021- 2022	0.250

3 Le prix de l'Assainissement

(a) Année 2020

SEABB Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière								
abonnement	25,4100 €	27,9510 €	26,2200 €	28,8420 €				
m3	0,9941 €	1,0935 €	0,4597 €	0,5057 €				
Tarifs part Syndicale								
abonnement	25,0000 €	27,5000 €	34,0000 €	37,4000 €	50,41 €	55,45 €	50,41 €	55,45 €
m3	0,8400 €	0,9240 €	1,2930 €	1,4223 €	1,83 €	2,01 €	1,83 €	2,01 €
AEAG								
m3	0,2500 €	0,2750 €	0,2500 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €
m3						0,00 €		0,00 €
prix facture pour 120 m3	300,50 €	330,55 €	300,54 €	330,60 €	300,01 €	330,01 €	300,01 €	330,01 €
prix m3 pour 120 m3	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	2,254 €		2,255 €		2,250 €		2,250 €	
prix facture pour 90 m3	237,98 €	261,78 €	240,46 €	264,51 €	237,61 €	261,37 €	237,61 €	261,37 €
prix m3 pour 90 m3	2,644 €	2,91 €	2,672 €	2,94 €	2,640 €	2,90 €	2,640 €	2,90 €

(b) Année 2021

SEABB Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière								
abonnement	26,0400 €	28,6440 €	26,7300 €	29,4030 €				
m3	1,0198 €	1,1218 €	0,4685 €	0,5154 €				
Tarifs part Syndicale								
abonnement	25,5000 €	28,0500 €	34,0000 €	37,4000 €	51,54 €	56,69 €	51,54 €	56,69 €
m3	0,8470 €	0,9317 €	1,3220 €	1,4542 €	1,87 €	2,05 €	1,87 €	2,05 €
AEAG								
m3	0,2500 €	0,2750 €	0,2500 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €
m3						0,00 €		0,00 €
prix facture pour 120 m3	305,56 €	336,11 €	305,59 €	336,15 €	305,56 €	336,11 €	305,56 €	336,11 €
prix m3 pour 120 m3	2,55 €	2,80 €	2,55 €	2,80 €	2,55 €	2,80 €	2,55 €	2,80 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	2,296 €		2,297 €		2,296 €		2,296 €	
prix facture pour 90 m3	242,05 €	266,26 €	244,38 €	268,81 €	242,05 €	266,26 €	242,05 €	266,26 €
prix m3 pour 90 m3	2,689 €	2,96 €	2,715 €	2,99 €	2,689 €	2,96 €	2,689 €	2,96 €

(c) Année 2022 : nouveau contrat affermage unique

SEABB Assainissement	SEABB	
	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière		
abonnement	41,0000 €	45,1000 €
m3	0,8700 €	0,9570 €
Tarifs part Syndicale		
abonnement	27,0000 €	29,7000 €
m3	0,9100 €	1,0010 €
AEAG		
m3	0,2500 €	0,2750 €
m3		
prix facture pour 120 m3	311,60 €	342,76 €
prix m3 pour 120 m3	2,60 €	2,86 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	2,347 €	
prix facture pour 90 m3	250,70 €	275,77 €
prix m3 pour 90 m3	2,786 €	3,06 €

4 Prix eau assainie

(a) Année 2020

SEABB Eau +Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	574,41 €	619,52 €	574,45 €	619,57 €	573,91 €	619,52 €	595,77 €	642,03 €
prix m3 pour 120 m3	4,79 €	5,16 €	4,79 €	5,16 €	4,78 €	5,16 €	4,96 €	5,35 €
prix facture pour 90 m3	462,06 €	498,18 €	464,55 €	500,92 €	461,69 €	497,78 €	471,63 €	508,26 €
prix m3 pour 90 m3	5,134 €	5,54 €	5,162 €	5,57 €	5,130 €	5,53 €	5,240 €	5,65 €

(b) Année 2021

SEABB Eau +Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	581,20 €	626,92 €	581,24 €	626,96 €	581,20 €	626,92 €	602,68 €	649,58 €
prix m3 pour 120 m3	4,84 €	5,22 €	4,84 €	5,22 €	4,84 €	5,22 €	5,02 €	5,41 €
prix facture pour 90 m3	467,51 €	504,12 €	469,84 €	506,67 €	467,51 €	504,12 €	477,33 €	514,47 €
prix m3 pour 90 m3	5,195 €	5,60 €	5,220 €	5,63 €	5,195 €	5,60 €	5,304 €	5,72 €

(c) Année 2022

SEABB Eau +Assainissement	ex SMEAVO 64		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	593,86 €	640,54 €	615,64 €	663,52 €
prix m3 pour 120 m3	4,95 €	5,34 €	5,13 €	5,53 €
prix facture pour 90 m3	481,56 €	519,32 €	499,59 €	538,35 €
prix m3 pour 90 m3	5,351 €	5,77 €	5,551 €	5,98 €

5 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 : collect

(a) Les Recettes du SEABB

Imputation	Nature de la recette	BUDGET	
		Collecte	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	Charge de personnel	0,00	
70128	Recettes vente eau assainie	538 714,65	376 740,52
704	PFAC	182 278,53	
7087	Remboursement de frais salaires	7 951,65	
TOTAL 70	Vente de produits	1 105 685,35	
741	Primes d'épuration	55 917,00	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	55 917,00	
752	Antennes réservoirs		
7588	Recettes réhabilitations ANC	38 614,45	34 476,00
TOTAL 75	Autres produits de gestion	73 090,45	
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	7 463,43	
778	Remboursements GROUPAMA et avocat	500,00	
TOTAL 77		7 963,43	
777	Quote-part des subv	218 968,00	
7811	Rep sur amort des immo (écritures Trésor lors de la régul)	24 992,00	
TOTAL 042		243 960,00	
TOTAL		1 486 616,23	

(b) Les recettes de la collectivité et du délégataire pour le SEABB

	Année 2021		Année 2020	
	Part SEABB	Part SATEG	Part SEABB	Part SATEG
AC ex SMEAVO	248 640,27 €	285 362,24 €	263 220,19 €	301 710,64 €
AC IBOS	204 198,65 €	91 445,09 €	206 082,01 €	90 186,53 €
AC PONTACQ	317 645,68 €	—	343 572,88 €	—
AC LEMBEYE	53 560,23 €	—	65 479,34 €	—
	824 044,83 €	376 807,33 €	878 354,42 €	391 897,17 €

6 Les dépenses d'exploitation

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET	
		Collecte	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 011	charges à caractère général	397 635,97	
TOTAL 012	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	65 754,94	
TOTAL 66	Charges financières	140 226,82	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	3 433,50	
TOTAL 68	Dotations aux dépréciations (1ère fois)	2 599,02	
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	1 622 982,17	
TOTAL		2 232 632,42	

7 Etat de la dette

Année	Capital	Remb Capital	Remb Intérêts	Total annuité	Capital restant du
2021 Emprunts	5 400 575.66	218 074.96	113 387.72	331 462.68	5 182 500.70
2021 Avance remboursable	81 195.41	102 581.33	0.00	12 581.33	68 614.08

8 Amortissements

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2021 s'élèvent à : 850 388€.

III DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

1 Ex SMEAVO 64

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	62,21%	11
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		69,373	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		111,511	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	61,75%	11
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		68,86	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		111,511	
Total Partie B :			22
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	11,52	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		12,84	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		111,511	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :			0
VALEUR DE L'INDICE			37

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	68,42%	11
		23,06	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		33,703	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	98,21%	15
		33,1	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		33,703	
Total Partie B :			26
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	20,56%	0
		6,93	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		33,703	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		10
		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :			50
VALEUR DE L'INDICE			91

IV TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 Travaux et études réalisés et payés en 2020

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET
		Collecte
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	15 582,00
4582	Travaux compte tiers -Pontacq	27 784,09
TOTAL 45	Travaux pour le compte d'un tiers	27 784,09
2315-74	Transit Livron Nousty - lot 1 : réseau	1 362,50
2315-76	Petits travaux d'investissements nécessaires à l'exploitation	15 620,00
2315-81	Station d'épuration de PONTACQ	78 003,13
2315-83	Station d'épuration d'Ibos	938 136,42
2315-84	Marché à bons de commandes 2018-2022	44 665,71
2315-86	Restructuration réseau de Pontacq	563 338,79
2315-87	Assistance étude DSP	2 672,97
2315-89	Lembeye	25 451,72
2315-90	Rue J Peyre Lembeye	53 076,11
2315-94	Réhabilitation EU Lamarque Pontacq	344,00
2315-96	Restructuration et renouvellement réseau	31 330,80
2315-828	Déplacements et petits travaux	
2315-841	Étude pour avenant DSP	
2315-844	Renouvellement 2019 2020 ex SMEAVO	
2313-845	Locaux SEABB*	239 349,42
2315- 846	Renouvellement AEP Pontacq	
2315-847	Sécurisation des réservoirs	
2315- 849	Travaux 2020 - Espoey	
2315-851	Renouvellement réseau 2021 VBM	
2315-853	Renouvellement réseau Ponson-Dessus	
2315-854	Marché à bon de commande 2021-2024	
2315- 856	Réseau de Pontacq 2022-2025	
TOTAL 23	Immobilisations en cours	1 993 351,57

2 Recettes perçues en 2020

Imputation	Nature de la recette	BUDGET
838-1311	Réhabilitation des réservoirs	
75-13111	Réhabilitation réseau	91 536,30
77-13111	Etude faisabilité Ibos	3 249,50
81-1313	STEP Pontacq	25 908,00
81-13111	TEP Pontacq	163 859,55
83-13111	STEP Ibos	245 267,54
83-1313	STEP Ibos	74 946,01
86-1313	Restructuration réseau Pontacq	104 930,46
86-13111	Restructuration réseau Pontacq	146 173,09
88-13111	Restructuration réseau Pontacq	111 401,40
TOTAL 13	Subventions	967 271,85

V TRAVAUX - ETUDES ET OBJECTIFS 2022

Accusé de réception en préfecture
 Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Date de télétransmission : 30/01/2023
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 064-200081396-20221004-26_2022_10-DE

n° op	Intitulé	RAR 2021	2022
4581-1000	Opération pour compte de tiers : pluvial Pontacq	12 000,00	65 000,00
2031-95	AMO pour DSP Collecte	1 500,00	0,00
2315 - 10	Test inspection Vidéo lotisseurs et autres (Pontacq et autres compléments)	0,00	4 000,00
2315-38	Caméra pour SEABB (Pontacq et autres compléments)	0,00	8 000,00
2315-59	Espoey-chemin de Larrecq	0,00	10 000,00
2315-74	Transit Livron Nousty lot1	4 500,00	0,00
2315-76	Petits travaux d'investissements nécessaires à l'exploitation	30 000,00	30 000,00
2315-79	Transit Livron Nousty lot2	2 000,00	0,00
2315-80	Transit Livron Nousty lot3	2 000,00	0,00
2315-81	Station d'épuration de Pontacq	10 000,00	15 000,00
2315-83	Station d'épuration d'Ibos	90 000,00	100 000,00
2315-84	Marché à bons de commandes 2018-2022	100 000,00	100 000,00
2315-86	Travaux restructuration du réseau de PONTACQ TC1-2-3	300 000,00	150 000,00
2315-89	Solde opération Lembeye réhabilitation	-	
2315-90	Travaux Lembeye - Rue Joseph Peyré	65 000,00	10 000,00
2315-91-1	Marché à bon de commandes 2022-2025 : commande 2022-5	0,00	100 000,00
2315-91-2	Marché à bon de commandes 2022-2025 : commande 2022-6	0,00	50 000,00
2315-92	Actualisation du schéma directeur d'assainissement et eaux pluviales (Lembeye-serres Morlaàs)	0,00	90 000,00
2315-93	Schéma directeur des eaux pluviales	0,00	300 000,00
2315-94	Réhabilitation de réseau EU Lamarque Pontacq : commande 2022-2	119 000,00	86 000,00
2315-96	Restructuration et renouvellement de réseau EU Pontacq T4-5-6-7	150,00	350 000,00
2315-97	Barzun - rue du corps Franc Pommies réhabilitation : commande 2022-3		300 000,00
2315-98	Soumoulou - Lotissement des Anémones et rue de l'Ousse : commande 2022-4		300 000,00
2315-99	Lembeye rue de la Gare : commande 2022-1		40 000,00
2313-845	30% du marché siège social	135 000,00	40 000,00
TOTAL COLLECTE (HT)		871 150 €	2 148 000 €
		3 019 150 €	

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Filière prioritaire

SOMMAIRE

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	53
VI <i>Présentation générale du service</i>	54
VII <i>Exploitation du service</i>	55
VIII <i>Indicateurs Financiers de l'assainissement non collectif</i>	66
IX <i>objectifs de l'année 2022</i>	67

VI PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Date de télétransmission : 30/01/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le  ID : 064-200081396-20221004-26_2022_10-DE

1 Création du SPANC

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, à savoir :

- Création d'un service public d'assainissement non collectif ou **SPANC**, géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.
- Délimitation par les communes des zones qui relèvent de l'ANC et du collectif : **Etude dite de « Zonage »**.
- Mise en place par les communes avant le 31 décembre 2005 du **contrôle des installations d'ANC** comprenant le contrôle technique de conception – réalisation mais aussi, le contrôle périodique de son entretien et de sa bonne exploitation.

Le syndicat d'assainissement a étendu ses compétences au diagnostic, contrôle et gestion des systèmes d'assainissements autonomes et autonomes regroupés par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2001.

De ce fait, le syndicat d'assainissement est devenu un syndicat à la carte et ses statuts ont été modifiés.

Le Syndicat a étendu ses compétences à la mise en place du service entretien des fosses et des bacs à graisses, par délibération en date du 21 mars 2006. 4 contrats de 2 ans chacun ont déjà été passés avec des entreprises privées.

Le Syndicat a étendu ses compétences à la prise de compétence de la réhabilitation des Assainissements non collectifs, par délibération en date du 21 octobre 2010.

Depuis, nous avons lancé un programme de réhabilitation des ANC sur 3 ans en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- 2014 : 55 réhabilitations
- 2015 : 45 réhabilitations
- 2016 : 45 réhabilitations
- 2017 : 45 réhabilitations
- 2018 : 33 réhabilitations

2 Communication et sensibilisation

Dès la création du service Assainissement Non Collectif, la priorité avait été donnée à la sensibilisation.

Nous étions bien conscients que ces contrôles de conception réalisation ou contrôles de fonctionnement ne pouvaient être bien perçus par les habitants que s'ils étaient compris.

Par conséquent :

- les maires des communes adhérentes ont été sensibilisés et associés au projet.
- les communes ont informé leur population par le biais des bulletins municipaux.
- des courriers ont été envoyés à toutes les mairies pour leur expliquer la procédure
- aux heures ouvrables, les personnes concernées peuvent se rendre au syndicat ou bien téléphoner. La procédure leur est expliquée de façon détaillée.

En juin 2005, le syndicat d'assainissement a décidé de créer une brochure d'information. Cette brochure a été distribuée dans chaque foyer par le biais des mairies.

Elle explique le fonctionnement du syndicat pour ses deux compétences : assainissement collectif et assainissement non collectif (cf derrière).

Une brochure a été créée en 2008 et envoyée à toutes les communes afin de parler de la mise en place du service entretien et de connaître le nombre de foyers intéressés.

En 2010, le service entretien a été mis en place et une brochure a été envoyée à chaque foyer pour leur faire part des tarifs appliqués et leur expliquer la démarche à suivre.
La même démarche a été menée en 2012 avec le nouveau contrat ainsi qu'en 2015, 2017 et 2019.

Des réunions publiques ont également eu lieu dans chaque mairie lors des programmes de réhabilitation.

Un logo a été créé en 2015.

Le dernier logo du SEABB date de 2018.

Une communication est faite régulièrement et notre site internet mis en place en 2018 est un très bon relais :
<http://seabb.fr/accueil/>

VII EXPLOITATION DU SERVICE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1973, le syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse a été créé entre les communes d'Idron, Artigueloutan, Lée, Ousse, Sendets, Nousty, Soumoulou, Espoey, Livron, Barzun, Gomer.

Par délibération en date du 26 Juin 2002, le syndicat d'assainissement accepte les demandes d'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours à la compétence assainissement autonome.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat à la compétence assainissement autonome au 15 mars 2005 par délibération en date du 28 septembre 2004.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat à la compétence assainissement autonome au 27 octobre 2005 par délibération en date du 30 mars 2005.

Courant 2010, la commune de PONSON DESSUS a pris contact avec le SAPO pour adhérer à la compétence assainissement non collectif. Le conseil syndical a accepté l'adhésion de cette commune au syndicat à la compétence assainissement autonome par délibération en date du 21 octobre 2010.

Au 1^{er} janvier 2014, les 5 communes de la CDAPP ne font plus partie du SMEAVO, par contre IBOS adhère. Les communes adhérentes à l'ANC sont au nombre de 16.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de PONTACQ qui adhère au SMEAVO pour la compétence ANC.

Au 1^{er} janvier 2018 : la commune de Lamarque Pontacq pour la partie ANC.

Depuis le 01/09/2020 le Syndicat devenu le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, après la fusion avec le SIAEPVBM, s'occupe par convention des contrôles des ANC neufs et des réhabilitations sur les communes de l'ex communauté de communes de LEMBEYE.

Au 01/01/2020, le périmètre officiel du SEABB pour la compétence ANC s'étend comme suit :

- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour Ibos, LAMARQUE Pontacq
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube,

Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Simacourbe, Morlâas, Serres Morlâas, Andoins, Ouilon, Espéchède, Bédeille.



1 Le Contrôle des assainissements non collectifs neufs de conception réalisation

(a) Zonage d'assainissement terminé

Les zonages d'assainissement Collectif et Non Collectif sont réalisés sur toutes les communes du SEABB et certains ont même été révisés.

Nous avons également en cours une actualisation du Schéma directeur et la révision de 4 zonages : IBOS, Pontacq, Lamarque Pontacq et Ger.

(b) Instruction des dossiers

Afin d'éviter que les dossiers d'urbanisme ne soient instruits sans que le syndicat n'ait pu émettre un avis sur l'assainissement, **les services urbanisme n'acceptent plus les CU ou les PC sans avis du syndicat.**

(c) Le cadre réglementaire

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE : ARRETE DU 6 MAI 1996 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009.

Pour une habitation individuelle, cette réglementation modifie les seuils de perméabilité.

Le système d'assainissement non collectif doit comporter :

- un dispositif de prétraitement (fosse septique, toutes eaux ou équivalent), suivi
- soit d'un dispositif de traitement :
 - o perméabilité >15 mm/h : tranchées d'épandage
 - o 10<perméabilité<15 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et aire de dispersion.
 - o perméabilité <10 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et soit irrigation souterraine des végétaux, soit rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

ARRETE DU 27/04/2012

ANC non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Installations présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

Obligation de réhabilitation : toutes les installations qui satisfont au moins un de ces critères

Délais de réhabilitation :

4ans :

- Installations : présentant un danger sanitaire : possibilité de contact direct, transmissions de maladies, nuisance olfactive récurrente / ou dans une zone à enjeu environnemental (pas chez nous)/ ou <35m d'un puits destiné à la consommation humaine
Conclusion : installations avec rejet dans fossé à ciel ouvert
- Installations présentant un risque environnemental : installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements dans une zone à enjeu environnemental (ces zones sont définies par le SDAGE ou le SAGE et il n'y en a pas chez nous)
Conclusion : aucune installation concernée

Sans délais :

Toutes les installations non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 – celles qui doivent être réhabilitées dans les 4 ans

Conclusion : puisards, rejets dans fossés busés, rejets dans les cours d'eau, installation sous dimensionnées...

Cas des ventes :

Délai de **1 an** pour toutes les installations qui sont non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012

(d) **Récapitulatif de l'année 2021**

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif du nombre de dossiers suivis par le Syndicat d'assainissement, par commune et selon leur stade d'instruction.

COMMUNE	2020					2021				
	CU	PC	Réhab°	rehab subventi onnées	Contrôle	CU	PC	Réhab°	rehab subventi onnées	Contrôle
AAST	0	1	1	0	1	5	3	0	0	0
ANDOINS	0	4	1	0	0	3	3	2	0	5
ANOYE	0	0	1	0	0	1	1	4	0	1
ARRICAU-BORDES	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
ARROSES	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1
AURIONS IDERNES	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
BARZUN	1	0	0	0	0	2	2	1	0	1
BASSILLON-VAUZE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
BEDEILLE	4	1	1	0	1	1	2	2	0	3
BETRACQ	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0
CASTILLON-LEMBEYE	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
CORBERES-ABERE	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0
COSLEDAA LUBE BOAST	0	1	3	0	1	0	1	5	0	4
CROUSEILLES	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
ESCURES	2	1	1	0	2	1	0	1	0	1
ESPECHEDE	2	2	2	0	1	4	3	0	0	2
ESPOEY	10	7	1	0	11	14	13	4	0	9
GAYON	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
GER	17	28	6	0	45	12	13	8	0	45
GERDEREST	0	0	0	0	1	0	0	3	0	2
GOMER	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0
HOURS	1	3	0	0	1	4	0	0	0	1
IBOS	5	2	0	0	1	2	1	1	0	1
LABATMALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LALONGUE	3	0	4	0	2	1	2	0	0	1
LAMARQUE PONTACQ	0	0	0	0	1	5	1	3	0	1
LANNECAUBE	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1
LASSERRE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
LEMBEYE	0	0	1	0	0	4	1	2	0	2
LESPIELLE	0	0	1	0	0	1	1	1	0	2
LIMENDOUS	9	4	0	0	2	0	5	2	0	2
LIVRON	2	1	0	0	4	4	2	1	0	3
LOURENTIES	3	10	2	0	3	1	7	5	0	7
LUC-ARMAU	0	1	1	0	0	0	2	0	0	1
LUCARRE	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1
LUCGARIER	6	5	0	0	3	4	5	0	0	4

Accusé de réception en préfecture
 Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Date de télétransmission : 30/01/2023
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 064-200081396-20221004-26_2022_10-DE

LUSSAGNET LUSSON	2	0	0	0	0	1	0			
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	0	0	1	0	1	2	0	2	0	1
MOMY	0	0	2	0	2	0	1	0	0	0
MONASSUT-AUDIRACQ	1	1	2	0	0	0	0	0	0	3
MONCAUP	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1
MONPEZAT	2	0	2	0	1	2	1	0	0	0
MORLAAS	2	5	1	0	3	3	3	0	0	8
NOUSTY	3	2	2	0	4	3	0	2	0	3
OUILLOU	1	2	2	0	4	8	6	2	0	3
PEYRELONGUE ABOS	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1
PONTACQ	4	1	2	0	2	0	3	1	0	3
PONSON DESSUS	0	0	2	0	4	1	0	1	0	1
SAMSONS-LION	2	1	3	0	1	0	1	1	0	3
SEMEACQ-BLACHON	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
SERRES-MORLAAS	0	3	2	0	3	2	6	0	0	0
SIMACOURBE	2	0	1	0	0	6	0	1	0	3
SOUMOULOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	89	91	53	0	107	105	95	63	0	135

TOTAL Ex SMEAVO	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2018	125	62	18	50	89
2019	144	103	28	1	75
2020	62	65	16	0	82
2021	58	56	30	0	81

TOTAL Ex Lembeye	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2019 (depuis 01/09/2019)	5	4	7	0	5
2020	18	9	28	0	13
2021	26	16	27	0	33

TOTAL Ex Morlaàs	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2020	9	17	9	0	12
2021	21	23	6	0	20

TOTAL	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2019	149	107	35	1	80
2020	89	91	53	0	107
2021	105	95	63	0	134

Détail des 135 ANC réalisés par filière :

Filière classiques	2021
Tranchées d'épandage	49
Lit d'épandage avec infiltration	1
Filtre à sable vertical drainé	4
Filtres compacts	
Biorock Monobloc	18
Ecoflo	10
X-Perco	4
Bionut	2
Box Eparco	2
Enviroseptic	1
Biomeris	14
Actifiltre	6
Clearfox	0
Filtres Plantés de roseaux	
Jardi Assainissement	6
Microstations SBR	
Graf Easyone	4
Microstations à cultures libres	
Tricel	1
Microstations à cultures fixées	
Bionest	7
Oxyfix	2
Aquameris	2
Purestation	2
Simbiose	0
Bioxymop	0
Total	135

(e) Tarifs de l'année 2021

TARIFS 2021			SEABB
			Prix HT
Urbanisme	CU ou permis d'aménager		60,00 €
	PC	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
	Réhabilitation spontanée	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
	Ventes		

2 Le contrôle des assainissements non collectifs existants

(a) Diagnostic des assainissements autonomes

En 2002, de nouvelles obligations découlant de la loi sur l'eau incombaient aux communes et aux particuliers, c'est pourquoi, dans le cadre de l'extension de ses compétences à l'assainissement non collectif, le Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse avait décidé d'établir un état initial des installations existantes sur le territoire de ses communes adhérentes et de constituer une base de données.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a durci les obligations des propriétaires en matière de réhabilitation.

L'arrêté du 27 avril 2012 est venu clarifier les obligations des particuliers

RAPPEL :

Actuellement, seul le Maire, titulaire du pouvoir de police, peut obliger les abonnés à réhabiliter leur installation si le dispositif représente un risque trop important pour la salubrité publique.

(b) Etat des lieux des ANC

Pour ce faire, le syndicat a dans un premier temps fait appel à un prestataire privé, la SAFEGE, qui a réalisé entre 2004 et début 2006 1320 contrôles :

-2004 : HOURS, GOMER, LUCGARIER, ESPOEY, SENDETS et IDRON.

-2005 : ARTIGUELOUTAN, LEE, OUSSE, AAST et BARZUN (avec la collaboration du SAPO).

Depuis 2005, les contrôles ont été réalisés en interne :

-2005 : 128 contrôles : SOUMOULOU et LIVRON

-2006 : 571 contrôles : LIMENDOUS, LOURENTIES, LABATMALE, NOUSTY

-2007-2008 : état des lieux sur GER

(c) Contrôles de fonctionnement des ANC

Nous avons démarré les contrôles de fonctionnement des ANC depuis le début de l'année 2008. Cette opération de contrôle est constituée par un diagnostic qui a pour objectif de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisances environnementales ou de risques sanitaires et de repérer les défauts d'entretien et d'usure constatés pour chacun des éléments constituant l'installation.

Fonctionnement de l'installation :

- Écoulement des effluents
- Nuisances éventuelles
- Ventilations
- Modification de l'installation depuis la précédente visite
- Réaménagement du terrain
- Accessibilité des ouvrages et regards
- Constat visuel des éléments accessibles
- Fonctionnement des dispositifs
- Absence d'éléments stagnants en surface
- Absence d'écoulement superficiel et d'écoulement vers des parcelles voisines
- En cas d'écoulement vers le milieu superficiel, aspect, qualité du rejet et appréciation de l'impact sanitaire et environnemental

Entretien de l'installation :

- Niveaux de boues, accumulation de graisses et de flottants
- Fréquence d'évacuation des matières de vidange et destination de ces dernières
- Nettoyage des boîtes à graisses et des préfiltres
- Curage des canalisations (hors épandage souterrain)
- Entretien par un prestataire agréé

Ce contrôle obligatoire est soumis à une redevance permettant d'équilibrer le budget du SMEAVO en recettes et en dépenses, son montant est de 27€ par an pendant 4 ans, elle est demandée sur la facture d'eau du mois de juillet. Cette somme a évolué en date du 22/07/2013 (anciennement 30€)

Nombre de contrôles réalisés sur 2020

2021	
Commune	Nombre d'ANC contrôlés
Pontacq	212
Lourenties	164
Lannecaube	79
Monassut-Audiracq	169
Coslédaà-Lube-Boast	181
Gerderest	65
	870

(d) Tarifs pour l'année 2021

Une différenciation des tarifs a été délibérée en 2019 :

TARIFS 2021		SEABB	
		Prix HT	Prix HT
Contrôle des installations existantes	Le contrôle	135,00 €	135,00 €
	Fréquence	4	8
	Ramené à l'année	33,75 €	16,88 €

(e) Prévisions pour l'année 2022

		Non Conformes	Conformes		
		33,75	16,88		
2022 Jean Marie	Ponson Dessus	38	78	116	547
	Nousty	62	164	226	
	Arroses	45	27	72	
	Castillon de Lembeye	18	16	34	
	Moncaup	38	36	74	
	Lucarré	14	11	25	
2022 Emilien puis à compter de septembre nouveau technicien	Espéchede	38	31	69	600
	Bèdeille	50	40	90	
	Simacourbe	49	89	138	
	Lembeye	49	86	135	
	Arricau Bordès	28	21	49	
	Anoye	20	59	79	
Bassillon Vauzé	14	26	40		

3 Le service entretien des fosses et des bacs à graisses

(a) Prise de compétence

La compétence a été prise par délibération du SAPO du 20/10/09.
 Lors de la création du SMEAVO le 01/01/2013, cette compétence a été intégrée aux statuts.

(b) Le marché

Les deux premiers marchés avaient été attribués à la Lyonnaise des Eaux : 2010-2012 et 2012-2014
 Les 3^{ème} et 4^{ème} ont été attribués à l'entreprise HYDRE de SERRES CASTET : 2014-2016 et 2016-2018
 La 5^{ème} est attribuée à l'entreprise HYDRE du 15/08/2017 au 15/08/2019 (sera prolongé au 31/12/2019).
 Le 6^{ème} est attribué à Hyde, les tarifs sont les suivants :

COCHER LA PRESTATION SOUHAITEE	Quantité	INTERVENTION PROGRAMMEE*	INTERVENTION URGENTE*
		PRIY € TTC	PRIY TTC
Vidange fosse septique 1-2m ³ comprenant le nettoyage du regard de répartition et la chasse à auget (si accessible et existant) et traitement des matières de vidange – Vidange du bac à graisses (si existant)		109	129
Vidange fosse toutes eaux (ou micro-station) 3-4m ³ comprenant le nettoyage du filtre décoloideur et du regard de répartition et de la chasse à auget (si accessible et existant) et traitement des matières de vidange – Vidange du bac à graisses (si existant)		137	158
Plus value pour ouvrages > 4m ³ (par m ³ supplémentaire)		10	10
Vidange bac à graisses seul (< 500l) comprenant hydrocurage de la canalisation d’amenée et de sortie et traitement des graisses)		90	100
Plus value pour ouvrage > 500l (par 0.5m ³ supplémentaire)		10	10
Plus value pour dégagement de regard difficile		15	20
Plus value pour distance d’approche du camion > 30ml		10	10
Nettoyage et curage des canalisations en amont ou en aval du traitement		50	60
Nettoyage et entretien du poste de relevage		90	100
Entretien des canalisations du traitement		60	70
Entretien d’un puisard : décolmatage		80	90
Nettoyage du filtre décoloideur		60	70

****A ce prix s’ajoutent 10€ par bon de commande correspondant aux frais de gestion du SEABB***

Les prix obtenus sont plus intéressants que les derniers que nous avions.

(d) **Récapitulatif des vidanges réalisées par commune en 2021**

2021		
Commune	Nombre de vidanges	nb m3 vidangés
Aast	6	13
Andoins	17	40
Aurions Idernes	0	0
Barzun	1	3
Bédeille	1	2
Corbères-Abères	1	3
Coslédaà-Lube-Boast	6	14,5
Espéchède	2	4,5
Espoey	8	21,5
Ger	19	50,5
Gerderest	2	2
Gomer	1	3
Hours	3	11
Ibos	2	8
Lalongue	1	3
Lamarque Pontacq	5	11
Lannecaube	1	3
Limendous	6	13,5
Lourenties	7	26
Lucgarier	4	10,5
Maspie Lalonguere Juillacq	2	7
Morlaàs	11	31
Nousty	16	51
Ouillon	8	13,3
Peyrelongue	4	7,2
Ponson Dessus	4	9,1
Pontacq	9	24
Samsons-Lion	2	5
Serres Morlaàs	5	16,5
Simacourbe	3	8
Soumoulou	4	10
	161	425,1

VIII

INDICATEURS FINANCIERS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 Recettes et Dépenses d'Exploitation

(a) Les recettes de fonctionnement

Imputation	Nature de la recette	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
7062	Redevance ANC sur facture SATEG	98 726,58	25 903,30
7068	Vidanges fosses et bacs à graisses	27 623,00	
7087	Remboursement de frais salaires	8 988,82	
TOTAL 70	Vente de produits	161 241,70	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	0,00	
7588	Recettes réhabilitations ANC	11 130,00	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	11 130,00	
761	Produits de participation		
TOTAL 76	Autres produits de gestion	0,00	
777	Quote-part des subv		
778	Régl amortissements	0,01	
TOTAL 042		0,01	
TOTAL		172 371,71	

(b) Les dépenses de fonctionnement

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 011	charges à caractère général	142 864,88	
TOTAL 012	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	8 160,00	
TOTAL 66	Charges financières	0,00	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	4 260,00	
TOTAL 68	Dotations aux dépréciations (1ère fois)	136,58	
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	295,83	
TOTAL		155 717,29	

(c) **Les redevances**

Le Syndicat d'eau et d'Assainissement Béarn Bigorre est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, ce qui implique que le service doit être financé par l'utilisateur et que le budget du Syndicat doit être équilibré en recettes et en dépenses (Code Général de Collectivités Territoriales).

Par délibération en date du 07/12/2018 :

TARIFS		SMEAVO	
		Prix HT	Prix HT
Contrôle des installations existantes	Le contrôle	135,00 €	135,00 €
	Fréquence	4 Non conformes	8 conformes
	Ramené à l'année	33,75 €	16,88 €
Urbanisme	CU ou permis d'aménager		60,00 €
	PC	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
	Réhabilitation spontanée	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
Ventes		150,00 €	

2 Recettes et dépenses d'Investissement

Néant

3 Etat de la dette

Il n'y a plus de dette au budget ANC.
 Ce budget n'est plus assujéti à la TVA depuis le 01/01/2020

IX OBJECTIFS DE L'ANNEE 2022

- Continuer les contrôles de fonctionnement
- Faire une sensibilisation accrue sur les réhabilitations
- Continuer à développer notre activité sur les différentes communes et notamment celles de l'ex CCNEB (Ex Morlaàs et ex Lembeye) qui ne nous connaissent pas tous bien. Sensibilisation et réunions dans le cadre des contrôles de fonctionnement : technicien en charge de ces contrôles, technicien en charges des dossiers neufs et réhabilitation, directrice.
- Travailler en interne sur les contrôles dans le cadre des ventes qui sont un point très sensible de notre SPANC et sur lequel nous sommes de plus en plus inquiétés

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 14

Exonération de redevance assainissement

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Philippe BAUBAY
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.

Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Exonération de redevance assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 19 janvier 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour faire suite à la problématique du centre équestre de Bénac (eau utilisée par les chevaux non restituée au réseau d'assainissement), la CATLP propose, dans des cas bien précis et sous conditions, l'exonération totale de la redevance assainissement.

1. Conditions d'application :

Cette exonération sera appliquée dans les conditions suivantes :

- Etre un professionnel,
- Avoir une activité liée à une exploitation agricole : arrosage, irrigation, alimentation en eau de bétail...
- Attestation de l'usager précisant que l'eau n'est pas rejetée au réseau d'assainissement,
- Existence d'un compteur dédié ou, à défaut, un compteur divisionnaire à l'aval du compteur général, pour l'alimentation en eau de l'activité concernée,
- Souscription d'un contrat d'abonnement eau spécifique.

2. Conditions de mise en place :

- Compteur fourni par la CATLP et placé au plus près du point d'eau de l'activité concernée,
- Installation réalisée par l'usager et à ses frais.
- Vérification sur site par la CATLP qu'aucun rejet d'eau lié au compteur dédié n'est admis dans le réseau d'assainissement.

3. Règlement de service :

Le règlement de service sera complété par l'article suivant :

« Article 8. Exonération possible

Vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'exonération de redevance assainissement, si vous disposez d'un compteur dédié en eau potable pour lequel vous avez souscrit auprès du service d'eau un contrat spécifique (arrosage, irrigation, alimentation en eau de bétail, ...) excluant tout rejet d'eaux usées. »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer l'exonération de la redevance assainissement aux conditions d'applications précitées,

Article 2 : de modifier le règlement de service de l'assainissement comme présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

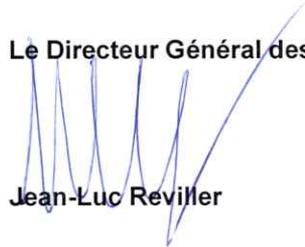
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 15

Conditions d'application de pénalités pour l'année 2020

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Philippe BAUBAY
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.

Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Conditions d'application de pénalités pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID19. Elle constitue une année particulière pour les délégataires et prestataires, avec notamment les différents confinements successifs qui ont provoqué une certaine désorganisation.

Aussi, pour cette année-là et conformément au courrier du Ministre de l'Economie et des finances du 29 Février 2020 adressé au Président de l'Association des Maires de France, il est proposé de calculer les pénalités applicables dans les différents contrats (DSP et prestations de services) sur la période de pré-COVID uniquement du 1^{er} janvier au 12 mars 2020 (71 jours).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, pour l'année 2020, le calcul des pénalités uniquement sur la période allant du 01 janvier au 12 mars 2020,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **-7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 16

Tarification – Compteurs de diamètres supérieurs à 15 mm

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Philippe BAUBAY
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.

Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Tarification – Compteurs de diamètres supérieurs à 15 mm

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 19 janvier 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

La délibération n°13 du 30 novembre 2022 a fixé les tarifs pour l'eau et l'assainissement pour l'année 2023. Dans ce tarif, l'abonnement pour un usager domestique classique correspond à un compteur de diamètre 15 mm.

Certains abonnés, notamment les industriels et professionnels, présentent de forts besoins en eau potable et sont donc équipés de compteurs de diamètre plus importants. Ces compteurs sont plus chers à l'achat et sont plus difficiles à installer. Par conséquent, il convient d'établir des abonnements spécifiques en fonction du diamètre posé.

L'abonnement est basé sur une partie fixe correspondant au fonctionnement général du service et sur une partie variable fonction du diamètre du compteur. Il est proposé les abonnements suivants pour les compteurs de diamètre supérieur à 15 mm :

Diamètre compteur (mm)	Tarif € HT/an
Ø20	36 €
Ø32	62 €
Ø40	74 €
Ø60	127 €
Ø80	197 €
Ø100	241 €
Ø150	260€
Ø200	288 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer les tarifs d'abonnement pour des compteurs d'eau de diamètres supérieurs à 15 mm sur la base des tableaux présentés ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

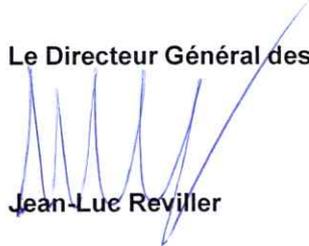
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° 17

Convention opérationnelle entre la CATLP, la commune de Juillan et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Philippe LASTERLE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Evelyne LABORDE
M. Frédéric LAVAL
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Philippe BAUBAY
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Fabrice SAYOUS
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.

Yannick BOUBEE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
Mme Christine CONTE donne pouvoir à
Mme Chantal PAULIEN
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme
Véronique DUTREY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. Romain GIRAL
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir
à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Stéphanie MENUET donne pouvoir à
M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Frédérique BELLARDI
M. Yves CARDEILHAC

M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
Mme Myriam MENDES
M. Alain TALBOT

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Convention opérationnelle entre la CATLP, la commune de Juillan et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,
Vu le protocole de partenariat conclu le 21 septembre 2018, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Établissement Public Foncier Occitanie,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 31 mars 2022 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire des dix-sept communes du Canton d'Ossun.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Juillan compte aujourd'hui environ 4 200 habitants, elle dispose d'une offre locative très faible, en particulier en petits logements de type 2 ou 3. Le logement social y est très peu présent, la commune ne comptant seulement qu'une trentaine de logements sociaux.

Il apparaît donc nécessaire de développer cette offre : outre l'obligation légale pour la commune d'accroître le parc locatif social liée à l'article 55 de la loi SRU, la forte demande (familles monoparentales, jeunes couples, veuves) justifie l'urgence d'aménagement à vocation sociale.

La commune a identifié un certain nombre de biens bâtis, ou non bâtis, qu'elle souhaiterait soumettre à l'acquisition par le biais de l'Établissement Public Foncier Occitanie afin de satisfaire ce besoin.

Quatre secteurs ont été ciblés : le centre-ancien, un délaissé SNCF au nord-ouest du centre, les secteurs de Lagnet II et Crampons. Ces deux derniers secteurs étant couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun.

L'action foncière conduite par l'EPFO aura pour finalité la réalisation des acquisitions par voie amiable et, le cas échéant, par délégation des droits de préemption, des biens nécessaires à la réalisation des projets.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention opérationnelle « Commune de Juillan – Centre-ville et multisite – Opération d'aménagement à dominante de logements », réalisée de façon partenariale, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la

commune de Juillan et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 7 FEV. 2023**

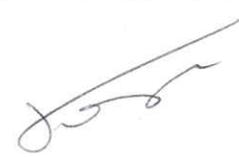
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Lola TOULOUZE

 **ONVENTION**

 **PÉRATIONNELLE**

Commune de Juillan
« Centre-ville et multisite »
Opération d'aménagement à
dominante de logements
Axe 1

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le.....



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	6
1.1 Objet.....	6
1.2 Durée	6
ARTICLE 2 – PERIMETRES D’INTERVENTION	6
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’EPF	6
3.2 Engagement financier.....	7
3.3 RECOURS A L’EMPRUNT.....	7
3.4 INTERVENTION D’UN TIERS.....	7
ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DU DES PARTENAIRES PUBLICS.....	8
4.1 Engagements de la commune.....	8
4.2 Engagements de l’EPCI	9
Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l’EPF	9
Article 6 – Modalités d’intervention opérationnelle.....	10
6.1 Modalités d’acquisition foncière	10
6.2 Durées de la période d’acquisition et du portage foncier.....	12
▪ Durée d’acquisition.....	12
▪ Durée de portage foncier	12
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	12
6.4 Cession des biens acquis.....	12
▪ Conditions générales de cession	12
6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION	13
ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION.....	15
ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION	15
8.1 RESILIATION D’UN COMMUN ACCORD	15
8.2 RESILIATION UNILATERALE.....	15
ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION	16
9.1 Suivi du projet.....	16
9.2 Suivi des biens portés par l’EPF	16
ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L’ACTION DE L’EPF	17
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX	17
ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION.....	17
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2.....	20

Entre

La commune de Juillan représentée par M. Fabrice Sayous, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après " La commune",

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par M. Gérard Trémège, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 1 67 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°..../.... du Bureau en date du, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "l'EPF",

D'autre part,

PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Juillan est située dans le sud de la périphérie tarbaise. Elle compte aujourd'hui environ 4 200 habitants, sa démographie a connu une forte croissance depuis la fin des années 70. Cette dynamique d'accroissement a été initiée par la municipalité de l'époque et a ensuite perduré grâce au développement continu de projets privés.

C'est en effet une des communes les plus attractives de la banlieue de Tarbes : sa situation géographique (entre Tarbes et Lourdes), à proximité des grands axes de communication du département (l'aérogare de l'aéroport TLP se trouve sur la commune, l'autoroute A64 se trouve à quelques kilomètres au nord-ouest du centre bourg), son tissu économique (Daher Socata, Téléports, etc ...) ainsi qu'une vie associative très riche (plus de 30 associations). C'est cependant une petite commune en terme de superficie (environ 880 ha). La commune est, de plus, relativement pauvre en foncier à bâtir.

Juillan compte une offre locative très faible, en particulier en petits logements de type 2 ou 3. Le logement social y est très peu présent, la commune ne comptant seulement qu'une trentaine de logements sociaux.

Il apparaît ainsi crucial de développer cette offre : outre l'obligation légale pour la commune d'accroître le parc locatif social liée à l'article 55 de la loi SRU, c'est la forte demande à laquelle elle est confrontée (familles monoparentales, jeunes couples, veuves) qui justifie l'urgence d'aménagement à vocation sociale.

C'est ainsi que la commune a identifié un certain nombre de biens bâtis, ou non bâtis, qu'elle souhaiterait soumettre à l'acquisition par le biais de l'EPF afin de satisfaire ce besoin. 4 secteurs ont été ciblés : le centre-ancien, les OAP Lagnet II et Crampans, et enfin un délaissé SNCF au nord-ouest du centre.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

La commune et l'EPCI confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé Sncf, OAP Crampons en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **huit ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 – PERIMETRES D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé Sncf, OAP Crampons sis sur la commune dont les périmètres figurent en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le(s) périmètre(s) d'intervention tel(s) que défini(s) en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption, du droit de priorité, et par voie de délaissement ;
- dès validation du projet par la collectivité compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention ;

- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtementaire, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...) ;
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions,—nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente ;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé **à 1 200 000 €**.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune et l'EPCI.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'État et ses établissements publics.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

Sur les **2** premières années :

- à définir ou finaliser ses projets d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal ;
- à s'investir dans l'identification d'un ou de plusieurs opérateurs économiques, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention.

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale,
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad hoc) ;
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP, expropriation,...), la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.

- à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente et en vertu du protocole de partenariat signé avec l'EPF le 21 septembre 2018, l'EPCI s'engage :

- à mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet objet de la convention ;
- à assister la commune dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité.
- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

ARTICLE 5 – COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc.

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...).

Après service fait dument constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer- après mise en demeure restée infructueuse- le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5, L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

■ Acquisition à l'amiable

La commune informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit du représentant habilité de la collectivité concernée sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel la commune dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant contrat de vente.

■ Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

■ Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme sur le(s) périmètre(s) visé(s) à l'article 2 de la présente convention.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

Dans le délai légal des deux mois pour notifier la décision de préemption au propriétaire, l'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques.

■ Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la collectivité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que dès lors qu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

■ Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans ces hypothèses, l'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

▪ Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

▪ Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au titre de la convention pré-opérationnelle/d'anticipation foncière, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

▪ Conditions générales de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation,

la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise sur la base :

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par la commune ou l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur ;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

■ Cession à la demande de la collectivité

Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

■ Cession à la demande de l'EPF

Au cas où la collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

■ Cession au prix de revient

Dans le cas de cession à la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;

- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date marquant la quatrième année révolue du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

■ Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

■ Régime de TVA

Quel que soit le prix de cession, l'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

■ Paiement du prix

En cas de cession à la commune ou l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

■ Apurement des comptes

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et la commune conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

La commune est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier :

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation ;
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation.

Pour ce faire la collectivité s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Toutefois, l'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- si, passé le délai visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF se réserve la possibilité :

- soit d'exiger de la collectivité de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens ;
- soit de céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PROJET APRES CESSION

9.1 SUIVI DU PROJET

La collectivité, et le cas échéant, l'opérateur qu'elle aura désigné, s'engage :

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevée.

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la commune et/ou l'EPCI réalise une plus-value foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la collectivité ou l'EPCI et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, la commune apposera le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Elle citera également l'établissement dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

La commune s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication de la collectivité, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

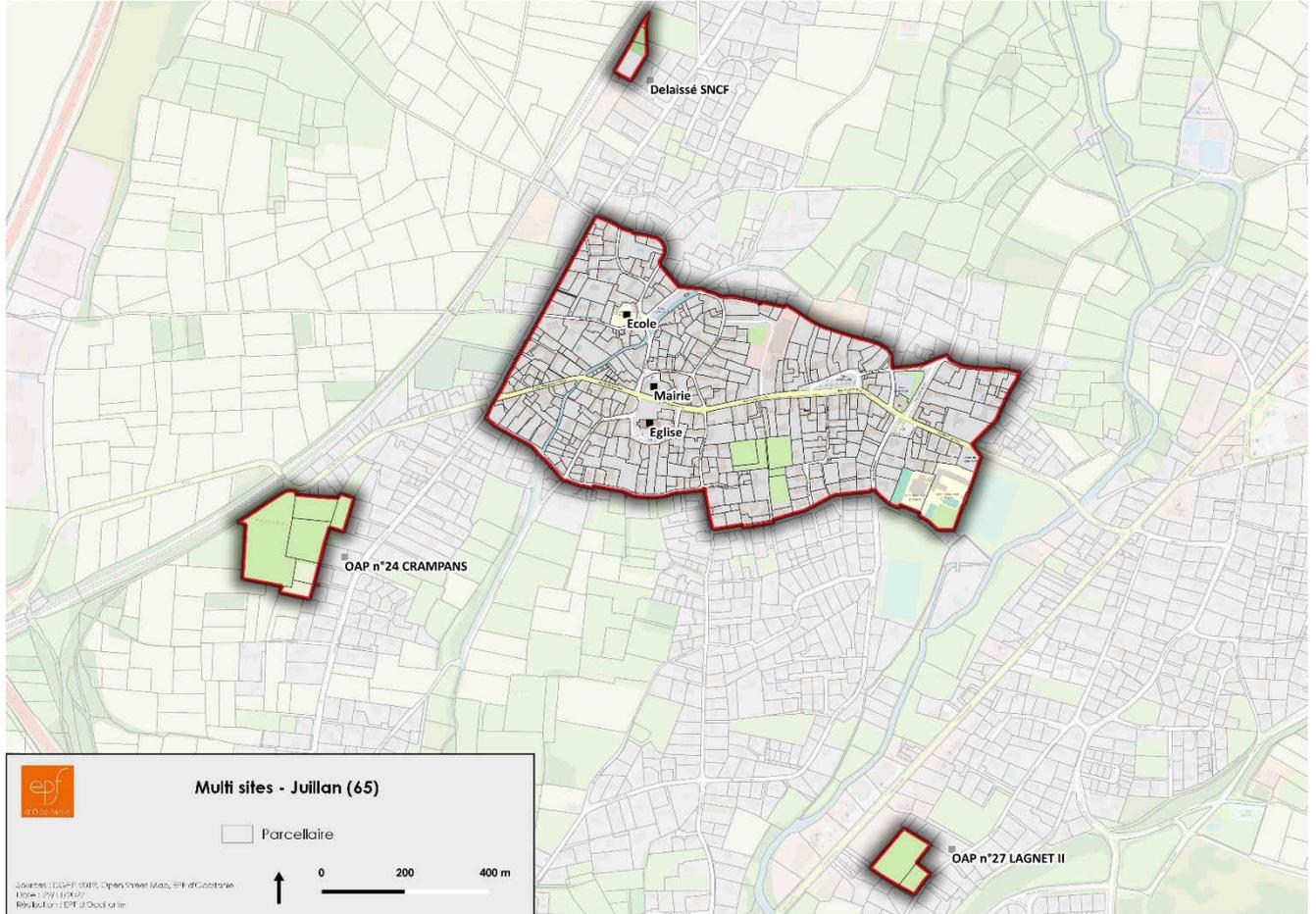
Fait à

Le

En exemplaires originaux

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION



ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue :

- d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisés et autres observations relatives au bien ;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- Les locaux respectant les normes de sécurité ;
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des

conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La commune de Juillan Le maire, M. Fabrice Sayous
---	---